

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:            M. JOSEPH ZAYED, président  
   MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU  
D'ENFOUISSEMENT DE MAGOG PAR  
WASTE MANAGEMENT INC.**

**PREMIÈRE PARTIE**

**VOLUME 1**

Séance tenue le 22 mai 2007, 19 h 30  
Club de curling de Magog  
561, rue Hatley  
Magog

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 22 MAI 2007 .....	1
MOT DU PRÉSIDENT .....	1

### PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS ET LECTURE DES REQUÊTES

SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU LAC LOVERING, PATRICIA TREMBLAY .....	9
MEMPHRÉMAOG CONSERVATION INC., GISÈLE LACASSE-BENOÎT.....	10
ANDRÉ PRUD'HOMME .....	13
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE .....	14
JEAN-GUY DÉPÔT	
RAYMOND CLOUTIER.....	15
VERGER FAMILIAL CR S.E.N.C, MARC CHIASSON .....	16
RÉJEAN GAUDREAU .....	17
MRC DE MEMPHRÉMAGOG, JOAN WESTLAND-EBY .....	18
VILLE DE MAGOG, CHARLES FOURNIER.....	19
FRONT QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS .....	20
ROBERT MÉNARD	

### PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

MARTIN DUSSAULT, DIRECTEUR DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	21
DANIEL BRIEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SITES D'ENFOUISSEMENT .....	24

### PÉRIODE DE QUESTIONS

LAURIER BUSQUE.....	31
ROBERT MÉNARD .....	38
RÉJEAN GAUDREAU .....	52
RÉJEAN TRUDEL .....	55
DONALD FISHER .....	64
MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT.....	72
MARC CHIASSON .....	81
JEAN-GUY DÉPÔT .....	101
ANDRÉ PRUD'HOMME .....	104

### AJOURNEMENT

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT:

5            Alors, bonsoir Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue et je vous remercie surtout d'avoir sacrifié une soirée si belle du printemps pour venir assister à ce premier soir d'audience publique.

10            Donc, bienvenue à cette première partie d'audience publique qui touche le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog par Waste Management inc.

15            Mon nom est Joseph Zayed. C'est moi qui présiderai cette commission d'enquête et d'audience publique et si vous permettez, je prendrai environ 15 minutes pour vous décrire un peu le fonctionnement, vous présenter l'équipe et présenter aussi les règles de procédure.

20            Auparavant, je vous fais lecture du mandat confié au BAPE – le BAPE c'est le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – par la ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, lettre qu'elle a adressée à monsieur William Cosgrove, président du Bureau d'audiences publiques en environnement.

25            Donc la lettre :

          « Monsieur le Président,

25            *En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog sur le territoire de la Ville de Magog par Waste Management inc. et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura été faite. Le mandat du Bureau débutera le*

30            *22 mai 2007. »*

          Aujourd'hui même, donc.

35            Quand le BAPE intervient-il? Lorsque l'étude d'impact a été jugée recevable par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, elle a été rendue publique pour information pendant une période de 45 jours. Ceci a été fait du 23 janvier au 9 mars.

40            Pendant cette période, certains citoyens, des groupes, des municipalités ont pris connaissance du projet et de l'étude d'impact, et au cours de cette période, 13 requêtes ont été adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de l'époque qui était monsieur Claude Béchar.

45 Le mandat de la commission donc s'échelonne sur une durée maximale de quatre mois, soit du 22 mai, aujourd'hui, jusqu'au 22 septembre 2007. Durant ce mandat, la commission devra enquêter, tiendra une audience publique, dont celle-ci est la première partie, et rédigera un rapport qui sera transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, donc au plus tard – au plus tard, ça peut être plus tôt, mais au plus tard, le 22 septembre 2007.

50 Et le rapport sera rendu public dans les 60 jours suivant la date du dépôt.

Après la remise du rapport, la commission cesse d'exister. Donc, même si vous envoyez des courriels ou des lettres à la commission après cette date, la commission n'existe plus.

55 Le rapport lui-même – à noter que la commission n'est pas décisionnelle. Dans son rapport, la commission fait part à la ministre de ses constatations, de son analyse et de ses recommandations.

60 Bien sûr, la ministre tient compte de ce rapport mais tient compte aussi d'autres éléments du dossier, notamment celui de l'analyse environnementale et de tout l'ensemble du dossier qui lui aura été soumis.

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs adressera à son tour ses recommandations pour une décision finale auprès ou par le Conseil des ministres.

65 Permettez-moi de vous présenter maintenant les personnes en avant de la table.

70 Tout d'abord, je vous présente à la table, à votre gauche, donc à ma droite, le porte-parole officiel du promoteur, et je lui laisserai le soin de présenter ses collègues qui l'aideront à assumer sa tâche. Il s'agit de monsieur Martin Dussault.

Monsieur Dussault, bonsoir.

**M. MARTIN DUSSAULT:**

75 Bonsoir. Alors, ce soir je serai accompagné, et tout au cours de l'audience, à ma gauche, donc à votre droite, qui est le directeur général des lieux d'enfouissement chez Waste Management et biologiste de formation, monsieur Daniel Brien.

**M. DANIEL BRIEN:**

80 Bonsoir.

**M. MARTIN DUSSAULT:**

85 Et à ma droite, donc à votre gauche, qui est un spécialiste en études environnementales, qui a 30 années d'expérience dans le domaine et il œuvre pour la firme Tecsalt, spécialisée dans les études d'impact, et j'ai nommé monsieur Pierre Légaré.

**LE PRÉSIDENT:**

90 Merci, Monsieur Dussault. Seriez-vous assez aimable pour tourner votre carte vers moi, parce qu'au fur et à mesure que la soirée avance, ces cartes-là deviennent des repères importants pour moi.

**M. MARTIN DUSSAULT :**

95 Avec plaisir.

**LE PRÉSIDENT :**

100 Donc, à votre droite – à ma gauche – vous avez la table des personnes ressources des ministères et des organismes qui ont été invités par la commission pour leur expertise, pour qu'elles puissent fournir de l'information tant à la commission qu'à vous, à vos questions, répondre à vos questions, et je leur demanderai de s'identifier, ainsi que les gens qui les accompagnent, s'il y a lieu.

105 Tout d'abord le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Madame Bernier?

**MME NANCY BERNIER:**

110 Oui, bonsoir. Alors je serai accompagnée de Nathalie Martel, Michel Bourret, Sylvie Cloutier; et de notre direction régionale il y a Michel Grondin, Pierre Leclerc, Roger Gagnon et Robert Goulet.

115 **LE PRÉSIDENT:**

Merci, Madame. Le ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la santé publique de l'Estrie, docteur Proulx.

120 **M. RENO PROULX :**

Oui. Alors, Reno Proulx, je travaille à la direction régionale de la Santé publique. Je suis accompagné du docteur Louise Galarnau, qui est dans la salle ici.

125 **LE PRÉSIDENT:**

Merci. La MRC de Memphrémagog.

**MME CHRISTINE LABELLE :**

130

Oui, bonsoir. Mon nom est Christine Labelle, à la MRC Memphrémagog. Je serai accompagnée de monsieur Steve Otis qui est aménagiste et qui est dans la salle.

**LE PRÉSIDENT:**

135

Merci, Madame. La Ville de Magog, Monsieur Fournier?

**M. CHARLES FOURNIER :**

140

Oui, Charles Fournier pour la Ville de Magog, directeur du développement. Je suis accompagné de Serge Côté qui est l'urbaniste qui travaille avec la Ville.

**LE PRÉSIDENT:**

145

Merci. Et finalement, la Conférence régionale des élus de l'Estrie, Madame Clément.

**MME MONIQUE CLÉMENT :**

150

Oui, bonjour, madame Monique Clément, je suis spécialiste en gestion de matières résiduelles pour la Conférence régionale des élus et puis je n'ai pas vu d'accompagnateur dans la salle pour l'instant.

**LE PRÉSIDENT:**

155

Merci, Madame.

La commission sera également en communication par écrit avec les ministères et les organismes suivants : le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère des Transports, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et Recyc-Québec.

160

Permettez-moi maintenant de vous présenter les membres de la commission. Donc, le président sera accompagné d'une commissaire, donc madame Catherine Chauvin.

165

Et j'en profite pour vous rappeler immédiatement que tous les commissaires ont été assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec et qu'ils ont souscrit au Code de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Quant à l'équipe elle-même, elle est formée de trois analystes : madame Édith Bourque, en arrière, et monsieur Guy Fortin et madame Linda St-Michel, à ma gauche en avant; d'une

170 coordonnatrice du secrétariat de la commission, Marie-Josée Méthot, qui est en arrière de la salle,  
et d'une conseillère en communication, madame Catherine Roberge également en arrière de la  
salle et responsable aussi du registre pendant l'audience, et je reviendrai dans quelques secondes  
sur le fonctionnement du registre.

175 Enfin, madame Marie Anctil, qui n'est pas présente ce soir, assiste le personnel de la  
commission comme agente de secrétariat.

Quant à la logistique de l'audience, elle est assurée par le Centre de services partagés du  
Québec, représenté par messieurs Jean Métivier et Martin Lajoie.

180 Les transcriptions seront assurées par madame Yolande Teasdale qui est sténotypiste.  
Madame Teasdale, elle est juste en avant de la salle, un petit peu de côté – en fait, elle vous  
donne son dos – madame Teasdale est responsable de tout prendre en note. Donc tout ce qui est  
dit au cours de cette audience publique est enregistré et les transcriptions seront disponibles dans  
185 les centres de consultation et dans le site Internet d'ici environ une semaine.

Ces centres de consultation, justement, il y en a un centre temporaire situé à la  
bibliothèque municipale de Memphrémagog, 61, rue Merry Nord à Magog, et deux centres de  
documentation réguliers du BAPE, soit la bibliothèque centrale de l'Université du Québec à  
190 Montréal et le Centre de documentation du BAPE à l'édifice Lomer-Gouin au 575, rue Saint-  
Amable à Québec.

Évidemment toute l'information existe également sur le site Internet :  
[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)

195 Pour plus de renseignements, vous pouvez demander à madame Méthot ou Roberge ces  
informations en arrière de la salle, ou encore vous composez le numéro de téléphone ou les  
numéros de téléphone que vous avez devant vous. Donc, le 418-643-7447 ou le 1-800-463-4732.

200 J'aimerais attirer votre attention sur une petite subtilité qui caractérise un peu cette  
commission. C'est que certains documents qui ont été déposés et rendus publics lors de la période  
d'information et de consultation publique, et qui sont toujours disponibles, notamment sur le site  
Internet et dans les centres de consultation, se rapportent à une étude d'impact antérieure à celle  
déposée en 2005.

205 Ces documents sont publics mais ne concernent en rien le projet soumis à cette audience  
publique puisqu'il est tout un autre sujet. C'est un projet qui s'est étalé sur des années, donc il y a  
beaucoup d'information; parmi cette information, il y a des informations non directement rattachées  
au projet dont on fait l'étude ce soir et demain.

210           Donc, pour obtenir le détail des documents non liés au projet, vous pouvez bien sûr  
consulter le personnel de la commission à la table en arrière, ou encore visiter le site Internet où  
tous ces documents-là sont précisés.

215           En ce qui a trait au processus général de l'audience publique, celle-ci se déroule en deux  
parties : la première vise à obtenir toute l'information possible sur le projet et ses impacts au  
moyen de questions. Ce n'est donc pas le moment d'exprimer des opinions. Celles-ci devront  
attendre et être réservées pour la deuxième partie de l'audience publique.

220           Donc, combien de soirs, combien de séances seront réservées à cette période de  
question? Donc, la première partie de l'audience, ce soir, bien sûr; demain à 1 h 30 il y aura une  
deuxième séance; demain soir 19 h, une troisième séance.

225           La commission prévoit que trois séances pourraient suffire. Par contre, si ce temps-là ne  
suffit pas, il y aura d'autres séances et ça sera annoncé au fur et à mesure.

230           La commission a déjà rencontré les requérants, a rencontré les personnes ressources et a  
rencontré le promoteur il y a une semaine et demie – d'ailleurs, à une autre belle journée comme  
aujourd'hui à Magog – et nous avons demandé au promoteur d'organiser une visite terrain. La  
commission aimerait faire une visite publique terrain. Le promoteur a accepté de l'organiser. Donc,  
cette activité aura lieu demain matin. Le départ aura lieu à partir de 8 h, et contrairement – je  
pense que c'est marqué 8 h mais ce sera entre 8 h 10 et 8 h 15, il y aura un autobus d'une  
capacité de 40 places qui viendra prendre toutes les personnes intéressées, y compris les  
membres de la commission, les personnes ressources sont également invitées, donc pour faire  
une visite qui devrait durer environ deux heures, deux heures trente.

235           Donc cette activité, elle est sous la responsabilité de la commission et a été organisée par  
West Management inc. L'objectif de cette visite est d'aider à mieux visualiser le projet proposé et  
de mieux comprendre les enjeux qui le caractérisent.

240           Puisque aucun et aucune sténotypiste ne sera présente, nous vous invitons à noter vos  
questions, s'il y a lieu, durant la visite, si vous nous accompagnez demain, donc notez vos  
questions et revenez avec vos questions, soit en séance d'après-midi, soit en soirée, afin que les  
réponses et les questions puissent être notées par la sténotypiste.

245           Bien sûr, tous les membres de la commission assisteront à cette visite au même titre que  
vous, en observateurs. Je vous demande de vous inscrire en arrière de la salle auprès de madame  
Marie-Josée Méthot, si vous êtes intéressé à participer à cette sortie, et je vous rappelle que le  
départ aura lieu d'ici, vers 8 h 10, 8 h 15.

250           Lors de la deuxième partie de l'audience publique, la commission entendra, bien sûr,  
l'opinion de tous ceux et celles qui le désirent. La deuxième partie se tiendra à partir du 18 juin  
2007 à 19 h, ce qui donne un peu plus de trois semaines d'intervalle de temps. Cette deuxième  
partie aura lieu au même endroit, donc au 561, rue Hatley ouest.



255 Pour des raisons d'organisation et de logistique, et c'est important si vous pouvez noter cette information-là, nous vous prions de signaler votre intention de présenter un mémoire à la coordonnatrice de la commission, madame Méthot.

260 En fait, c'est très important pour que nous puissions un peu planifier le travail de la commission. Si la commission reçoit 50 mémoires, ce n'est certainement pas la même chose que si elle avait 10 mémoires. Donc, le fait d'avoir un peu l'ordre de grandeur du nombre de mémoires nous permettra de planifier nos travaux.

265 Donc je vous rappelle que madame Marie-Josée Méthot, elle est rejoignable au bureau du BAPE, donc 418-643-7447 ou encore le 1-800-463-4732, poste 426.

Mais si vous savez déjà que vous avez l'intention de déposer un mémoire, vous pouvez aviser dès maintenant madame Méthot de votre intention et ce sera noté.

270 En fait, vous avez jusqu'au 4 juin, soit deux semaines avant le début de la deuxième partie de l'audience pour le signaler à madame Méthot.

275 Quant au dépôt de mémoires écrits, on vous demande de les déposer au plus tard quatre jours avant le début de la deuxième partie. Donc puisque la deuxième partie commence le 18 juin, ce serait donc le 14 juin, la date limite. C'est tout simplement pour nous permettre de lire vos mémoires avant que vous ne les présentiez puisque la période de la présentation de mémoire sert également pour échanger un petit peu avec vous. Donc, si la commission a besoin de formuler un certain nombre de questions, il est certainement plus intéressant d'avoir les rapports et vos mémoires quelques jours auparavant.

280 La personne clé, toujours là, je pense que c'est la dixième fois que vous entendez son nom, c'est madame Marie-Josée Méthot. Donc, vous avez son adresse sur l'écran, vous pouvez la prendre en note et j'ai transmis son numéro de téléphone à plusieurs reprises précédemment.

285 Les mémoires seront rendus publics dès leur présentation et pourront être lus sur le site Internet du BAPE.

290 Je tiens à préciser que la commission ne fait pas le compte de ceux qui sont pour et de ceux qui sont contre pour déterminer qui a raison. La commission, bien sûr, s'intéresse aux raisons elles-mêmes, aux motifs qui appuient votre opinion.

Pour les fins de ces travaux, la commission retiendra une notion très élargie de l'environnement, qui dépasse le cadre biophysique, et qui implique notamment les impacts sociaux et économiques.

295 Déroulement de la première soirée, donc d'aujourd'hui : après mon exposé, le registre sera ouvert et les personnes qui désirent s'inscrire au registre pour poser des questions, pourront à ce moment-là le faire.

300 Ensuite, j'inviterai les requérants qui le désirent à expliquer brièvement les motifs invoqués à leur demande d'audience publique ou à faire lecture de la lettre qu'ils ont adressée au ministre.

En fait, et c'est important à souligner pour cette fois-ci, un requérant n'a pu être rejoint. La commission n'a donc pas son autorisation pour rendre publique sa requête. C'est pourquoi, uniquement 12 requêtes sur les 13 seront rendues publiques ce soir.

305 Après la lecture des requêtes, je demanderai au promoteur de faire une présentation du projet, environ 20 minutes. Ceci devrait logiquement nous amener vers 8 h 15. À 8 h 15, on fera une petite pause de 15 minutes, 8 h 30 début immédiat des questions.

310 Le dernier point vise finalement les règles de procédure à suivre pour assurer un bon déroulement de l'audience. Je compte sur la collaboration de tous pour assurer respect mutuel et courtoisie.

Il faudrait donc éviter de tenir des propos inutilement blessants, et je vous assure que la commission ne sera jamais impressionnée d'un propos malveillant.

315 Je signale, soit dit en passant, qu'exprimer son opinion exige d'accepter que les autres puissent en faire autant.

320 Toutes les questions, pour faciliter le travail, toutes les questions du public doivent être adressées au président; ceci s'applique également à toutes les réponses, qu'elles proviennent du promoteur ou des personnes ressources. Donc, aucun échange direct ne devrait se faire entre le promoteur, les personnes ressources et le public.

325 Le nombre de questions que nous allons permettre en début de soirée, ce sera deux questions par intervenant. En fait, cette règle n'a pas pour but de limiter l'intervention du public, loin de là, mais pour permettre plutôt au plus grand nombre possible de participants de poser leurs questions. Tous auront la possibilité de se réinscrire pour poser d'autres questions.

330 Je vous demande tout simplement de ne pas faire de trop long préambule – je devais dire pas du tout – mais pas trop long préambule aux questions et de réserver votre expression d'opinion pour la deuxième partie de l'audience.

335 La commission peut bien sûr intervenir en tout temps lors de vos questions, à travers vos questions, et comme je l'ai indiqué au requérant il y a environ une semaine et demie, nous tenterons dans la mesure du possible d'intervenir le moins possible, ce premier soir, pour vous laisser la place.

Nous siégerons demain après-midi. De façon générale, dans les après-midi, en fait, il y a généralement de très maigres assistances dans les après-midi, donc nous allons pouvoir

340 avancer avec nos questions, puisque nous avons environ 18 pages de questions, mais ça va quand même relativement vite des fois.

Mais pour ce soir, dans la mesure du possible, nous allons vous laisser la place ou le plus de place possible.

345

Donc, la commission ne tolérera bien sûr aucune forme de manifestation de la salle, que ça soit d'approbation ou de désapprobation, et enfin je vous prierais d'éteindre – il y a quelques années, quand j'ai commencé à présider, je disais d'éteindre vos cigarettes, maintenant on me demande de dire : d'éteindre vos appareils cellulaires. Donc s'il vous plaît, éteindre vos appareils

350 cellulaires.

Je vous informe que le registre est maintenant ouvert et que les personnes qui désirent s'inscrire pour poser des questions, peuvent le faire.

355

Nous prendrons, dans un premier temps, un premier bloc de 10 noms et si le temps le permet, nous renouvelerons l'offre.

Enfin, il y a en arrière de la salle, aux tables en arrière de la salle, un sondage. Le BAPE fait continuellement un sondage, disponible en arrière de la salle, pour connaître votre satisfaction quant aux services offerts par le BAPE. On vous invite fortement à le compléter.

360

Alors, merci de votre attention.

J'inviterai maintenant madame Patricia Tremblay, pour la Société de conservation du lac Lovering, à venir faire lecture de sa requête.

365

**MME PATRICIA TREMBLAY :**

Bonsoir.

370

**LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir, Madame.

375

**MME PATRICIA TREMBLAY :**

Donc, on a fait parvenir au ministre, le 24 janvier dernier, une demande d'audience publique au nom de la Société de conservation du lac Lovering. À ce moment-là, c'était monsieur Béchard, donc la lettre va comme suit :

380

« *Monsieur le ministre,*

385 *La Société de conservation du lac Lovering, vous demande qu'il y ait audience publique sur l'étude d'impact et l'ensemble du dossier concernant le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog.*

390 *Vous comprendrez notre inquiétude envers ce projet qui se situe dans le bassin versant du lac. Plus précisément, le site d'enfouissement de Magog est situé à trois kilomètres à la tête du lac Lovering. Je constate qu'avec ce projet, on refait la même erreur qu'il y a 37 ans, soit la mise en place d'un site d'enfouissement à la tête d'un lac. Le lac Lovering est une source d'eau potable pour les riverains et nous trouvons inacceptable de prendre le risque d'une contamination en provenance du site d'enfouissement. La seule façon de garantir qu'il n'y aura pas de contamination additionnelle provenant de ce site, est la fermeture et la sécurisation de celui-ci.*

395 *Il est écrit dans le communiqué que la qualité des eaux de surface et souterraines ne devrait pas subir de modifications, mais nous n'avons aucune certitude de ce fait pour les années à venir. Pour toutes ces raisons, nous vous prions d'accepter, Monsieur Béchar, notre demande d'audience publique.*

400 *Patricia Tremblay, présidente de la Société de conservation du lac Lovering. »*

**LE PRÉSIDENT:**

405 *Merci, Madame Tremblay. J'appelle madame Gisèle Lacasse-Benoît du Memphrémagog Conservation inc.*

*Bonsoir, Madame.*

**MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

410 *Bonsoir, Monsieur le président. Alors, je vous présente Madeleine St-Pierre, vice-présidente du Memphrémagog Conservation. Monsieur Donald Fisher est à l'arrière, vice-président du Memphrémagog Conservation et Tom Fletcher, le secrétaire de notre organisation.*

415 *Rapidement, le Memphrémagog Conservation est un organisme sans but lucratif qui travaille depuis 40 ans à sauvegarder la santé environnementale du lac Memphrémagog. Alors, c'est un travail bénévole, nous sommes formés d'un conseil d'administration, nous avons 1 200 membres et nous sommes très actifs en région, spécifiquement pour la santé du lac et la région.*

420 *Notre demande a été adressée au ministre Béchar, le 15 février dernier et vous me permettez d'en faire lecture :*

*« Monsieur le ministre,*

*Nous vous demandons de tenir des audiences publiques du BAPE sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog.*

425 *Le motif de notre demande porte sur le risque de contamination du lac Memphrémagog, réservoir d'eau potable de 160 000 citoyens de l'Estrie.*

430 *Le site d'enfouissement en opération actuellement est une source de contamination pour le lac Lovering qui se déverse lui-même dans la Baie Fitch, un des tributaires important du lac Memphrémagog, – et qui connaît des problèmes importants de détérioration. Cette contamination d'ailleurs fut clairement identifiée par le ministère de l'Environnement.*

435 *Le lieu d'enfouissement proposé comporte, à notre avis, des risques d'impacts environnementaux à court, moyen et long terme, puisque cette nouvelle technologie n'a pas subi l'épreuve du temps et qu'en conséquence, personne ne peut garantir la sécurité d'un tel site sur une longue période. Personne ne peut garantir aux citoyens que la durée de vie de ces nouvelles technologies sera aussi longue que la durée de vie des contaminants qu'on retrouve dans un site d'enfouissement – dans celui-là. – Peut-on prendre ce risque?*

440 *Pouvons-nous socialement prendre le risque, si minime soit-il, de contaminer le réservoir d'eau potable de cette région de l'Estrie? Plusieurs questions sont toujours sans réponse – nous espérons cette semaine avoir plusieurs réponses à ces questions. Advenant une contamination entre autres, comme c'est le cas au lac Lovering, comment retirer de notre environnement ces divers contaminants? Les technologies sont encore inconnues, les contaminants sont là dans notre environnement pour y rester et pour longtemps. Une fois que l'eau est contaminée, il est presque impossible de les éliminer de notre environnement.*

450 *Nous luttons présentement contre un projet similaire du côté du Vermont. – Vous savez que le lac Memphrémagog est immense, qu'il a 1 800 kilomètres carrés de bassin versant et il est attaqué, un peu de toute part, beaucoup de pollution diffuse. Alors du côté du Vermont, il y a aussi un site, le site d'enfouissement de Coventry, qui est situé à 100 mètres d'un tributaire important où on y enfouit 450 000 tonnes de déchets annuellement.*

455 *La MRC Memphrémagog et la ville de Sherbrooke se sont objectées à cet agrandissement et le MCI également. Le MCI a pris position dans ce dossier et nous avons demandé l'intervention de la commission mixte internationale et nous travaillons toujours sur ce projet.*

460 *Un autre argument qui devrait être pris en compte, c'est la démarche entreprise par les sept MRC de l'Estrie pour trouver une solution commune à la gestion des déchets de la grande région de l'Estrie puisqu'il y a sept MRC et nous n'aurons sûrement pas besoin de sept sites d'enfouissement pour ces MRC.*

465 *Alors, un comité fut mis sur pied afin d'élaborer les besoins et différents scénarios d'enfouissement pour les sept MRC de l'Estrie et un rapport sera rendu public dans les prochains mois ou prochaines semaines – à ce moment-là je parlais de prochains mois mais il y a déjà de février – peut-être n'avons-nous pas besoin du site à Magog? Nous espérons ne pas en avoir besoin puisqu'à notre avis, un des points majeurs, c'est qu'il est au mauvais endroit et c'est une*

470 *erreur d'avoir construit, dès le départ, un site d'enfouissement à cet endroit-là. Alors comme dit mon ami Donald Fisher : « Location, location, location. » C'est le mauvais endroit, la mauvaise situation pour avoir mis un site d'enfouissement à la tête d'un bassin versant d'un réservoir régional.*

475 *Il est donc important de prendre en compte cette démarche régionale qui cherche une solution à long terme pour la gestion des déchets de tout l'Estrie.*

480 *Il y a un fait indéniable, c'est géographiquement : le lac Memphrémagog est situé dans le territoire de la MRC Memphrémagog et que la logique voudrait que les déchets soient enfouis le plus loin possible du réservoir d'eau potable des citoyens, un réservoir aussi important que celui-là, parce que je sais que nous serons toujours dans le bassin versant d'un réservoir d'eau quelconque ou d'une rivière quelconque, mais disons que celui-ci c'est un lac prioritaire en Estrie, personne ne peut le nier.*

485 *À notre avis, un site d'enfouissement n'a pas sa place dans un bassin d'un réservoir d'eau potable régional puisqu'il existe d'autres alternatives dans la région de l'Estrie pour répondre à nos besoins d'enfouissement.*

490 *La tenue de l'audience publique du BAPE est indispensable afin que toute l'information soit rendue publique et que tous les citoyens et les élus puissent évaluer de façon objective les risques de contamination d'un tel projet.*

*Alors, dans l'attente d'une réponse favorable – ta, ta, ta – Monsieur le ministre... »*

495 *Alors, je dois vous dire que nous, le Memphrémagog Conservation, nous sommes des fans du BAPE parce qu'à notre avis, c'est un organisme par lequel toute l'information sort et de façon la plus neutre possible, et vous entendez autant les intervenants favorables que contre les projets. Et pour nous, c'est une façon de diffuser l'information, extraordinaire. On a la possibilité de poser toutes les questions qu'on veut et les gens ont l'obligation d'y répondre, puisque vous êtes un tribunal important.*

500 *Alors, je vous remercie, Monsieur le président, Madame.*

**LE PRÉSIDENT:**

505 *Merci, Madame.*

*Alors, les deux prochaines requêtes seront lues en même temps puisqu'il s'agit de deux requêtes mais qui ont exactement les mêmes termes. Ce sont les requêtes de monsieur André Prud'homme, qui en fera la lecture, et de madame Nicole Leclerc.*

**M. ANDRÉ PRUD'HOMME :**

510

Bonsoir.

**LE PRÉSIDENT:**

515

Bonsoir, Monsieur Prud'homme.

**M. ANDRÉ PRUD'HOMME :**

520

Alors la lettre se lisait comme suit, elle était datée du 28 février, c'est-à-dire avant la réunion du mois de mars, du BAPE. Alors elle était adressée au cabinet du ministre Claude Béchard.

525

*« Objet : Demande d'audience publique concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog :*

530

*« Monsieur le ministre, n'ayant pu assister à la réunion du BAPE tenue le 14 février dernier, à cause de la tempête de neige, je vous demande qu'il y ait audience publique sur l'étude d'impact et l'ensemble du dossier concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog.*

535

*Vous comprendrez mon inquiétude envers ce projet qui se situe dans le bassin versant du lac Lovering. Je constate qu'avec ce projet, on refait la même erreur qu'il y a 37 ans, soit la mise en place d'un site d'enfouissement à la tête d'un lac, exposant celui-ci à une source de pollution possible importante. La seule façon de garantir qu'il n'y aura pas de contamination additionnelle provenant de ce site, est la fermeture définitive de celui-ci.*

540

*Considérant l'importance de sauvegarder le lac Lovering et dans un esprit de transparence et de démocratie, j'espère que vous accepterez ma demande d'une audience publique concernant ce projet.*

*Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués. »*

**LE PRÉSIDENT:**

545

Merci beaucoup, Monsieur Prud'homme. Maintenant, monsieur Jean-Guy Dépôt pour le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.

**M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

550 Monsieur le président, Madame la commissaire, mon nom est Jean-Guy Dépôt, je suis président du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Il me fait plaisir d'être ici ce soir pour faire part de la requête d'audience publique adressée à monsieur Béchar, le 28 février 2007.

« Monsieur le ministre,

555 À l'instar de la MRC Memphrémagog et d'autres organismes, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie demande à son tour que le Bureau d'audiences publiques en environnement, le BAPE, se penche sur la demande de Waste Management relative à l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog.

560 Invoquant une attitude de prudence en ne favorisant pas l'agrandissement du lieu d'enfouissement à Coventry, voisin de New Port au Vermont, en raison de la proximité du lac Memphrémagog, les membres du CREE se sont dits conséquents avec cette position en faisant cette requête.

565 Nous croyons de plus que les risques de contamination de la nappe phréatique sont possibles. Je vous rappelle que plus de 160 000 personnes, c'est-à-dire les citoyens de la ville de Sherbrooke et la ville de Magog et d'autres citoyens, s'alimentent en eau potable directement dans le lac Memphrémagog.

570 Par ailleurs, les principaux acteurs municipaux de la région poursuivent actuellement une démarche de gestion des matières résiduelles visant à mettre en place des solutions durables dans l'ensemble des MRC au cours des prochaines années.

575 Ici, on fait référence à la table de travail qui existe avec la Commission des élus de l'Estrie, qui travaille pour trouver une solution pour l'ensemble du territoire de l'Estrie. Et comme on l'a dit tantôt, actuellement on a sept LES et il est illusoire de penser qu'on aura besoin dans le futur, de sept LET. Donc on pense, nous, qu'on aurait dû compléter ce travail-là avant d'avoir cette audience.

580 Quoiqu'il en soit, une audience publique permettra de réaliser une étude approfondie du projet déposé par les promoteurs Waste Management, une entreprise multinationale américaine des déchets, et de faire la lumière sur les risques environnementaux et sur la santé de plus de la moitié des Estriens que comporte ce nouveau projet.

585 Et c'est signé : Jean-Guy Dépôt, président.

Comme il a été mentionné tantôt, il me fait plaisir d'être ici, parce que depuis 1991 on a eu 13 audiences du BAPE en Estrie et j'ai eu l'occasion de participer aux 13. Je n'en ai pas manqué une, et je vais faire mon possible pour ne pas manquer celle-ci.



590 Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT:**

595 Je vous remercie. Monsieur Raymond Cloutier.

**M. RAYMOND CLOUTIER :**

600 Monsieur le président, Madame la commissaire, bonsoir. J'ai écrit au ministre l'hiver dernier parce que les représentants et supérieurs du ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs faiblissent et échouent devant la perspective de protéger la ressource eau. Les consultants et promoteurs, ainsi que les représentants du Ministère proposent souvent des projets d'agrandissement de lieux d'enfouissement, sans évaluer si l'opération, la fermeture, la post-fermeture vont protéger la ressource eau de la pollution par le lixiviat du site, aussi longtemps que le lieu d'enfouissement sera une menace.

605 Les représentants du Ministère et le promoteur soutiennent que les membranes, système de monitoring, système de collection de lixiviat, recouvrement du site, à la fin des opérations, seront suffisants pour protéger la ressource eau de la pollution par le lixiviat du site, aussi longtemps que le site sera une menace à la ressource eau. Malheureusement, ce ne sont que des hypothèses qui supposent et présument.

610 Par le biais de la commission, les questions seront posées aux représentants du Ministère et au promoteur afin d'évaluer si l'étude d'impact sur le projet d'agrandissement fournit tous les renseignements possibles capables de prouver, sans l'ombre d'un doute, qu'il n'y aura jamais de problèmes environnementaux liés au projet qui est présentement à l'étude.

615 J'espère que la commission sera en mesure d'établir si les réponses sont satisfaisantes et en accord avec les conditions requises pour protéger la ressource eau de la pollution par le lixiviat du site, aussi longtemps que le site sera une menace à la ressource eau.

620 Considérant que dans le passé les représentants de l'administration publique ainsi que les consultants et promoteurs d'agrandissement de lieux d'enfouissement n'ont jamais réussi à cerner tous les problèmes concernant la protection adéquate de la ressource eau, je propose à la commission que les représentants du Ministère, chargés de mesurer et de déterminer la valeur des réponses du promoteur, devront, par le biais d'experts indépendants, qui n'ont aucun lien ou intérêt financier présent ou futur avec le promoteur, faire réviser et confirmer les réponses.

625 Pour faire réviser et confirmer les réponses, pourquoi? C'est simple. Pour que la commission et le public soient assurés que tout est mis en place pour protéger la ressource eau de la pollution par le lixiviat du site, aussi longtemps que le site sera une menace à la ressource eau.

630

Ces révisions et confirmations de réponses devront être appuyées par une documentation appropriée supportée techniquement. Ces experts indépendants devront faire part de leurs réponses à la commission ainsi qu'au public. Cette approche fera en sorte que l'on pourra compter sur des informations solides, fiables et dignes de confiance.

635

En terminant, je suis propriétaire d'une boîte de gestion en environnement dans la région. Je veux préciser ici que mes questions, commentaires et recommandations ne représentent pas le point de vue de mes clients et n'engagent donc aucunement leurs responsabilités.

640

Merci.

**LE PRÉSIDENT:**

Merci à vous. Monsieur Marc Chiasson de Verger familial CR S.E.N.C.

645

**M. MARC CHIASSEON :**

Bonsoir.

650

**LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir, Monsieur.

**M. MARC CHIASSEON :**

655

Je serai un tant soit peu plus bref que mes prédécesseurs. La lettre, la demande a été adressée le 8 mars dernier à l'attention du ministre de l'époque, le ministre Claude Bécharde de l'Environnement. Alors ça se lit comme suit :

660

*«Objet : Demande d'audience publique pour le projet du lieu d'enfouissement technique de Magog, tel que proposé par Waste Management inc.*

665

*Après avoir participé à l'activité portes ouvertes organisée par le promoteur du projet, après avoir passé une dizaine d'heures à la lecture des différents documents soumis et déposés à la bibliothèque Memphrémagog, après avoir posé plusieurs questions lors de la soirée d'information tenue par le BAPE à Magog le 1er mars dernier, plusieurs questions demeurent malheureusement sans réponse satisfaisante et me préoccupent à un haut niveau.*

670

*Par conséquent, j'aimerais avoir la possibilité d'obtenir des réponses à mes questionnements ainsi qu'exprimer ouvertement et objectivement mon opinion par rapport à ce projet qui pourrait avoir un impact environnemental significatif sur la région. C'est pourquoi, j'aimerais solliciter la tenue d'une audience publique sur le sujet.*

*Je vous remercie à l'avant de l'attention que vous porterez à ma requête.»*

675 Et c'est signé par moi-même.

**LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup, Monsieur. Monsieur Réjean Gaudreau.

680

**M. RÉJEAN GAUDREAU :**

Monsieur le président, Madame, mesdames, messieurs, bonsoir.

685 O.K. Moi, ma lettre est datée du 8 mars : « *Demande d'audience publique, Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog par West Management inc.* »

La lettre s'adresse au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

690

« *Madame, Monsieur,*

*Suite à la lecture des documents sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog par Waste Management inc. et suite à la séance d'information tenue par le BAPE jeudi le 1er mars 2007 à la salle Sainte-Marguerite-Marie à Magog, je requiers la tenue d'une audience pbulique.*

695

*Après la lecture des documents, plusieurs questions me sont venues à l'esprit et plusieurs points m'ont semblé, soit contradictoires, soit trop optimistes, soit minimisés par le promoteur, soit nébuleux sur certaines théories ou avancées du promoteur du projet.*

700

*De plus, lors de la période de questions du public à la séance d'information du 1er mars 2007, 50% de mes questions n'ont pas eu de réponse satisfaisante et 50% n'ont pu avoir de réponse de la part des représentants de Waste Management et de Tecsalt.*

705

*À la lumière de toutes ces incertitudes, je suis contre ce projet et je demande même que l'on vérifie ce qui se passe sur ce site, présentement, au point de vue environnemental et par rapport au suivi post-fermeture du présent site qui, selon les documents consultés, serait à sa fin de vie utile présentement ou rendu à échéance d'enfouissement.*

710

*Donc, c'est dans cette perspective que je vous exhorte à tenir une audience publique afin d'éclaircir certains points et avoir réponses à mes questions, étant la résidence la plus près du site proposé, soit à moins de 500 mètres : résidence numéro 3 et puits artésien numéro 29 ou 30, selon les documents consultés. Et par le fait même, je vous propose de déposer un mémoire et aussi d'exposer verbalement mon point de vue lors de cette audience publique.*

715

*En vous remerciant de votre attention,*

*Réjean Gaudreau. »*

720 **LE PRÉSIDENT:**

Merci, Monsieur. La MRC de Memphrémagog, par madame Joan Westland-Eby – je pense que c'est comme ça. C'est rare que je trouve des noms presque aussi compliqués que le mien. J'espère que je l'ai bien prononcé?

725

**MME JOAN WESTLAND-EBY :**

Bien c'est Eby, mais ça ne fait rien c'est le nom de mon mari, alors Westland c'est plus important.

730

**LE PRÉSIDENT:**

Alors, pour les fins de la sténotypie, vous êtes préfète suppléante de la MRC?

735 **MME JOAN WESTLAND-EBY :**

Oui, oui. Bonsoir.

740

*« La MRC de Memphrémagog couvre une superficie de 1 323 kilomètres carrés et représente une population permanente de 45 546 personnes, partagée entre 17 municipalités. Les caractéristiques hydrogéologiques du territoire font en sorte que plusieurs lacs permettent de fournir de l'eau potable aux résidants de la MRC, ainsi qu'à ceux de la région sherbrookoise. Finalement, le profil récréotouristique de la MRC contribue de façon majeure au développement socioéconomique de la région.*

745

*Il a été scientifiquement démontré que l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire Bestan, sur le territoire de l'ancien Canton de Magog, a eu des impacts non négligeables sur la qualité des eaux de surface et souterraines du bassin versant du lac Lovering, dont l'exutoire se jette dans le lac Memphrémagog. Le lac Lovering constitue un réservoir d'eau potable pour une partie de la population riveraine. La MRC, au nom de cette population, a le devoir de veiller à la conservation de la qualité de ce plan d'eau.*

750

755

*Bien que la technologie proposée pour le projet d'agrandissement soit différente de celle utilisée jusqu'à ce jour, les effets cumulatifs des opérations d'enfouissement au site Bestan doivent être évalués et pris en considération lors de l'évaluation du dossier. Dans ce contexte, la MRC considère essentiel de s'assurer que le potentiel de migration des contaminants actuellement présents dans le site soit intégré à l'évaluation des impacts du projet proposé. La MRC désire recevoir de l'information supplémentaire à ce sujet.*

760 *Dans son étude d'impact, le promoteur Waste Management inc. prévoit que le projet pourrait avoir des répercussions, notamment sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol, les infrastructures de transport, le bruit et les milieux humides. Des audiences publiques permettraient certainement de répondre aux interrogations de la MRC et des citoyens susceptibles d'être affectés par ces conséquences.*

765 *De plus, la MRC est d'avis que les risques associés à l'exploitation et à la fermeture du lieu d'enfouissement technique doivent faire l'objet d'expertises supplémentaires. En effet, des accidents industriels ou des situations de force majeure peuvent entraîner une contamination de l'environnement ainsi que des dommages aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable. La tenue d'audiences permettrait à des experts de se prononcer publiquement sur ce sujet.*

770 *En terminant, comme ce dossier soulève de grandes préoccupations chez les citoyens de la région, la MRC est d'avis que des audiences publiques permettraient de recueillir les commentaires de la population, à la lumière des impacts prévus, sur la nécessité et l'acceptabilité du projet.*

775 *Merci, Mesdames, Messieurs.*

**LE PRÉSIDENT:**

780 *Alors merci, Madame Westland. Maintenant, la Ville de Magog, par monsieur Charles Fournier.*

**M. CHARLES FOURNIER :**

785 *Monsieur le président, alors évidemment je vais lire la requête qui a été adressée par le conseil de Ville, qui était adressée au ministre de l'Environnement du moment, concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Bestan, en date du 9 mars 2007 :*

790 *« Monsieur le ministre,*

*Considérant que le Projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Bestan, propriété de l'entreprise Waste Management est situé sur le territoire de la Ville de Magog;*

795 *Considérant que le projet d'agrandissement pourrait avoir un impact sur la qualité du milieu et la qualité de vie des citoyens;*

*Considérant la nécessité pour la région et ses divers intervenants d'approfondir les enjeux de ce projet;.*

800 *Considérant qu'il est de l'intérêt de l'ensemble de la région de connaître l'opinion de la population et des organismes sur un projet d'une telle envergure;*

*Je demande, au nom du conseil municipal de la Ville de Magog, la tenue d'audiences publiques sur le Projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Magog.*

805 C'est signé au nom du conseil, le directeur général, Gilles Bertrand.

**LE PRÉSIDENT:**

810 Alors merci beaucoup, Monsieur Fournier.

Monsieur Robert Ménard, au nom du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

**M. ROBERT MÉNARD :**

815 Bonsoir, Monsieur le président, Madame la commissaire.

820 Alors, mon nom est Robert Ménard, je suis directeur du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. C'est un regroupement provincial de 87 groupes écologistes à travers la province, dont trois dans la région estrienne, et notamment nos collègues de Memphrémagog Conservation. C'est un organisme qui existe depuis 1991.

825 Alors la lettre était évidemment adressée à monsieur Claude Béchar, concernant la demande d'audiences publiques sur le *Projet d'agrandissement du lien d'enfouissement de Magog.*

« Monsieur le ministre,

830 *Par la présente, nous sollicitons la tenue d'audiences publiques sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour le projet cité en rubrique. Ce projet illustre à notre sens les incohérences de la planification québécoise en matière de gestion des matières résiduelles. Alors que l'organisation territoriale des installations de traitement des déchets et l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 98-2008 – le 65% de récupération – relèvent de la responsabilité des municipalités régionales de comté et que des pourparlers ont cours entre les sept MRC de l'Estrie afin de trouver une solution commune aux besoins d'élimination des ordures, la compagnie Waste Management fait fi de ces démarches en présentant ce projet d'agrandissement.*

840 *Qui plus est, la situation géographique du lieu d'enfouissement ne nous apparaît pas comme étant des plus propices pour agrandir un tel site. Situé au carrefour de trois lacs qui composent le bassin versant alimentant la région en eau potable, il y a lieu de se questionner sur l'emplacement de ce projet, comme l'a d'ailleurs souligné la MRC Memphrémagog, en mentionnant que l'agrandissement la placerait dans une situation très préoccupante quant à la qualité de l'eau du lac Memphrémagog. De plus, la problématique de contamination due à la*

845 *présence de BPC, de dioxines et de furannes nous indique également que ce site n'est  
probablement pas le meilleur endroit pour enfouir des déchets pour les 25 prochaines années.*

*Bref, pour ces raisons et bien d'autres encore, nous jugeons pertinent que le BAPE  
procède à une audience publique dans ce dossier.*

850

*Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous portez à cette requête... »*

Et c'était signé par moi-même. Merci.

855

**LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup, Monsieur Ménard.

860

Maintenant, il y a une dernière requête de monsieur André Trudel. Monsieur Trudel ne  
jugeait pas utile de lire sa requête puisqu'elle recoupait, en fait, toutes les autres requêtes, mais il  
n'avait pas objection à ce que nous la rendions publique, ce qui sera fait dès ce soir. Et  
effectivement, je me suis dit : peut-être que je pourrais faire une synthèse de la requête, mais  
effectivement, tous les éléments qui sont dans cette requête ont déjà été signalés ici et là.

865

Donc, ça termine la lecture des requêtes.

Je demanderai donc au promoteur de procéder à la présentation de son projet et de  
respecter le délai maximum de 20 minutes qui a été alloué.

870

**M. MARTIN DUSSAULT :**

875

Alors bonsoir, Mesdames et Messieurs. Au nom de Waste Management, il me fait plaisir  
d'être ici ce soir et de participer à cette audience publique. Donc, au cours des prochaines  
minutes, mon collègue Daniel Brien, directeur général des lieux d'enfouissement chez Waste  
Management et moi-même, qui est le responsable des affaires publiques de la compagnie, allons  
passer en revue, très brièvement, le projet de même que l'évaluation sommaire des impacts qui y  
sont associés de même que les mesures de contrôle.

880

Alors, au cours des prochaines minutes, nous allons parler de l'entreprise, du projet dans  
lequel s'insère le lieu d'enfouissement, le service essentiel à la communauté, les mesures de  
sécurité, les mesures pour réduire les impacts, comment le projet s'insère dans la communauté et  
le dialogue qui va se poursuivre avec le public.

885

Waste Management est une entreprise spécialisée dans la gestion des matières  
résiduelles. Elle œuvre à travers l'Amérique du Nord, elle offre l'ensemble des services intégrés de  
gestion des matières résiduelles. Elle œuvre aussi bien dans le domaine de la collecte des  
ordures, la collecte sélective, le tri, la récupération, le compostage, l'élimination sécuritaire des  
matières résiduelles et la valorisation des biogaz en énergie.

890 Nous opérons à l'heure actuelle 131 centres de tri, près de 300 lieux d'enfouissement, dont  
environ le tiers met en valeur les biogaz. Au Québec, nous avons trois lieux d'enfouissement, dont  
celui de Magog qui fait l'objet de la présente audience. Nous avons également des activités de  
collecte sélective. Nos services sont offerts par environ 300 employés qui, chaque semaine,  
s'affèrent à desservir plusieurs milliers de commerces et d'industries de même que plusieurs  
centaines de milliers de citoyens.

895 À Magog, nous avons également des services intégrés de collecte, de récupération et  
d'élimination des matières résiduelles. Nous avons, depuis plusieurs années, des installations de  
gestion environnementale sur notre propriété et nous avons, dans la communauté de Magog, un  
solide engagement; par exemple, la collecte des résidus domestiques dangereux qui a desservi  
900 environ 6 000 citoyens au cours des dernières années, un programme d'éducation  
environnementale qui a permis de rencontrer au-delà de 20 000 élèves au cours des dernières  
années, un programme de mise en valeur faunique sur notre propriété, de même que de  
nombreuses contributions sociocommunautaires.

905 Pour vous situer l'emplacement de nos installations, je vous réfère à la carte ici. Donc vous  
avez le centre-ville de Magog, et pour accéder à notre propriété, vous devez parcourir le chemin  
d'Ayer's Cliff sur environ 5 kilomètres, ou encore la route 141, et vous avez ici notre propriété qui  
s'étend sur environ 215 hectares, dont une partie... on a les lots requis pour présenter le projet  
d'agrandissement.

910 Donc si je réfère maintenant sur notre propriété qui est opérée depuis 37 ans, le site  
Bestan, donc actuellement il y a une utilisation qui a été faite d'environ 24 hectares, et pour ceux et  
celles qui visiteront les installations demain, vous allez voir, le secteur où nous sommes  
actuellement en exploitation, se situe ici sur la portion sud-est de nos installations.

915 Le projet présenté est plus large qu'un site d'enfouissement, il offre une gamme de  
services intégrés. Ce projet s'appelle Centre de valorisation environnemental des résidus. Il prévoit  
cinq composantes principales, c'est-à-dire un éco-centre, pour permettre aux citoyens, aux petits  
commerces de venir disposer de certaines matières qui pourront être récupérées, telles : la brique,  
920 le bois, le béton; une ressourcerie pour récupérer des meubles, par exemple comme des divans,  
des appareils électroménagers qui ont encore une certaine valeur, donc plutôt que de les mettre  
dans des conteneurs, on veut les mettre à l'abri des intempéries et éventuellement les redonner à  
des organismes dans le milieu, qui pourront les revamper et les confier à des gens dans le besoin.

925 Le projet prévoit évidemment un lieu d'enfouissement technique, sécuritaire dont on  
parlera plus en détail dans quelques instants, prévoit également la relance de notre programme  
d'éducation environnementale, de même qu'un programme de conservation à l'étang aux Castors.

930 Notre projet, c'est un outil de gestion environnementale qui est basé sur le principe des  
trois 'RV', donc réduction, réutilisation, recyclage et valorisation des matières résiduelles avec la  
conversion des biogaz en énergie. C'est une solution locale et qui permet une planification à long  
terme.



935 Ici, vous voyez en image 3 dimensions, donc le site dont je vous faisais allusion tout à l'heure, 24 hectares, les équipements de récupération que je viens de vous présenter seront placés ici à l'entrée. Donc, l'endroit pour déposer des résidus domestiques dangereux, la ressourcerie, de même qu'un éco-centre, et ici vous trouvez le futur site tel que proposé, qui a environ une superficie de 11 hectares, donc c'est moins que la moitié moins de ce qui a été opéré au cours des 30, 37 dernières années.

940 Le projet est un lieu d'enfouissement technique, donc qui remplace les lieux d'enfouissement sanitaire, qui étaient basés, au cours des dernières années, sur le principe d'atténuation naturelle, donc qui misait sur la capacité d'épuration des sols pour gérer les eaux. Maintenant, le projet proposé est basé sur une sécurité environnementale accrue. Mon collègue y viendra dans quelques instants.

945 L'emplacement du site est conforme à la réglementation, d'abord en respect du schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog, mais également il respecte le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, qui a été adopté en 2006, par rapport aux distances des cours d'eau, à l'éloignement des prises d'eau et différentes mesures de protection des cours d'eau.

950 Il est important de mentionner que le rejet des eaux de lixiviation traitées se fait hors du bassin versant du lac Lovering.

955 Le projet qui est présenté répond à un besoin réel des citoyens et des entreprises, parce qu'au-delà des efforts pour mettre en valeur 65% des matières résiduelles, il y a toujours des matières qui auront besoin d'espace pour être éliminées, et le projet épouse les exigences du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, en ce sens que d'abord il prévoit des activités de réduction de l'enfouissement, avec les infrastructures que je vous ai présentées il y quelques instants, et respecte la limite de tonnage qui pourrait être enfoui annuellement, c'est-à-dire 60 000 tonnes.

960 C'est une gestion locale, c'est un site de proximité. Donc, qui dit site de proximité, c'est une réduction du nombre de camions sur les routes, en fait de distance que les camions devront parcourir, donc une solution plus économique mais également une solution qui est plus écologique.

965 Pour voir à quels besoins le lieu d'enfouissement répond, on a évalué quelles sont les capacités de disposition à l'heure actuelle dans la région de l'Estrie et quels sont les besoins qui sont générés par les entreprises, par les citoyens sur le territoire estrien.

970 Actuellement, il y a sept lieux d'enfouissement qui sont en Estrie. Il y a une incertitude sur l'avenir de plusieurs d'entre eux puisqu'à compter de 2009, la nouvelle réglementation va entraîner la fermeture de certains et les autres qui devront poursuivre, devront déployer les nouvelles technologies, comme nous proposons de le faire ce soir.

980 Donc il est estimé, selon différents scénarios, qu'il y aura une capacité d'enfouissement offerte par les différentes installations de l'Estrie au cours des prochaines années, variant entre 45 000 et 62 000 tonnes. Donc, plus ou moins 50 000 tonnes de disponibles à compter de 2009 et à cela, il y a le projet que nous proposons avec l'ordre de grandeur, en fait le projet qui est présenté est de 60 000 tonnes, qui est en examen devant vous ce soir.

985 Donc, nous avons reproduit ici sur une courbe, d'abord sur l'axe verticale ici, le tonnage qui est généré et comment tout ça se déplace au fil des années. Alors, si on regarde, depuis plusieurs années, évidemment, avec la politique, avec les efforts de récupération qui ont été demandés aux citoyens, aux entreprises, alors ce qu'on peut voir c'est que les besoins d'enfouissement ont régressé au cours des dernières années, et selon la Conférence régionale des élus, en 2005, 2006, il y avait en Estrie, 222 000 tonnes de matières résiduelles éliminées, malgré les efforts qui ont été faits à ce jour.

990 Si on regarde au cours des prochaines années, si les efforts se poursuivent et que les objectifs sont atteints en Estrie, donc l'ensemble des MRC de l'Estrie atteignent un taux de récupération et de mise en valeur de 65%. C'est donc dire que les besoins en élimination devraient tourner autour de 193 000 tonnes.

1000 Je vous disais tout à l'heure, avec l'avènement de la nouvelle réglementation, il y aura un changement important dans le paysage des infrastructures en Estrie. C'est donc dire qu'à compter de 2009, cette capacité d'enfouissement va chuter, environ 50 000 à 62 000 tonnes dans le meilleur scénario, c'est donc dire qu'à compter de 2009, il y a un manque d'environ 140 000 tonnes de matières résiduelles qui n'auront pas d'endroit pour être éliminées dans la région.

1005 Alors, Waste Management souhaite être partie prenante d'une partie de la solution régionale et de contribuer à la concertation régionale qui est actuellement pour. Notre entreprise souhaite répondre, en priorité, aux matières résiduelles, aux besoins de matières résiduelles de la MRC et, de façon secondaire, aux industries, commerces et institutions, de même que les résidus de construction, rénovation et démolition qui ne peuvent être mis en valeur et ceux en provenance des MRC environnantes.

1010 La sécurité c'est la pierre angulaire de notre projet. Donc, il y a des mesures importantes qui sont mises de l'avant pour assurer la sécurité, et pour vous en parler je vais inviter notre collègue, monsieur Daniel Brien.

1015 **M. DANIEL BRIEN :**

1020 Merci. Bonsoir Mesdames et Messieurs, je vais maintenant aborder le volet protection de l'environnement, mesures d'imperméabilisation; on va aussi parler des impacts potentiels qui sont reliés à un développement d'un site d'enfouissement, de même que les mesures d'atténuation qui sont proposées pour remédier à ces impacts potentiels là.

1025 Tout d'abord, la réception des déchets : avant que les déchets puissent être enfouis sur un site d'enfouissement, il y a différentes mesures de contrôle qui sont prises à l'entrée du site, autant au niveau de la quantité des déchets – tous les camions sont pesés sur nos installations, on enregistre le nom du transporteur, le type de déchets qu'il transporte, la provenance. Tout ça est consigné dans un registre qui est disponible par le ministère de l'Environnement, de façon volontaire.

1030 On fait aussi une vérification au niveau de la qualité comme telle des déchets. C'est important de s'assurer que les déchets qu'on reçoit sur nos installations, sont conformes avec la réglementation. Nos opérateurs de compacteurs, ceux qui poussent les déchets, ceux qui déchargent les camions, sont formés de façon régulière, annuellement, sur les types de déchets qui sont acceptables, s'assurer qu'il n'y a pas de déchets dangereux, pas de déchets liquides qui sont acceptés sur nos sites.

1035 On a aussi, on peut voir sur la photo, lorsque le camion transige sur la balance, on a aussi un système de détection de matière radioactive pour s'assurer que les déchets ne contiennent pas de matière radioactive aussi.

1040 On fait aussi des inspections aléatoires. On va prendre un camion, on va le mettre de côté et on va inspecter son contenu de façon plus approfondie, encore là pour s'assurer que les déchets qu'on reçoit sont acceptables à l'enfouissement sanitaire.

1045 Ce qu'on voit ici, c'est une coupe type du concept d'imperméabilisation, c'est-à-dire ce qu'on veut s'assurer, c'est vraiment de séparer le fond des déchets, le fond de la cellule avec le sous-sol, avec la nappe phréatique. On vient mettre différentes géomembranes, différents matériaux pour vraiment faire une couche imperméable et sur le dessus de ça, on va le voir, on vient mettre une couche d'extraction des liquides, une couche de drainage pour sortir les liquides, les eaux de lixiviation au fur et à mesure qu'elles se retrouvent dans le fond des cellules.

1050 Ça fait que si on part du bas comme tel, le sol naturel en place. Ensuite de ça, la première membrane qu'on voit ici, c'est une nappe bentonitique; c'est de la bentonite qui est emprisonnée entre deux géotextiles – la bentonite étant une argile naturelle qui a la propriété d'être très imperméable et de gonfler lorsqu'elle est en contact avec l'eau. On utilise ces matériaux-là pour la construction de bassin de traitement, et cetera. C'est donc la première membrane qu'on met sur le sol.

1060 Ensuite de ça, on va mettre ce que vous voyez en noir ici, deux géomembranes, du polyéthylène haute densité, ce sont des plastiques inertes, qui ne réagissent pas ni avec les gaz, ni avec les eaux de lixiviation. On reçoit ça par rouleaux d'environ 20 pieds, on vient souder, fusionner ces membranes-là, pour se retrouver avec un fond de cellule étanche sur l'ensemble du site.

Ce qu'on voit ici entre les deux, c'est un géofilet, ça sert de couche de détection de fuites, de couche de drainage entre les deux géomembranes. Ici, entre les deux, on a aussi un système

1065 de collecte des eaux, s'il y avait une perforation, une fuite au travers de la première membrane, elle serait collectée par ce système de captage des eaux.

1070 Sur le dessus de ces deux membranes-là, ce que vous voyez ici en jaune, c'est un géotextile de protection. Étant donné qu'on vient mettre 18 pouces de pierre concassée sur le dessus, qui nous sert à protéger ces membranes-là et aussi à collecter nos eaux de lixiviation, on veut s'assurer que ces membranes-là sont protégées avant de mettre la pierre, de même que les systèmes de collecte des eaux de lixiviation.

1075 C'est un système actif. Non seulement on a des matériaux performants au niveau de l'imperméabilisation mais aussi on a un système de collecte avec la pierre nette, les réseaux de drainage. Aussi, le fond est construit pour avoir des inclinaisons; dans les points bas, on va recueillir les eaux de lixiviation ou, autrement dit, les eaux de pluie qui passent au travers des déchets.

1080 Au niveau du traitement des eaux de lixiviation comme telles, ce qu'on fait c'est que sur le site on fait un prétraitement des eaux de lixiviation qui sont collectées à la base de nos déchets et par la suite, ces eaux-là sont envoyées à l'extérieur du bassin versant pour être traitées. Actuellement, on travaille avec une usine d'épuration dans la ville de Sherbrooke.

1085 Il n'y a donc aucun rejet d'eau traitée qui est envoyé dans le bassin versant du lac Lovering et du lac Memphrémagog.

1090 Le traitement des biogaz : le biogaz vient de la décomposition de la matière organique à l'intérieur des déchets. C'est de la dégradation anaérobie. Le biogaz est principalement composé de deux gaz: le méthane et le CO<sub>2</sub>. Ces gaz-là sont extraits de façon active au travers des déchets, c'est-à-dire qu'on met les couches de déchets et au fur et à mesure qu'on empile les déchets, on met des conduites perforées enrobées de pierre et on vient relier le tout à un système d'aspiration. On a des soufflantes, des grosses soufflantes qui viennent aspirer, comme un système de balayuse centrale, l'ensemble des gaz sur le site. Et ces gaz-là seront acheminés vers un incinérateur à haute température qui va détruire l'ensemble des gaz avec un pourcentage d'efficacité de 98%.

1100 On verra plus tard aussi que ces gaz-là sont énergétiques, donc il y a un potentiel de valorisation. On utilise d'ailleurs ces gaz-là déjà sur un autre site qu'on a au Québec pour alimenter une papetière à Saint-Jérôme.

1105 On installe des systèmes d'imperméabilisation, des systèmes de contrôle des eaux de lixiviation, des systèmes de traitement des biogaz. Ce qu'on veut s'assurer aussi c'est qu'on fait un suivi de la performance de ces systèmes-là. Donc, on vient mettre des mesures en place, on vient forer des puits entre autres qui vont rejoindre la nappe phréatique et on va échantillonner ces eaux-là. On échantillonne les eaux souterraines, on va échantillonner les eaux de surface, les eaux de lixiviation, on fait des contrôles aussi au niveau de la migration des biogaz pour s'assurer que nos systèmes qu'on a mis en place, qu'on a vérifiés, fonctionnent très bien.

1110 Question, on l'a vu tantôt lors de la présentation des demandes d'audiences, on a regardé  
cette question-là avec énormément de sérieux au niveau de la protection des eaux potables.  
Comme je le mentionnais, un point très important à souligner, c'est qu'il n'y a aucune eau traitée  
qui est rejetée dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Toutes ces eaux-là sont traitées à  
l'extérieur du bassin. On a mis en place différentes mesures de contrôle pour les eaux de surfaces,  
l'implantation de barrières de sédimentation, de bassins de sédimentation. On a revégété aussi  
1115 l'ensemble du site qui était dénudé pour justement réduire les particules en suspension qui étaient  
amenées par les eaux de surface, protection accrue par les systèmes d'imperméabilisation qu'on a  
vus précédemment.

1120 Et vous allez voir, sur la prochaine diapositive, on a regardé aussi l'éloignement du site par  
rapport aux prises d'eau, principalement les prises d'eaux de la ville de Sherbrooke, de la ville de  
Magog. Ici, ce qu'on voit, c'est le site d'enfouissement comme tel, la route 141; il n'y a vraiment  
aucun lien direct, ni au niveau des eaux de surface, ni au niveau des eaux souterraines, entre le  
site d'enfouissement et le lac Memphrémagog. Malgré la courte distance entre le site et le lac, il n'y  
a aucun lien.

1125 Étant donné qu'on est dans une cuvette, les eaux souterraines et les eaux de surface vont  
se diriger en partie vers le sud et une partie vers le nord. Mais si on regarde le trajet qu'une goutte  
d'eau qui tombe sur nos installations, sur la propriété, doit parcourir avant de cheminer vers les  
prises d'eau, on parle d'un cheminement au travers du lac Lovering, la Baie de Fitch, et doit revenir  
1130 à l'intérieur du lac Memphrémagog. Donc, on parle grosso modo d'une distance de plus ou moins  
45 kilomètres avant de rejoindre les prises d'eau, mélangées avec la masse d'eau contenue dans  
ces plans d'eau là aussi.

1135 Maintenant, au niveau du site d'enfouissement qu'on opère actuellement, la réhabilitation,  
la fermeture de ce site-là éventuellement. C'est bien évident que les programmes de suivi qu'on  
faits, plan de sécurisation qu'on a mis en place en 2002 va se poursuivre, programme intensif de  
suivi au niveau des eaux de surface, principalement. Ce qu'on propose, comme on le voit sur la  
photo, c'est le recouvrement étanche du vieux site. On viendrait mettre une membrane, les mêmes  
types de membranes qu'on utilise pour imperméabiliser le fond, sur le dessus du site. Ceci nous  
1140 permettrait de faire un captage actif des gaz. On pourrait installer des systèmes d'extraction actifs  
au travers du vieux site pour collecter ces gaz-là. Et on a évalué la quantité de gaz qui est contenu,  
qui pourrait être généré par ce site-là, et si on convertissait ces gaz-là en énergie, en électricité, on  
aurait un potentiel de deux mégawatts de génération en électricité par ce vieux site-là. On pourrait  
alimenter grosso modo 1 200 résidences en besoin énergétique.

1145 On a aussi des programmes de fermeture et de post-fermeture chez Waste Management.  
Il y a un groupe qui s'occupe uniquement des sites fermés. Au Québec, on a deux sites qui sont  
fermés, il y a des gens qui travaillent à temps plein pour faire le suivi de ces sites-  
là. On poursuit nos programmes de suivi, on va poursuivre aussi les programmes de captage des  
1150 eaux, traitement des eaux, captage des gaz. Et aussi, on peut procéder à la reconversion de ces  
sites-là. Comme vous le voyez sur la photo, à certains endroits on peut construire des terrains de

golf, des pistes d'hébertisme, des centres de ski de fond... Il y a toutes sortes d'utilités après la fermeture d'un site d'enfouissement.

1155 **LE PRÉSIDENT:**

Pourriez-vous abréger?

1160 **M. DANIEL BRIEN :**

O.K. Je vais accélérer un peu. On a regardé les différentes mesures, les différents impacts potentiels avec le développement d'un site d'enfouissement, entre autres au niveau de la qualité des eaux, la qualité de l'air au niveau de la santé publique, au niveau de la circulation, les odeurs, le bruit et le paysage.

1165

Les impacts potentiels reliés à la qualité de l'eau, principalement reliés aux eaux de lixiviation, aux matières en suspension qu'on retrouve dans les eaux de surface, de même qu'aux espèces nuisibles, on pense particulièrement aux goélands qui peuvent avoir des impacts sur la qualité des cours d'eau.

1170

Les mesures proposées pour atténuer ces impacts-là : le traitement des eaux de lixiviation à l'extérieur du bassin versant; l'aménagement de bassins de sédimentation pour le contrôle des eaux de surface; le recouvrement étanche, comme on a parlé précédemment, du vieux site; on va poursuivre le programme d'effarouchement des goélands; un suivi environnemental intensif des différents compartiments de l'environnement, les eaux souterraines, lixiviat et de même qu'on a des mesures, des plans d'intervention rapide, au besoin.

1175

Les impacts potentiels reliés maintenant à la qualité de l'air et aux odeurs, c'est principalement relié au biogaz qui est généré par les matières organiques. Lors des travaux de construction, le transport par les véhicules qui amènent les déchets au site, les opérations de déchargement directement sur le front de déchets, de même que les poussières principalement reliées aux travaux de construction sur les routes non asphaltées.

1180

Les mesures d'atténuation proposées : captage, destruction des biogaz et éventuellement valorisation de ces biogaz-là. Le contrôle des activités de construction à l'intérieur de nos devis de construction, on peut mettre différentes mesures au niveau du bruit, au niveau de la poussière, l'entretien des chemins. Le contrôle de l'état de nos camions aussi, on fait des vérifications périodiques, des maintenances préventives pour s'assurer que nos systèmes d'*exhaust*, nos systèmes antibruits sont fonctionnels, opérationnels. Traitement des plaintes rapide – on a un registre des plaintes, on s'assure de faire un suivi de ces plaintes-là. Le recouvrement journalier pour diminuer les papiers épars et la poussière, et l'utilisation d'abats poussière au besoin.

1185

1190

Au niveau de la santé publique, les impacts potentiels du développement d'un site. Les deux nuisances principales d'un site d'enfouissement : les eaux lixiviation et le biogaz, les résidus volants, les espèces nuisibles, encore une fois les goélands, et le stress et l'anxiété qui peut être associée à un développement d'un site comme ça.

1195

1200 Les mesures d'atténuation : le contrôle des eaux de lixiviation, le traitement des biogaz. L'entretien, on a des gens qui font l'entretien de nos installations, ramasser les papiers sur le site, en bordure du site, sur les chemins d'accès, le long de la route 141. Encore une fois, le contrôle des espèces nuisibles. Et on veut poursuivre la communication et la collaboration avec les résidents autour de nos installations par le biais de portes ouvertes, de bulletins d'information.

1205 Au niveau du bruit et de la circulation, les impacts potentiels principalement reliés au trafic : le projet qu'on propose, 60 000 tonnes par année, va amener une augmentation du trafic. On parle de 26 camions additionnels par jour pour transporter ces matières résiduelles là. Au niveau de la sécurité routière sur la route 141 : lors de travaux de construction aussi, il peut y avoir des impacts sur le bruit et la circulation, l'exploitation du site lors du déchargement des résidus comme tels, et le transport des matières résiduelles.

1210 Les mesures d'atténuation proposées : l'utilisation de la route 145, on ne peut pas passer par la ville de Magog avec les camions, donc ils doivent obligatoirement emprunter la route 55 via la route 141 sud pour accéder à nos sites. Le contrôle de la vitesse aussi. Nos chauffeurs sont formés pour respecter le code de sécurité routière.

1215 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Brien, je vous demande d'accélérer un petit peu.

1220 **M. DANIEL BRIEN :**

Encore un peu? O.K. Finalement, au niveau des impacts potentiels, au niveau du paysage, de l'amoncellement de déchets, le déboisement à la hauteur du monticule, les mesures d'atténuation qu'on propose c'est de limiter au maximum le déboisement et de reboiser les secteurs en périphérie du site, de même que le recouvrement des sections qui sont déjà fermées.

1225 Je vais recéder la parole à mon collègue qui va vous parler rapidement des bénéfices d'un tel projet.

1230 **LE PRÉSIDENT:**

Vous en avez pour combien de temps, Monsieur Dussault?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

Une minute trente, je vais conclure.

1235

Alors, le projet prévoit également une série de bénéfices pour la communauté. D'abord, à l'égard du développement durable, c'est une intégration au principe, aux trois dimensions du développement durable. D'abord, une saine gestion environnementale, une collaboration avec la communauté qui va se poursuivre, un soutien aux efforts du recyclage, comme je l'ai mentionné un peu plus tôt, avec les différentes infrastructures et des bénéfices pour la communauté hôte du projet.

1240

C'est également l'application du principe de précaution. On a mené des études d'impact rigoureuses, qui allaient au-delà de la directive ministérielle, des mesures de sécurité environnementales qui vont au-delà du cadre réglementaire et la mise en place d'un plan de sécurisation qui a été fait en collaboration avec les autorités.

1245

Au niveau des bénéfices environnementaux, c'est une saine gestion des résidus, une solution concrète et de proximité qui sera en place rapidement. Donc, c'est des mesures de protection de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air, c'est la réduction des émissions de gaz à effet de serre avec les systèmes proposés, c'est la réhabilitation et la mise en valeur du site actuel, de même que la poursuite du programme de conservation de faune et de la flore.

1250

Au niveau des mesures sociales, c'est l'information et la vigilance qui va se poursuivre, notamment avec la relance du comité de vigilance. C'est la poursuite de notre engagement dans le milieu avec des contributions communautaires à différents organismes du milieu et c'est des partenariats avec des institutions d'enseignement, notamment pour soutenir des projets et des programmes éducatifs.

1255

En terminant, c'est également des retombées économiques, principalement en termes de réduction de coût de transport pour la clientèle. À titre d'exemple, la réalisation du projet permettrait aux entreprises d'ici d'épargner environ 1 M\$ de dollars par année pour le transport de leurs matières résiduelles vers des sites extérieurs. Donc, sur 25 ans, c'est significatif, 25 M\$ de dollars.

1260

C'est des investissements de 17 M\$ de dollars pour la réalisation du projet dont plusieurs retombées qui pourront être maintenues ici dans l'économie de Magog, donc insuffler une dose d'énergie à l'économie magogoise et, finalement, c'est un potentiel de production d'énergie qui pourra éventuellement attirer une entreprise sur nos installations pour la valorisation et l'utilisation à des fins énergétiques.

1265

Alors, je vous remercie de votre attention. Simplement en terminant, vous mentionner que nous avons à l'avant des appareils informatiques qui permettent, qui contiennent une base de données. Donc l'ensemble des cartes, l'ensemble des documents qui ont été produits pour l'étude d'impact, auxquels vous avez pu avoir accès, eh bien nous pourrions les faire apparaître à

1270



1275 l'avant. Donc s'il y a des tableaux, des graphiques ou quoi que ce soit, simplement le demander et l'équipe qui nous accompagne pourra les faire apparaître à l'avant, on pourra discuter à partir de ces documents-là.

Je vous remercie.

1280

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, Messieurs Dussault et Brien. Alors, nous prenons une pause d'une dizaine de minutes et nous arriverons avec la période de questions.

1285

**PAUSE**

**LE PRÉSIDENT :**

1290

Mesdames, messieurs, je vous invite à prendre place. Alors j'appelle monsieur Laurier Busque. Je vous rappelle que vous avez droit à deux questions et préférablement sans préambule.

Bonsoir, Monsieur.

1295

**M. LAURIER BUSQUE :**

Bonsoir. Monsieur le président, Madame la commissaire, j'ai deux questions effectivement. La première : le promoteur a introduit dans sa présentation le principe de précaution – ma question est destinée au ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs – est-ce que le Ministère verra à l'application de la *Loi sur le développement durable*, en particulier l'application du principe de précaution lors de l'autorisation du projet?

1300

**LE PRÉSIDENT :**

1305

Alors, Madame Bernier?

**MME NANCY BERNIER :**

1310

En fait, tout le processus d'autorisation, c'est-à-dire la procédure d'évaluation environnementale prend en compte, dans chacune de ces étapes, le principe de précaution. Alors c'est certain que tout au long du processus on s'assure que nos exigences sont respectées. On prend conseil auprès des différents spécialistes de notre ministère, de d'autres ministères et évidemment on évalue les risques associés à un projet. Donc, ça va de soi que le principe de précaution est pris en compte tout au long du processus jusqu'à l'autorisation.

1315 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être, si vous me permettez, je vais relier votre question à plusieurs commentaires que j'ai entendus et que j'ai lus chez les requérants. Est-ce que le fait qu'un lieu d'enfouissement technique soit situé au sommet d'un bassin versant s'inscrit dans une optique du principe... Est-ce qu'il s'inscrit dans l'optique d'un principe de précaution?

Je ne sais pas, est-ce que je... ce n'était peut-être pas ça que vous vouliez à peu près toucher?

1325 **M. LAURIER BUSQUE :**

C'est une complémentaire intéressante, oui.

1330 **LE PRÉSIDENT :**

C'est exactement ça. Alors, Madame Bernier?

**MME NANCY BERNIER :**

Bien, en fait, ce genre de préoccupation-là, comme je disais, elle, elle va être prise en compte lors de l'analyse environnementale du projet. Alors on va regarder évidemment la localisation du lieu par rapport à tous ses usages, que ce soit, en fait, l'usage eau potable et la présence d'un lac à proximité. Donc, évidemment, c'est sur la base du projet présenté qui... tout d'abord, on regarde s'il est conforme à notre réglementation. C'est la première chose à regarder. On regarde évidemment s'il est conforme aux différentes réglementations du territoire et si on pense, au niveau d'un bassin versant où il y a une présence d'eau potable, de prise d'eau potable, on va évaluer le risque que représente ce projet-là.

1345 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien merci. Monsieur?

**M. LAURIER BUSQUE :**

Deuxième question : Monsieur le président, j'ai eu l'occasion lors de la séance d'information de poser la question au sujet de la garantie des membranes qu'on va utiliser dans un site, un lieu d'enfouissement technique.

J'ai pu consulter le document PR8.8.9 qui a été déposé, qui tente de répondre à la question. Je vais vous faire, pas nécessairement lecture mais une présentation des éléments de réponse qu'on présente dans ce document-là.

1360 On dit que la garantie des manufacturiers est de 20 ans sur les membranes. Un peu plus loin, on dit que des études ont démontré que les membranes peuvent conserver leur propriété mécanique pendant 170 ans. Un peu plus loin, après avoir énuméré 12 conditions, autant dans l'installation et de l'entretien de ces membranes, on dit qu'on peut estimer la durabilité des membranes, elle peut atteindre 400 ans.

1365 Je demanderais à Waste Management, au promoteur, selon eux et selon leur expérience, quelle est la garantie que Waste Management peut fournir pour assurer que le site ne contaminera pas l'environnement par le lixiviat qui serait causé par de la migration à travers les membranes?

**LE PRÉSIDENT :**

1370 Très bien, mais permettez-moi quand même d'interpeller la porte-parole du ministère du Développement durable et des Parcs pour savoir si à partir des informations et du traitement des autres LET, il y a eu, à votre connaissance, des informations sur l'efficacité et la durabilité des géomembranes?

**MME NANCY BERNIER :**

1375 On a quand même quelques expériences avec l'utilisation de ces membranes-là. Ça fait depuis environ une dizaine d'années que c'est utilisé sur le territoire du Québec, que tous nos sites, les sites autorisés, que nous autorisons, doivent être aménagés de cette façon-là ou encore avoir une certaine étanchéité avec les sols naturels en place, avec de l'argile. On n'a pas de répertoire comme tel sur l'évaluation de la fiabilité de ces membranes-là, sauf qu'on n'a aucune donnée qui nous porte à croire qu'il y aurait eu des problèmes avec l'utilisation des membranes.

**LE PRÉSIDENT :**

1385 Mais en fait, monsieur soulève la présence de plusieurs durées qui ne convergent pas nécessairement, puisqu'il s'agit d'une durée qui varie de 20 à 400 ans. Est-ce qu'elles sont en fonction de certaines catégories de membranes?

**MME NANCY BERNIER :**

1390 Alors là, c'est plus dans le côté, bon, ce qu'on retrouve dans la littérature, je vais demander à monsieur Bourret de vous en parler un peu.

**LE PRÉSIDENT :**

1395 Très bien.

**M. MICHEL BOURRET :**

1400 Monsieur le président. C'est sûr que la durabilité, ça va changer dépendamment du type de matériaux utilisés. Ce qui est le plus couramment utilisé, ce qui s'est fait depuis que les lieux sont imperméabilisés à l'aide de membranes, c'est des membranes en polyéthylène haute densité, HDPE.

1405 Les Américains sont plus avancés que nous autres dans l'utilisation de ces produits-là; leur expérience est de quelques dizaines d'années supérieures et ils ont fait des investigations, à savoir justement au niveau de la durabilité de ces membranes-là et ils ont produit notamment un document intitulé : « Assessment and recommendations for improving the performance of waste containment systems », dans lequel ils ont évalué sur un certain nombre, une certaine période, la durabilité des membranes et ils ont fait passer une série de tests de vieillissement accéléré. Et ils  
1410 ont estimé que les membranes pouvaient, avant de perdre l'équivalent de 50% de leurs propriétés physiques, elles pourraient avoir une durabilité de l'ordre de 970 années, si je ne me trompe ça, près de 1 000 ans avant de perdre 50% de leurs propriétés. Donc, ça ne veut pas dire qu'elles sont complètement finies, que le lixiviat peut nécessairement passer au travers, mais 50% c'est, à toutes fins pratiques, disons, moins bons et...

1415

**LE PRÉSIDENT :**

Et 10%?

1420

**M. MICHEL BOURRET :**

Pardon?

**LE PRÉSIDENT :**

1425

Et 10%?

**M. MICHEL BOURRET :**

1430

10%, c'est... en tout cas. 10% c'est très peu, c'est une perte très faible de leur performance, là. Mais eux autres, en tout cas, l'estimation, c'est qu'à partir de 50%, c'est moins bon. Et il faut tenir compte aussi que la majorité... bien, tous les lieux sont aménagés avec des niveaux, notamment au niveau inférieur, c'est un niveau composite, soit avec géomembrane ou argile, ou géomembrane et, comme dans le cas présent, une nappe bentonitique. Donc c'est un  
1435 matériau argileux et les argiles, la durabilité des argiles, ça fait quand même des milliers d'années que ça existe et même plus, et l'estimation de la durabilité de ces membranes-là, ça n'a pas été fait, mais l'argile ça existe depuis des milliers d'années. Donc il y a ça qui s'ajoute également.

**LE PRÉSIDENT :**

1440 D'accord. Indépendamment de la nature des matières résiduelles? C'est-à-dire que je précise ma question, là, si c'est un site voué exclusivement à recevoir de l'industriel?

**M. MICHEL BOURRET :**

1445 C'est sûr qu'il y a des matériaux, il y a des matières qui attaquent plus les membranes. Donc le processus de dégradation des membranes, c'est un matériau qui est très stable mais qui peut s'oxyder. La membrane en tant que telle contient des antioxydants et pour que la dégradation de la membrane se fasse, il faut qu'elle perde ces antioxydants-là. Et l'oxydation des membranes, ça se fait dans des conditions soit de température élevée ou en présence d'oxygène. C'est des  
1450 conditions qui ne sont pas favorables, qui ne sont pas nécessairement rencontrées lorsqu'ils sont au fond des cellules d'enfouissement, sous la couche de drainage.

**LE PRÉSIDENT :**

1455 Très bien. Monsieur, est-ce que vous aimeriez quand même que je demande au promoteur de donner son avis?

**M. LAURIER BUSQUE :**

1460 C'est à eux que s'adressait la question, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1465 Très bien. Alors, Monsieur Dussault?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

1470 Alors, Monsieur le président, on est conscients de cette préoccupation-là à l'égard de l'efficacité et de la durabilité des membranes, donc on l'a bien documentée dans l'étude d'impact, et je vais demander à mon collègue, monsieur Légaré de chez TecSult, de couvrir ce point-là.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

1475 Alors, Monsieur le président, si vous le permettez, juste rappeler rapidement que la technologie des membranes pour le confinement des matières résiduelles, actuellement c'est la meilleure technologie qui existe et qui est disponible sur ce sujet-là. Donc ça, c'est un élément qu'il ne faut pas perdre de vue. Et il y a eu des études aux États-Unis qui ont été faites sur plus de 2 000 sites, qui n'ont pas démontré de dégradation ou de fuites. Donc, on peut penser que c'est un système qui est assez performant.

1480           Maintenant, je vais demander à monsieur André Simard, qui est le concepteur technique du site, l'ingénieur responsable de la conception du site, de préciser de son côté quels sont les éléments qui vont répondre, parce que la question que vous avez posée c'est celle qui a été... on a envoyé la réponse lors de la première... c'est ça.

1485           **LE PRÉSIDENT :**

          Mais j'aimerais quand même avoir une précision. Les 2 000 sites auxquels vous réferez ont été aménagés en quelle période? Est-ce qu'ils ont une durée de 5 ans, de 3 ans, de 10 ans, de 20 ans?

1490

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

          Je vais demander à monsieur Simard de répondre s'il vous plaît.

1495           **M. ANDRÉ SIMARD :**

          Oui, bonsoir. Bonsoir, Monsieur le président. D'abord, pour répondre à votre sous-question, l'étude a été faite sur les sites qui ont été aménagés en vertu de la nouvelle réglementation de l'EPA qui a été adoptée en 1990. Donc ces 2 000 sites-là, je n'ai pas l'âge de tous ces sites-là, mais on peut prétendre que c'est des sites...

1500

**LE PRÉSIDENT :**

          Mais c'est depuis 90.

1505

**M. ANDRÉ SIMARD :**

          Depuis 90, effectivement. Bon. Maintenant, si on regarde la question de la longévité, de la durabilité des membranes, c'est évident que c'est une question qui a été posée maintes fois au cours des dernières décennies et il y a beaucoup de recherches qui ont été faites là-dessus, et d'ailleurs je demanderais qu'on projette peut-être le tableau avec la durée de vie des membranes. Je ne sais pas si c'est possible?

1510

          Donc, en attendant que le document apparaisse au tableau, c'est une question qui a eu beaucoup de recherches. Évidemment, les membranes ne sont pas installées depuis 300 ou 400 ans, donc c'est évident que c'est des essais qui sont accélérés. On fait des essais à haute température, en présence de conditions agressives pour ensuite extrapoler la durée de vie des membranes.

1515

1520           L'étude dont a fait référence monsieur Bourret tout à l'heure par rapport au 2 000 sites, ça a été fait par... c'est un mandat qui avait été donné aussi par l'EPA à un organisme qui s'appelle le Geo Synthetic Research Institute, qui est un organisme réputé dans le domaine, qui a continué les recherches par après. Ils ont continué sur les mêmes échantillons, donc ils ont pu raffiner la

1525 question de la longévité des membranes. On sait que les membranes sont affectées surtout par la chaleur et lorsqu'il y a perte d'antioxydant, comme monsieur Bourret a mentionné, et aussi la présence d'oxygène.

1530 Donc, ces essais-là ont été faits dans des conditions plus défavorables, évidemment en présence d'oxygène, en présence de lixiviat et à des températures variantes. Et les résultats que ça a donné à date, et ça c'est les données les plus récentes qu'on peut avoir par rapport à la durée de vie des membranes, mais dans des conditions conservatrices par rapport à ce qu'on peut observer, parce que dans le fond d'un site on n'est pas en présence d'oxygène, donc on n'a pas l'élément oxygène qui dégrade la membrane, mais basé sur les études, vous voyez en fonction de la température, on parle de 73 à 449 ans.

1535 Les sites d'enfouissement, généralement on a des températures lorsqu'on est dans leur période active, d'activités biologiques de 25 à 30 degrés Celsius. On fait du monitoring à Sainte-Sophie depuis les sept dernières années, on parle de 20 degrés Celsius sur les membranes, donc on est de 20 à 30 degrés. Donc, c'est pour ça qu'on parle de durée demi-vie, de 173 à 449.

1540 Il faut dire qu'après la demi-vie, c'est la période pour atteindre la moitié des propriétés physiques. Ça ne veut pas dire que la membrane disparaît, ça ne veut pas dire qu'elle se désintègre, elle conserve aussi sa propriété d'imperméabilité. C'est qu'elle perd la moitié de sa force rendue à ces demi-vies-là, donc on a des facteurs de sécurité qui sont moindres mais qui sont toujours fonctionnels.

1545

**LE PRÉSIDENT :**

1550 Si nous prenons pour une température de 30 degrés avec une demi-vie de 173, ça veut dire que la géomembrane, par extrapolation, elle perd 25% de sa capacité après environ 85 ans?

**M. ANDRÉ SIMARD :**

1555 Bien, ce n'est pas nécessairement une règle directe.

1555

**LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas linéaire?

1560 **M. ANDRÉ SIMARD :**

1565 Non. Parce qu'il y a trois étapes dans le processus de dégradation. La première phase, si on prend le même chiffre parce que j'ai les chiffres plus détaillés, si on prend le chiffre de 173 ans, la période de perte d'antioxydant pendant laquelle on n'observe absolument aucune dégradation de propriétés, dure à peu près 95 à 98 ans. La partie de perte d'antioxydant, ce qu'on appelle la phase A de dégradation. La phase B ensuite va durer 20 ans, et la phase C qui

est une période où on voit les propriétés commencer à diminuer, ça va être la différence entre les trois. Donc ce n'est pas linéaire.

1570 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Dussault, je vous rappelle que tous les documents que vous allez présenter en cours d'audience, s'il vous plaît, je vous rappelle de les déposer à la commission. Merci.

1575 **M. MARTIN DUSSAULT :**

C'est noté.

**LE PRÉSIDENT :**

1580

Ça va, Monsieur?

**M. LAURIER BUSQUE :**

1585

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

1590

Merci. Monsieur Robert Ménard.

**M. ROBERT MÉNARD :**

1595

Rebonsoir, Monsieur le président. J'ai plusieurs questions, je vais commencer avec deux, mais elles sont brèves et je m'attends aussi à des réponses brèves.

**LE PRÉSIDENT :**

Excellent.

1600

**M. ROBERT MÉNARD :**

Alors, ma première question, vous savez, pour savoir où on s'en va, il faut savoir d'où on vient et avec qui on y va. Alors, j'aimerais ça savoir si depuis que Waste Management opère le site en 1998, s'ils ont eu des avis d'infraction et si oui, en quel nombre et sur quel aspect?

1605

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, Monsieur Dussault.



**M. MARTIN DUSSAULT :**

1610

Monsieur le président, je vais donner quelques instants à mon collègue pour vérifier les dossiers et on va fournir cette réponse très précise.

**M. ROBERT MÉNARD :**

1615

Le ministère de l'Environnement n'aurait pas cette information-là?

**LE PRÉSIDENT :**

1620

J'allais la lui poser mais après, mais si vous voulez on peut commencer par le Ministère. Alors, Madame Bernier, est-ce que vous avez un registre des infractions?

**MME NANCY BERNIER :**

1625

Je vais demander à un représentant de la Direction régionale de venir faire la présentation.

**LE PRÉSIDENT :**

1630

Bon, pour donner la même chance à la porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que je viens de donner au promoteur, je vais passer la parole au promoteur pendant que le porte-parole se préparera. Alors, Monsieur Dussault?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

1635

Alors, Monsieur le président, je vais céder la parole à mon collègue, monsieur Brien, qui va faire la liste et répondre de façon précise à la question.

**M. DANIEL BRIEN :**

1640

Monsieur le président, depuis 98, il y a eu un seul avis d'infraction, le 7 octobre 2003, concernant une absence de recouvrement journalier.

**LE PRÉSIDENT :**

1645

Madame?

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1650 Est-ce que la raison pour laquelle il y a un avis d'infraction qui a été donné est citée dans l'avis? Est-ce que c'est une inspection par un employé du Ministère? Est-ce que c'est l'origine d'une plainte...?

**M. DANIEL BRIEN :**

1655 C'est à la suite d'une inspection effectuée par un représentant du Ministère, le 7 octobre 2003.

**LE PRÉSIDENT :**

1660 Alors, Madame Bernier?

**MME NANCY BERNIER :**

Robert Goulet va répondre.

1665 **M. ROBERT GOULET :**

1670 Oui, bonjour, Robert Goulet, je suis de la Direction régionale de l'Estrie. On parle d'à partir de quelle année, 1998? Moi, j'ai un avis d'infraction le 28 octobre 2003, sur l'article 42 : « Absence de recouvrement journalier ».

**LE PRÉSIDENT :**

Donc il y a convergence.

1675 **M. ROBERT MÉNARD :**

C'est bon.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

1680 Sans vouloir ralentir le processus de questionnement, est-ce qu'il y a un registre du nombre de visites faites par les représentants de la Direction régionale sur le site de Waste Management depuis 98? Autrement dit, est-ce que le représentant est allé une fois au cours des 10 dernières années puis il a donné un avis ou il est là une fois par semaine puis une fois il a vu quelque chose?

1685

**M. ROBERT GOULET :**

1690 Vous allez me laisser le temps de regarder mes notes un peu? Mais je peux vous dire que depuis 98, on fait en moyenne six à sept visites par année, mais je pourrais vous le donner plus précisément.

**LE PRÉSIDENT :**

1695 C'est satisfaisant. Nous n'avons pas besoin de plus de précision. Alors, votre deuxième question?

**M. ROBERT MÉNARD :**

1700 Oui. Bien, je me demandais, est-ce que c'est possible de vous déposer des documents qu'on n'a pas, c'est-à-dire des documents qu'on sait électroniques qui, je pense, peuvent être utiles aussi pour la commission?

1705 Je fais référence ici au dernier rapport du vérificateur général du Québec, qui a fait un mandat de vérification sur la gestion des déchets au Québec et qui a quand même des constats par rapport... bien qui en arrivait tout simplement à la conclusion que le Ministère n'a pas présentement, n'est pas en mesure d'assurer une gestion efficace des lieux d'enfouissement au Québec, et il rapportait notamment qu'il y avait des déficits au niveau des inspections et que dans la majorité des cas, lorsqu'il y avait des inspections sur un site d'enfouissement, dans seulement 24% des dossiers qui ont été révisés, qu'on avait vérifié l'ensemble de la réglementation.

1710 Alors, ça soulignait justement beaucoup de déficiences à ce niveau-là, puis je pense que ça pourrait être utile.

**LE PRÉSIDENT :**

1715 Je pense que vous pouvez, à vous comme à tous les participants à l'audience, déposer en tout temps des documents que vous voudriez déposer. L'autre possibilité c'est de vous prévaloir de votre mémoire, non seulement pour mettre en annexe des documents que vous jugez utiles mais d'apporter aussi certains commentaires à ces annexes, un peu comme vous venez de le faire de vive voix ici, là. Donc bien sûr, c'est possible.

**M. ROBERT MÉNARD :**

1725 Parfait. Ma deuxième question est en fait pour la Conférence régionale des élus ou peut-être la MRC – on en a fait beaucoup référence, là, dans les demandes des requérants à l'effet que les sept MRC de la région de l'Estrie faisaient des démarches actuellement pour, justement au niveau des besoins d'élimination.

1730 Alors, j'aimerais ça savoir où en est ce processus-là; est-ce qu'il y a des documents qui peuvent déjà être rendus publics? Est-ce qu'il y a des endroits qui ont été ciblés, et cetera?

**LE PRÉSIDENT :**

1735 Ça, vous touchez la question que j'appréhendais, que j'appréhendais parce que la réponse va être longue, j'en suis sûr.

**M. ROBERT MÉNARD :**

Elle sera déjà posée.

1740 **LE PRÉSIDENT :**

1745 Oui, c'est ça, mais il fallait qu'elle soit posée. Il fallait qu'elle soit posée. Alors, je vais commencer par madame Clément. Madame Clément, qu'est-ce qui a été fait au niveau de la Conférence régionale des élus, en matière de planification pour la gestion des matières résiduelles?

**MME MONIQUE CLÉMENT :**

1750 Je pense que la réponse va être longue, effectivement. Donc pour vous faire une mise en contexte un petit peu, là, de la démarche de la conférence régionale des élus, ça a débuté environ à l'été 2006. C'est un comité qui a été formé au niveau de la Conférence régionale des élus, qui regroupe toutes les MRC de l'Estrie à l'exception de la MRC du Granite, qui avait déjà une solution à apporter, donc qui ne s'est pas jointe à la démarche. Et puis la démarche visait à apporter des solutions pour atteindre d'abord les objectifs de réduction de la politique de gestion de matières  
1755 résiduelles, et ensuite de trouver une solution afin de répondre aux besoins d'enfouissement qui demeurent dans la région.

1760 Donc la démarche a débuté par un bilan de la situation en Estrie. Donc il y a eu un premier bilan de toutes les matières qui étaient actuellement enfouies et récupérées dans la région. Il y a eu aussi des caractérisations, une douzaine de caractérisations qui ont été faites pour savoir, les matières qui sont enfouies présentement sont composées de quoi? Comment elles pourraient être mises en valeur? Donc, je pourrais peut-être vous donner une petite conclusion de ces caractérisations-là.

1765 C'est qu'au niveau municipal, il y avait environ 80% des matières résiduelles qui se retrouvent présentement à l'enfouissement, qui auraient pu être mises en valeur soit par le compostage, par le recyclage et par d'autres moyens comme des éco-centres, par exemple.

1770 Au niveau des matières provenant des ICI, donc des institutions, commerces et industries, c'est environ 60% des matières qui auraient pu être mises en valeur, basé sur une base volumétrique par rapport aux ICI.

1775 Donc à la suite de ça, c'est clair que la Conférence régionale des élus a regardé les possibilités comment récupérer ces matières-là étant donné le haut pourcentage de mise en valeur. Donc il y a eu des études subséquentes qui ont été faites au niveau des services qui pouvaient être mis en place pour récupérer les matières qui allaient présentement à l'enfouissement, et des obligations aussi, comment on peut obliger des gens ou des ICI à mieux recycler, à mieux récupérer. Parce que le but ultime de la démarche c'était de réduire, le plus possible, la quantité qui était envoyée à l'enfouissement présentement.

1780 Donc, à la suite de tout ça sont arrivées, bon, des recommandations qui ont été émises et des recommandations, autant pour la récupération, la mise en valeur des matières, que pour l'élimination des matières résiduelles restantes, parce que peu importe ce qu'on va faire, il y aura toujours des résidus ultimes qu'on devra enfouir.

1785 Il n'y a pas de scénario comme tel qui est, à l'heure actuelle, envisagé avec des sites d'enfouissement. L'orientation va plus du côté de technologie et de mise en valeur plutôt qu'un site d'enfouissement qui n'a aucune valorisation possible. Donc, compte tenu du fort pourcentage potentiel de mise en valeur, la Conférence régionale des élus regarde plutôt de ces avenues-là au point de vue des technologies de valorisation.

1790 Donc, pour répondre à la question...

**LE PRÉSIDENT :**

1795 Excusez-moi, je veux juste bien comprendre. Donc ce que vous nous dites, c'est l'accent et les efforts ne sont pas mis sur l'identification de sites potentiels pour l'enfouissement des matières résiduelles mais plutôt sur la stratégie de récupération, la stratégie de réduction des matières résiduelles.

1800 **MME MONIQUE CLÉMENT :**

1805 Exactement. Et puis l'enfouissement, c'est une des façons d'éliminer des résidus ultimes mais il y a aussi des technologies, aujourd'hui, qui existent, qui peuvent mettre en valeur de hauts pourcentages de matières. Quand on parle de gazéification, méthanisation, tri, compostage, et cetera, il y a plusieurs technologies qui existent, qui peuvent réduire de beaucoup les besoins d'enfouissement.

1810 Donc, ces choses-là ont été étudiées selon une grille d'évaluation du développement durable pour voir quelle technologie se situait le mieux dans une optique de développement durable.

**LE PRÉSIDENT :**

1815 D'accord. Merci. Madame Labelle, pour la MRC, quels sont les efforts qui ont été consentis pour la détermination, de façon générale, pour la gestion des matières résiduelles?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

1820 Le PGMR de la MRC est en vigueur depuis 2004. Dans le PGMR, on retrouve des actions à mettre en marche par année, donc un calendrier est détaillé par année et le comité de vigilance du PGMR qui a été créé à la MRC voit à la mise en œuvre de ces actions années après années. Et puis en parallèle, la MRC de Memphrémagog fait partie des travaux de la CREE, pour ce qui est de travailler, d'élaborer une démarche régionale, et comme l'a bien expliqué madame Clément, l'objectif principal c'est de déterminer des alternatives à l'enfouissement, donc des technologies qui permettraient de récupérer et de valoriser.

1825

**LE PRÉSIDENT :**

1830 Ça, je veux bien, là. Mais je veux dire, on a quand même un problème. C'est-à-dire que madame Clément reconnaît qu'en dépit de tous les efforts qui vont être consentis, il y aura toujours des résidus ultimes. C'est le terme que vous avez utilisé, c'est le terme qui est utilisé dans plusieurs documents.

Alors, qu'est-ce que la MRC fait pour la gestion des résidus ultimes?

1835

**MME CHRISTINE LABELLE :**

1840 Au début, lorsque le PGMR a été mis en œuvre, plusieurs municipalités ont délégué leurs compétences à la MRC pour voir à faire des ententes, les meilleures ententes possibles pour ce qui était de l'enfouissement, pour ce qui était des déchets qu'on se retrouvait dans l'obligation d'enfouir. Donc depuis trois ans, l'état de situation a beaucoup bougé, si on compare au PGMR. Donc, il y a plusieurs municipalités qui ont signé une entente avec la Régie d'enfouissement de Coaticook. La Régie de Coaticook a participé aux démarches régionales de la CREE puis a axé beaucoup la signature d'entente, en imposant des obligations pour permettre la réduction de l'enfouissement.

1845

Donc, sans aller dans le détail de l'entente, parce que je ne l'ai pas, là je vous donne, par exemple, l'obligation des municipalités qui ont signé l'entente d'aller vers des bacs de 360 litres pour rendre obligatoire le recyclage à la porte.

1850

Donc, les municipalités autour du Lac Massawipi, donc je pense à North Hatley, à Hatley, Canton Hatley, Ayer's Cliff, Sainte-Catherine, ainsi que les municipalités de Ogden, Canton de Standstead et la ville de Standstead sont maintenant membres de la Régie de Coaticook et suivent ces exigences et sont en train de les mettre en œuvre et de suivre les exigences donc de la Régie.

1855

**LE PRÉSIDENT :**

Et ça c'est une entente valable sur combien d'années?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

1860 Je vais vérifier, là, mais il me semble, de mémoire, que c'est sur 15 ans. Je ne sais pas si madame Clément peut me confirmer, mais je vais regarder, j'ai ça dans mon gros cartable.

**LE PRÉSIDENT :**

1865 O.K.

**MME CHRISTINE LABELLE :**

1870 Pour ce qui est des municipalités du côté ouest du lac Memphrémagog, ce qui a été négocié comme entente, c'est une entente avec la Régie de Brome-Missisquoi, qui possède un lieu d'enfouissement technique. Donc les municipalités, je crois qu'elles sont cinq à l'ouest du lac Memphrémagog, font partie de cette entente-là depuis... elles sont clientes, toutefois, elles font parties de l'entente depuis trois ans, et c'est une entente sur 15 ans, qui est renouvelable aux trois ans mais qui élaborée sur 15 ans.

1875 Pour ce qui est des autres municipalités, comme je disais, la MRC est dans l'étude d'une démarche régionale, donc les décisions sont à prendre. Je pense ici à la Ville de Magog, donc comme pour ce qui est des autres MRC qui font partie des travaux, ces décisions-là, les recommandations sont faites par la CREE et puis doivent aller en conseil pour prendre des décisions.

1880

**LE PRÉSIDENT :**

Mais quels sont les... Allez-y, vous vouliez ajouter quelque chose?

1885

**MME CHRISTINE LABELLE :**

1890 Oui. Pour finir avec les ententes et les délégations de compétence et les efforts de réduction, une entente est en voie d'être signée avec le centre de tri de la région sherbrookoise. Donc, pour ce qui est du recyclage, donc pour l'instant, 11 municipalités ont adhéré par le biais de la MRC à cette entente-là et font affaires, dorénavant, depuis deux ans, avec le centre de tri de la région de Sherbrooke.

**LE PRÉSIDENT :**

1895

Combien de municipalités actuellement de la MRC sont pendantes? C'est-à-dire qui n'ont pas établi d'entente ferme pour l'enfouissement des matières résiduelles?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

1900 Sur plusieurs années?

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

1905

**MME CHRISTINE LABELLE :**

La Ville de Magog et la municipalité du Canton d'Orford verront leurs ententes terminer en 2008.

1910

**LE PRÉSIDENT :**

Ce serait les seules?

1915

**MME CHRISTINE LABELLE :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1920

Pour toute la MRC?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

1925

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1930 O.K. Alors, Monsieur Fournier. Excusez-moi, je vais revenir à vous dans quelques secondes, mais ma collègue, madame Chauvin, aurait une question à vous poser.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

1935 C'est peut-être une question pour laquelle vous apporterez une réponse plus tard, mais dans le plan de gestion des matières résiduelles qui a été déposé sous la cote DB-9, la fiche 4.1, le bilan de masse de la MRC Memphrémagog pour l'ensemble des matières résiduelles, tous secteurs compris, pour l'année 2004 – mais je ne suis pas sûre, c'est peut-être l'année 2001, les chiffres, je ne suis pas certaine exactement, mais en tout cas, le document est daté de 2004. C'est un bilan 2000; donc bilan 2000, on arrive, en excluant les boues municipales, à un grand total de  
1940 89 000 tonnes générées par année. Et tout à l'heure, pendant sa présentation, les représentants de Waste Management ont indiqué qu'en 2006, il y avait eu production de 220 000 tonnes. Ça veut



dire qu'en dedans de six ans, on a presque doublé la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC Memphrémagog.

1945 J'aimerais donc, si c'est possible, qu'on concilie ces chiffres-là.

**MME CHRISTINE LABELLE :**

1950 D'après moi, les chiffres qui ont été cités plus tôt concernaient la région de l'Estrie ou peut-être les MRC limitrophes, mais d'après moi, de mémoire, ce serait les MRC de la région de l'Estrie.

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Dussault?

1955

**M. MARTIN DUSSAULT :**

1960 En fait, Madame Labelle a raison. Notre propos touchait les six MRC de l'Estrie. Les chiffres qu'on avançait étaient calqués sur les documents compilés par la Conférence régionale des élus.

**LE PRÉSIDENT :**

1965 Je vous remercie. Donc, Monsieur Fournier, vous êtes une Ville importante et pendante, quelles sont les perspectives pour vous?

**M. CHARLES FOURNIER :**

1970 On faisait partie de la démarche avec la MRC dans le cadre de la mise en application du PGMR. Alors, étant donné qu'il n'y a pas eu de solution trouvée pour l'ensemble de la MRC et que chacune des parties, étant donné le territoire géographique, s'est trouvée des niches un petit peu à gauche et à droite, nous autres ont est restés avec un volume un petit peu plus important. On est restés un joueur qui n'a pas pu signer d'entente à ce moment-là. Alors, on a rapatrié notre délégation, on est allé en appel d'offres public, comme la *Loi des cités et villes* nous l'oblige.

1975

On fait présentement affaires avec un fournisseur de services privé, qui est dans la région de Granby. On travaille avec la CREE directement maintenant sur le comité, on travaille aussi avec la MRC à trouver des solutions de réduction et, ultimement, après les solutions de réduction, il y aura aussi les solutions à l'enfouissement de ce qu'il restera, s'il reste des choses.

1980

1985 Mais bref, on est vraiment rendus, nous autres, un joueur tertiaire mais qui s'implique maintenant activement, parce qu'on veut trouver une solution et on a à trouver une solution parce qu'on est liés aux objectifs que le Ministère nous avait imposés. S'il le faut, on sera obligés de retourner en appel d'offres en citant maintenant, par contre, qu'on veut avoir un lieu d'enfouissement technique pour l'élimination ou l'enfouissement de nos déchets. Tant que la

démarche avec la CREE ou les autres démarches entreprises avec les partenaires n'auront pas donné...

1990 Par contre, nous, municipalement, il faut savoir qu'on ne gère pas les ICI, on ne gère que les résidus résidentiels. Alors évidemment, on a mis en place d'autres moyens parallèles, les éco-centres. On a une entente aussi avec Sherbrooke pour le recyclage et on s'implique maintenant plus activement pour trouver des solutions.

**LE PRÉSIDENT :**

1995

Mais rappelez-moi, votre entente avec Granby se termine quand?

**M. CHARLES FOURNIER :**

2000

On n'a pas une entente, nous, on est allés en appel d'offres public. On s'était donné un horizon de trois ans pour tenter de trouver une solution. Maintenant, notre contrat, parce que c'est un contrat, se termine à la fin de 2008. Alors, si on voit qu'au cours de l'année 2007 ou 2008 on n'est pas devant une solution à court terme, on devra retourner en appel d'offres. On doit s'assurer, nous, de l'élimination ou de l'enfouissement de ces déchets-là, on a cette obligation-là parce qu'on est celui qui est sur le terrain, là, visé directement, face aux citoyens.

2005

Alors, si nos démarches n'ont pas été concluantes ou si on n'est pas devant une alternative autre, on aura l'obligation de retourner en appel d'offres et de se resoumettre aux lois du marché pour l'enfouissement des déchets.

2010

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Bernier, il y a une question qui me brûle la langue. Qu'est-ce qui arrive dans un contexte où dans une MRC, toutes les villes auraient trouvé preneur à l'extérieur de leur territoire, du territoire de la MRC, et qu'il y a un projet de Waste Management sur le territoire de la MRC?

2015

**MME NANCY BERNIER :**

2020

Bon, c'est la question. Ça fera partie, évidemment, de la décision que le gouvernement devra prendre dans un cas comme celui-ci. Alors, évidemment, dans ce cas-ci, il n'y a rien qui interdit ça comme tel, au niveau de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, par exemple.

2025

Par contre, on est lié avec les plans de gestion des matières résiduelles, puis dans ce cas-ci, on a un règlement qui a été adopté dans le cadre du PGMR, un règlement sur la limitation de la provenance des quantités qui peuvent être enfouies sur le territoire. Alors, évidemment, elles sont liées à un maximum de 60 000 tonnes et la provenance doit venir des MRC limitrophes. Alors, peut-être qu'on peut avoir une situation où toutes les municipalités de la MRC vont à l'extérieur, mais qu'il peut quand même y avoir des besoins d'enfouissement qui viennent des MRC limitrophes. Alors, ce sera à étudier et ce sera de voir l'acceptabilité de cette situation-là.

2030

Mais le règlement tel qu'il est écrit, le Règlement sur la limitation – je l'appelle comme ça, là – il ne va pas à l'encontre d'une situation, comme vous le mentionnez.

**LE PRÉSIDENT :**

2035

Alors, j'ai une dernière question à madame Labelle.

2040

Madame Labelle, pourquoi la MRC, si de toute évidence dans sa stratégie elle essaie d'enfouir ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire, pourquoi avoir adopté un droit de regard qui permet, qui limite mais qui permet à la fois, l'enfouissement de 60 000 tonnes sur son territoire? Pourquoi ne pas avoir dit zéro tonne?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

2045

À l'époque où le PGMR a été adopté, plusieurs municipalités étaient desservies par le site d'enfouissement à Magog. Je crois qu'il y en avait huit ou neuf, donc la situation était différente, les besoins étaient là, et ce n'est qu'à la fin de l'année 2003 qu'on nous a signifié que les municipalités ne pouvaient plus aller à ce site-là qui était presque rempli à pleine capacité. Mais la situation, au moment où on a fait le PGMR en 2000 – les données datent de 2000 effectivement – n'était pas connue, n'était pas la même.

2050

**LE PRÉSIDENT :**

2055

Est-ce que vous avez l'intention de modifier en 2009 votre plan de gestion de matières résiduelles?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

2060

Ça n'a pas été discuté à ce niveau-là.

**LE PRÉSIDENT :**

2065

Pas encore, d'accord. Je ne sais pas si j'ai fait le tour mais en tout cas j'ai essayé de faire le tour pour vous donner le plus d'information possible.

**M. ROBERT MÉNARD :**

Juste question de précision, est-ce que les déchets de Magog vont au lieu de Sainte-Cécile-de-Milton, est-ce que c'est ça ou c'est un autre...?

2070 **M. CHARLES FOURNIER :**

Effectivement.

2075 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2080 J'aimerais demander, toujours par rapport au bilan de masse de l'année 2000, on voit que  
le secteur résidentiel, donc celui qui est géré par les municipalités, représente, grosso modo, de  
l'ordre de 20% des matières résiduelles générées. Est-ce que je peux comprendre, de ce que vous  
nous avez annoncé comme étant des ententes entre plusieurs des villes de la MRC et souvent des  
régies ou même le Centre de tri de Sherbrooke, que ce sont des ententes qui concernent les  
2085 matières générées par le secteur résidentiel et que 80% des matières résiduelles, ou à peu près,  
qui sont générées par le secteur institutionnel, commercial, industriel, construction, rénovation et  
boue municipale n'ont pas encore fait l'objet d'entente?

2090 **MME CHRISTINE LABELLE :**

La plupart des matières résiduelles dont on s'occupe sont effectivement résidentielles. Il y  
a quelques municipalités qui gèrent les matières de commerce et d'institution, qui sont des petits  
commerces, des petites institutions. Non, il n'y a pas beaucoup d'industries, mais c'est inclus dans  
le résidentiel. Pour ce qui est des boues, c'est un autre dossier effectivement.

2095

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2100 Mais spécifiquement, ma question c'était : le secteur institutionnel, commercial et  
industriel, les matières résiduelles générées par ces activités-là sont-elles comprises dans les  
ententes, dont vous nous avez parlé, entre plusieurs villes avec la Régie de Coaticook, de Brome-  
Missisquoi?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

2105 Pour certaines, oui, mais il faudrait que je fasse des vérifications pour ce qui est des  
municipalités qui les considèrent, qui les prennent en compte. Dans certaines municipalités, les  
matières résiduelles, les ICI, ont toujours été intégrées dans le résidentiel, donc elles se retrouvent  
dans les mêmes...

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2110

Mais je pense que oui, et je pense que c'est ce que le bilan montre. C'est que dans le cas où le petit ICI est collecté par le système de collecte municipale, le bilan en tient compte dans le secteur résidentiel.

**MME CHRISTINE LABELLE :**

2115

Oui. Oui.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2120

Donc, ce qui est au bilan ici, qui n'est pas dans le résidentiel, c'est ce qui n'est pas géré par les municipalités.

**MME CHRISTINE LABELLE :**

2125

Effectivement. J'avais mal compris la question.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2130

Donc, les ententes dont vous nous avez parlé, ça couvre à peu près, si on ne tient pas compte des boues municipales, à peu près 20% de la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

2135

Oui.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2140

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

2145

Monsieur Dussault, vous voulez fournir un complément d'information?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2150

Oui. Bien, peut-être apporter un éclairage. Donc, on a analysé attentivement les besoins dans l'analyse qui a été faite, et les déchets industriels, commerciaux, résidentiels, c'est-à-dire industries, commerces et institutions, de même que construction, rénovation et démolition représentent, grosso modo, 73% des déchets de la MRC.

2155 Donc actuellement, les déchets qui ont une destination assurée pour 2008 dans la MRC, grosso modo, c'est 11%, puisque le nombre de municipalités est important mais c'est des faibles tonnages, donc la réalité c'est qu'actuellement il y a 89% des déchets qui n'ont pas de destination assurée après 2008.

**LE PRÉSIDENT :**

2160 Merci. Alors, j'appelle monsieur Réjean Gaudreau.

**M. RÉJEAN GAUDREAU :**

Bonsoir.

2165 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir.

**M. RÉJEAN GAUDREAU :**

2170 O.K. J'ai plusieurs questions mais je vais en faire seulement que deux, parce que j'en ai un paquet mais on va revenir.

2175 Mes premières questions vont être très simples, elles vont s'adresser à Waste Management, c'est pour l'historique. Moi, j'ai retracé dans les dossiers, qu'il y avait Bessette, un monsieur Bessette de 70 à 80; après ça, ça a été trafiqué pour Bestan incorporée, en 80, et entre ça, j'ai vu, en passant, qu'il y avait eu INTERSAN, Laidlaw, mais pas dans les dossiers et les documents. Ils ne sont nulle part, mais je me souviens de les avoir vus en quelque part, et maintenant c'est Waste Management en 98.

2180 J'aimerais savoir de Bestan en 80 à 98, qui sont et quelle date, environ, là, les années?

**LE PRÉSIDENT :**

2185 Monsieur Dussault, pourriez-vous nous faire un bref historique?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2190 Alors donc, effectivement, ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver parce qu'il y a eu plusieurs transactions mais depuis toujours, en fait... Je peux vous donner l'historique. C'est quand même assez long, si vous me permettez, mais de 70 à 91, le site a toujours été opéré par la firme Services Sanitaires Bessette. Ensuite de ça, il y a eu une transaction avec la firme Laidlaw Waste System, qui est devenue propriétaire le 1er février 91, et qui a détenu le site jusqu'au 17 septembre 96.

2195 Par la suite, la compagnie Laidlaw a vendu ses activités, le 18 septembre 96, à la firme américaine Allied Way System. Donc, cette entreprise-là est demeurée propriétaire jusqu'au 11 mars 97.

2200 Donc, du 12 mars 97 au 10 mars 98, c'est la firme USA Waste Services qui est devenue propriétaire. Et après quoi, il y a eu une fusion entre cette entreprise-là et Waste Management.

Donc depuis le 11 mars 1998, c'est la compagnie Waste Management qui est propriétaire des installations.

2205 **M. RÉJEAN GAUDREAU :**

INTERSAN, c'est quoi?

2210 **M. MARTIN DUSSAULT :**

INTERSAN c'est une compagnie de transport qui avait été achetée à l'époque par la firme Laidlaw, et lorsque que USA Waste Services est devenue propriétaire du site de Magog, elle est devenue propriétaire également de Laidlaw, donc d'INTERSAN, a décidé d'utiliser le nom INTERSAN pour toutes ses activités québécoises.

2215 Par la suite, depuis le 1er janvier 2006, question d'uniformiser les noms à travers la compagnie, l'ensemble des filiales de Waste Management porte ce nom, donc pour éviter toute confusion.

2220 **M. RÉJEAN GAUDREAU :**

O.K. Comme je peux voir, c'est Waste Management qui est propriétaire de 98, ou par rapport à ses autres filiales...

2225 **LE PRÉSIDENT :**

J'imagine que vous vous adressez à moi?

2230 **M. RÉJEAN GAUDREAU :**

Oui, oui. Waste Management, avant 98, si je comprends bien, il est propriétaire de tout l'ensemble, sauf que Laidlaw, INTERSAN et tout ça, c'est des filiales ou des compagnies indépendantes?

2235 **LE PRÉSIDENT :**

Pourriez-vous être un peu plus précis, Monsieur Dussault?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2240 Oui. En fait, c'est peut-être des compagnies indépendantes, lorsque je parle de Laidlaw Waste System, de Allied Way System, c'était des compagnies indépendantes, de même que USA Waste.

2245 Comme je disais, USA Waste a acheté quelques entreprises au Québec, dont le site Bestan, dont la division de transport qui s'appelait INTERSAN et elles sont toutes devenues des filiales à part entière, et Bestan était une filiale à part entière au même titre que INTERSAN à l'époque. Mais le nom Bestan demeure une filiale à part entière en raison de sa charte qui est une charte québécoise.

2250 **LE PRÉSIDENT :**

Votre deuxième question?

**M. RÉJEAN GAUDREAU :**

2255

Ma deuxième question, elle s'adresserait au Ministère, je ne sais pas lequel, là, mais en tout cas, un des ministères de ce côté-là. J'ai vu moi dans le document PR3.1, Annexe G, qu'il n'y a pas eu de permis de novembre 80 à novembre 84. Pourquoi?

2260 **LE PRÉSIDENT :**

De permis de...?

**M. RÉJEAN GAUDREAU :**

2265

De permis d'exploitation, j'ai l'impression, parce que c'est marqué ici que ça a fonctionné sans permis.

**LE PRÉSIDENT :**

2270

Madame Bernier?

**MME NANCY BERNIER :**

2275

Je ne sais pas si on va être capable de vous répondre immédiatement. Je vais demander à monsieur Grondin. Non, on va la prendre, on va faire les vérifications.



**LE PRÉSIDENT :**

2280 Alors, on fait des vérifications et à la prochaine séance, même si vous n'êtes pas présent, la réponse, si elle est accessible, sera transmise et sera notée, de telle sorte que vous pourriez, même si vous n'êtes pas là, en prendre connaissance.

**M. RÉJEAN GAUDREAU :**

2285 C'est bien. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

2290 Merci. Monsieur André Trudel.

**M. ANDRÉ TRUDEL :**

Bonsoir.

2295 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, Monsieur Trudel.

**M. ANDRÉ TRUDEL :**

2300 Ma question est simple. Est-ce que par hasard il y aurait eu des relevés géologiques et/ou magnétiques et/ou par carottage du site d'enfouissement, de l'ancien site ou du futur, aller jusqu'à un rayon de un kilomètre à partir du site?

2305 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, Monsieur Dussault?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2310 Oui, je vais référer la question à mon collègue, monsieur Légaré, qui a réalisé l'étude d'impact.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

2315 Alors, Monsieur le président, je vais appeler monsieur André Dastous qui est de la firme Envir-Eau, qui a été responsable de la réalisation des études géotechniques. Donc, pour réaliser le site, il y a eu une étude géotechnique qui a été réalisée et puis ça a été réalisé par la firme Envir-Eau. Donc, je vais lui demander de préciser les relevés qui ont pu être faits à cet égard.

2320 **M. ANDRÉ DASTOUS :**

Oui, bonjour.

2325 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir.

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

2330 Alors, dans le cadre géologique et hydrogéologique du site pour le nouveau site... Alors, dans le cadre du nouveau site, du LET, il faut faire des études géologiques, hydrogéologiques et également géotechniques.

2335 Alors, dans le cadre de ce projet-là, on a procédé à des sondages dans l'emplacement futur du site. On a fait neuf sondages en périphérie du site et dans le site, neuf sondages qui avaient pour but de relever la géologie, de relever l'hydrogéologie. On a également, parce qu'on devait faire une étude géotechnique de stabilité des déchets, il y a encore d'autres sondages additionnels qui ont été faits, pour bien encore caractériser la géologie du site. Donc, beaucoup de sondages en périphérie du site pour établir la stratigraphie qu'on a sur place.

2340 Ça c'est au niveau de l'emplacement prévu du LET dans le cadre de l'étude. Il faut quand même regarder la géologie, ce qu'on appelle régionale, alors dans ce cas-là on consulte des cartes géologiques, on consulte l'annuaire des puits et forages pour être capables de faire une très bonne description de la géologie aux alentours du site.

2345 Il y a beaucoup de documents qui ont été publiés, publics, qui proviennent du Ministère, même des études de l'Université de Sherbrooke, qui nous donnaient une bonne idée de la géologie dans son ensemble et de l'hydrogéologie.

2350 **LE PRÉSIDENT :**

Vous permettez que j'ajoute une question? Je sais que je prends peut-être un peu trop de place pour le premier soir, contrairement à ce que je vous avais dit, mais pardonnez-moi, parce que c'est important ce que vous venez de soulever.

2355 Dans l'étude d'impact, vous avez indiqué que vous avez, entre autres, déterminé le niveau des eaux souterraines à la suite d'un échantillonnage, en date du 27 juin 2005. Et la commission, lorsqu'elle vous a rencontré dans les rencontres préparatoires, vous a dressé une liste de questions pour lesquelles il y a eu déjà réponse. Et une de ces questions-là touchait justement  
2360 cette apparente fragilité de la détermination du niveau maximal de la nappe d'eau souterraine à partir d'un seul relevé qui ne soit pris qu'à une date vers la fin juin. Et vous avez répondu comme quoi vous avez pu déterminer le niveau pendant la période printanière.

J'aimerais savoir combien d'échantillons vous avez pris pour déterminer, pour vous permettre d'établir le niveau maximal des eaux souterraines.

2365

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

Alors, pour déterminer le niveau maximal des eaux souterraines, ce qu'on a fait c'est qu'on a... en plus, sur le site, il y a 36 points d'observation. Ces points d'observation qui sont des puits d'observation, on ne prend pas des échantillons mais on mesure un niveau d'eau, d'accord?

2370

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, d'accord. C'est ça que je voulais dire.

2375

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

Non, il n'y a pas de problème. Alors, ces mesures, ces niveaux-là sont mesurés de façon biannuelle depuis au moins l'an 2000 sur le site. Donc, on a un historique des variations du niveau d'eau sur le site, dans l'ensemble de cette propriété, depuis au moins l'an 2000, qui sont compilées, et avant.

2380

**LE PRÉSIDENT :**

Mais à quel moment?

2385

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

Alors, c'est compilé toujours au mois de juin et au mois d'octobre, novembre, dans les périodes dites de cru, où les niveaux des nappes sont les plus élevés. Alors, dans les périodes printanières et les périodes automnales.

2390

**LE PRÉSIDENT :**

O.K.

2395

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

À partir de ces relevés-là, historiques, on est capables de voir la fluctuation de la nappe avec le temps.

2400

**LE PRÉSIDENT :**

2405 O.K. Madame Bernier, j'aimerais avoir votre avis. Est-ce que des travaux qui servent à déterminer le niveau maximal de la nappe des eaux souterraines, qui auraient lieu à la fin juin, pourraient représenter effectivement le moment le plus propice pour déterminer ce niveau ou est-ce qu'il y a d'autres périodes dans l'année qui seraient plus appropriées?

**MME NANCY BERNIER :**

2410 Monsieur Bourret va répondre.

**M. MICHEL BOURRET :**

2415 Bien, c'est sûr que la période habituellement où on retrouve les niveaux d'eau les plus élevés c'est plutôt suite à la période de fonte printanière. Donc au mois de juin, on est peut-être un petit peu passé, sauf qu'au niveau de la... en tout cas, question réglementation, là, on demande que les systèmes d'imperméabilisation soient mis au-dessus du niveau des eaux souterraines, mais pas nécessairement le niveau maximum mesuré, parce que c'est une notion qui est quand même assez difficile à établir, compte tenu des fluctuations annuelles et à l'intérieur d'une même...  
2420 saisonnières et annuelles, plutôt, je dirais.

Donc, on veut quand même que l'imperméabilisation soit au-dessus du niveau des eaux, mais on ne veut pas nécessairement obliger les exploitants à effectuer des mesures pendant plusieurs années préalablement à l'implantation du lieu. Et également, il faut tenir compte du fait  
2425 que l'aménagement d'un lieu étanche a pour effet d'empêcher la recharge des eaux souterraines à l'emplacement du lieu, ce qui va faire en sorte que le battement annuel de la nappe va être moins grand.

**LE PRÉSIDENT :**

2430 Mais permettez-moi de traduire votre réponse dans mes propres termes. Ce que vous nous dites c'est qu'il est relativement peu important que le niveau des eaux souterraines soit supérieur à la couche de protection, à la nappe bentonitique à certaines occasions.

2435 Je répète ma question ou vous l'avez comprise?

**M. MICHEL BOURRET :**

2440 Non. C'est sûr que ce n'est pas...

**LE PRÉSIDENT :**

Je ne vous critique pas, là, je veux juste être sûr d'avoir bien compris.

**M. MICHEL BOURRET :**

2445

Non, non, non. Oui, on veut maintenir, de façon générale, le lieu au-dessus du niveau des eaux souterraines, dans la mesure où on estime que la perméabilité du milieu, du sous-sol est trop importante, ou que l'épaisseur des matériaux peu perméable est insuffisante, qui ferait en sorte que si le lieu était aménagé sous le niveau des eaux souterraines, que les quantités d'eau

2450

potentielle pouvant s'infiltrer dans le lieu seraient trop importantes par rapport à la génération de lixiviat.

Donc, l'idéal, pour un lieu, pour éviter la contamination des eaux souterraines, c'est évidemment d'être situé sous le niveau des eaux souterraines, comme ça, la tendance, ce n'est pas aux eaux de lixiviation de migrer vers l'extérieur mais plutôt aux eaux souterraines de migrer vers l'intérieur, donc un gradient d'eau vers l'intérieur du lieu.

2455

Sauf qu'on ne veut pas, quand les conditions ne sont pas bonnes, donc comme je dis la perméabilité de la formation hydrogéologique est trop importante, ce qui ferait en sorte que s'il y avait infiltration, les quantités d'eau souterraine seraient importantes, donc on aurait éventuellement de trop grandes quantités d'eau à traiter. Donc, c'est pour ça qu'on veut maintenir les membranes au-dessus du niveau des eaux souterraines dans ces cas-là.

2460

Si, pendant un certain laps de temps, mettons en période printanière, notamment, que la remontée des eaux souterraines fait en sorte que le niveau des eaux est un petit peu supérieur au niveau des membranes, ça n'aura pas un impact très important. Donc, c'est pour ça qu'on n'a pas mentionné nécessairement dans la réglementation que ça prend absolument un niveau maximum. Ce qui aurait obligé, finalement, de se mettre peut-être à un mètre, environ, au-dessus du niveau des eaux souterraines, mesurées de façon normale, comme en période d'été.

2465

2470

**LE PRÉSIDENT :**

O.K.

2475

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

J'aimerais poser une question mais je ne m'attends pas nécessairement avoir une réponse tout de suite, parce que c'est une question quand même assez technique. C'est que dans les études déposées par le promoteur sur le site Internet, il y a une étude technique qui comprend, en annexe, une étude géotechnique, qui comprend, en annexe, une étude de stabilité. Et puis ce que j'ai compris ou pas, dans cette étude de stabilité, c'est entre autres que le niveau des eaux souterraines, et pas pour des considérations de contamination des eaux mais pour des questions de stabilité du système d'échantéisation, si c'est ça qu'il faut dire, là – en tout cas, vous le savez – ça pouvait poser certains problèmes.

2480

2485

Donc, ce que j'aimerais vraiment pouvoir comprendre, parce que je n'ai pas réussi à la visualiser, c'est que le lieu d'enfouissement technique proposé est comme un site en escalier,

2490 c'est un site pentu, à moitié dans une coulée... On va faire sept cellules, pas l'une après l'autre, il va y avoir des cellules qu'ils vont construire pendant que d'autres ne sont pas finies, donc il y a un aspect très dynamique à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique. Et puis l'étude de stabilité semblait indiquer que les pressions hydrostatiques qui seraient mises sur le système d'échantéisation devraient être considérées plus spécifiquement.

2495 Donc peut-être en préparation pour demain après-midi, d'avoir une explication très claire de la procédure d'exploitation du lieu et des spécifications géotechniques que quand on a l'impression qu'on regarde le règlement adopté par le gouvernement du Québec, qu'on ne se situe pas dans des situations aussi complexes où on est dans des terrains accentués, et cetera, on a l'impression que les dessins qu'on voit, en tout cas, c'est toujours des beaux sites plats dans lesquels on fait un trou puis là, on n'a pas... Donc, voilà ma question pour demain.

2500 **LE PRÉSIDENT :**

2505 Oui, je pense que c'est extrêmement important. Effectivement, ma collègue met en place une discussion qu'il faut reprendre probablement demain, ce soir ce serait trop long. Alors, je vous reviens, Monsieur, pour votre deuxième question.

**M. ANDRÉ TRUDEL :**

2510 Bon. Monsieur le président, compte tenu que le promoteur nous affirme que des études géologiques, hydrogéologiques ont été réalisées sur le site et à proximité du site, je répète leurs propres paroles d'il y a à peu près trois minutes, là, donc le promoteur serait en mesure de nous dire ou de nous démontrer toutes les sources d'eau résurgentes en dedans de 500 mètres de leur site, il serait en mesure de nous démontrer ça, là, vu qu'ils ont fait l'étude.

2515 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Monsieur Dussault...

2520 **M. ANDRÉ TRUDEL :**

C'est parce que je ne trouve pas ça dans leur document.

**LE PRÉSIDENT :**

2525 D'accord.

Monsieur Dussault, dans l'étude d'impact, vous parlez fréquemment de résurgence. Quel est le bilan que vous pouvez dresser en cette matière?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2530

Je vais demander à mon collègue, monsieur Légaré, de répondre à cette question.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

2535

Alors, Monsieur le président, l'étude ayant été faite par monsieur André Dastous de la firme Envir-Eau, je vais lui demander de fournir les explications.

2540

Grosso modo, pour répondre rapidement à votre question, là, on a identifié deux axes principaux, donc un écoulement vers le nord et un écoulement vers le sud. Et puis on sait que vers le sud, les eaux font résurgence, les eaux souterraines qui sont sous l'emplacement font résurgence dans un petit ruisseau qui va... dans un fossé de drainage c'est-à-dire, qui va aller jusque dans le ruisseau des berges, qui va aller dans le lac Lovering, et du côté nord, il y a des résurgences présumées dans un étang qui est plus au nord.

2545

Alors, on va quand même, si vous me permettez, utiliser une figure pour illustrer le propos. Donc, ça va être plus clair, merci.

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

2550

Alors ici sur la figure, on a une figure qui représente le site, je vais juste, peut-être pour situer tout le monde, on a le nord, on a l'entrée du site qui est ici, là, la 141 est ici, alors on a le site LES existant, on a le LET qui est projeté en jaune, et en premier lieu, j'aimerais vous faire remarquer les différents points noirs qui sont sur le site, ce sont des puits d'observation. Les points verts que vous voyez, ce sont les puits d'observation de la qualité de l'eau souterraine pour vérifier la qualité dans ce que nous on appelle les sols ou le mort-terrain et dans le roc. Alors ça, ça donne un peu une idée des puits qui font partie du suivi de la qualité de l'eau.

2555

2560

Maintenant, quand on parle de direction d'écoulement, c'est un site qui a la caractéristique – vous allez voir demain – on a deux collines. On a comme une selle à cheval, c'est-à-dire qu'on a un côté haut ici, on a une autre colline qui s'en va par là et ce qu'on voit sur le site, c'est qu'on a une jonction des écoulements qui s'en vient ici, qui rejoint et qui s'en va dans une direction principale nord-est, donc vers la route 141, et également, dans une direction vers le sud-ouest, vers le petit ruisseau sans nom ou le ruisseau des berges.

2565

Alors, maintenant si on parle au niveau des résurgences. Sur le site, les seules résurgences... Est-ce que ça va? O.K., alors pour répondre à la question des résurgences, sur le site, les seules résurgences qu'on voit c'est un petit secteur ici dans lequel on voit le fossé de drainage, qui est dans le roc, et qu'on aperçoit des petites résurgences qu'on va voir là.

2570

De l'autre côté, vers le nord, sur le site il n'y a aucune résurgence. On présume qu'il y en aurait une un peu plus loin dans l'étang Pagé, qui elle fait partie d'un suivi de la qualité des eaux de surface, là, dans le cadre du suivi du site.

Alors sur le site, ce qu'on voit, je vais me répéter, c'est ici.

2575 **LE PRÉSIDENT :**

Pourriez-vous, juste pour la fin de la sténographie, préciser en termes c'est quoi « ici »?

2580 **M. ANDRÉ DASTOUS :**

Pardon?

**LE PRÉSIDENT :**

2585 Évidemment, madame la sténographe va prendre vos mots, alors quand vous dites « ici », quand on va relire le texte, « ici » ne représentera rien.

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

2590 Pardon, je m'excuse. Je m'excuse. Alors on pourrait dire dans un petit fossé près des bassins de captage de lixiviat, on a une première résurgence, juste avant, juste en amont, et c'est le seul endroit sur le site où est-ce qu'on peut voir des évidences de résurgence de l'eau. À l'extérieur du site, au nord, il y a le fameux étang Pagé que je vous disais tout à l'heure.

2595 Alors, c'est l'état des résurgences sur le site.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2600 Dans les documents que vous avez déposés, il y en a plusieurs qui ont été déposés récemment en matière de suivi fait par Envir-Eau, dont je n'ai pas tout pris connaissance, mais ceux qui étaient déposés dans la documentation initiale, par rapport au suivi de la contamination par des BPC, des eaux de ruissellement du site, il était indiqué dans une étude d'Envir-Eau 2002, que la piste, direction d'écoulement des eaux vers le nord par le ruisseau Pagé, ne semblait pas avoir été infirmée par le suivi qui avait été effectué, puis qu'effectivement l'écoulement vers le nord, 2605 pour la partie de cette selle de cheval là, vers le nord, en 2002, ce n'était pas connu exactement, mais on supposait que c'était plus encore vers le nord et que ça rejoignait – c'est le ruisseau Boily peut-être – à trois kilomètres en aval.

2610 Alors, il semble y avoir eu évolution des connaissances depuis, je ne sais pas si vous pourriez concilier...



**M. ANDRÉ DASTOUS :**

Oui, tout à fait. Alors, au niveau de l'étang Pagé, là, qui est à peu près situé ici, d'après les relevés de niveaux d'eau qu'on a sur le site et les niveaux d'eau qu'on a sur l'étang Pagé, on aurait une section de l'eau souterraine dans le dépôt meuble, qui ferait résurgence dans l'étang.

Alors, on aurait une partie de l'écoulement qui aboutirait, si vous voulez, dans l'étang. Une partie de l'écoulement.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Il y a donc une partie de l'écoulement vers le nord qui ne va pas vers l'étang Pagé aussi, si je comprends votre réponse?

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

Exactement oui. Tout à fait, tout à fait. Alors, quand je dis une partie, je parle du mort-terrain ou des dépôts meubles. Et tandis qu'au niveau qu'on parle d'écoulement dans le roc, il n'y a aucune résurgence qui va dans l'étang Pagé de cet écoulement-là. Ça va?

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Merci.

**M. DANIEL BRIEN :**

Peut-être en complément, Madame Chauvin, si on regarde les études hydrogéologiques qui ont été faites depuis les débuts d'années 1980, le pattern général d'écoulement des eaux souterraines n'a pas changé. Grosso modo, on parle toujours d'une division plus ou moins vers le centre du site. Une partie des eaux souterraines se dirige vers le nord, le nord-est et une partie des eaux souterraines se dirige vers le sud-ouest. Historiquement, toutes les études ont confirmé ce pattern-là.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Ce que j'ai compris de la réponse de monsieur Dastous, c'est que l'écoulement vers le ruisseau Pagé se fait à travers l'horizon de matériau fluvioglaciaire, tandis que l'écoulement vers le nord, mais pas vers l'étang Pagé, c'est vraiment le gradient hydraulique dans le roc.

**M. ANDRÉ DASTOUS :**

Juste pour confirmer, c'est bien ça. C'est-à-dire qu'on a deux, autant dans le mort-terrain, le dépôt meuble que dans le roc, les directions de l'écoulement sont vers le nord-est, comme ça.

**LE PRÉSIDENT :**

2655

Merci. Merci, Monsieur. J'appelle donc monsieur Donald Fisher.

**M. DONALD FISHER :**

2660

Je suis Donald Fisher. Monsieur le président, je voudrais poser mes questions en anglais s'il vous plaît.

**LE PRÉSIDENT :**

2665

Sure.

**M. DONALD FISHER :**

2670

Merci beaucoup. I apologize in advance if I missed any previous exchange that has already answered part of my questions. My first question is: is there scientific proof that the protective abilities of the cell membranes and the leachate control provisions will outlast the life of any toxic materials buried in the cells? And if so, will this scientific proof be publicly available?

**LE PRÉSIDENT :**

2675

Would you understand my answer if I answer in French?

**M. DONALD FISHER :**

2680

Yes.

**LE PRÉSIDENT :**

2685

Okay.

**M. DONALD FISHER :**

I hope.

2690

**LE PRÉSIDENT :**

If not, I will put her in charge because she has a better accent.

**M. DONALD FISHER :**

2695

Thank you.

**LE PRÉSIDENT :**

2700 Peut-être, Madame Bernier, reprendre un peu certains commentaires qui touchent l'efficacité des membranes?

**MME NANCY BERNIER :**

2705 Bien...

**LE PRÉSIDENT :**

2710 Non. Ça va être une redite totale? Est-ce qu'il y a des documents qui peuvent être déposés?

**MME NANCY BERNIER :**

2715 Sur l'efficacité des membranes?

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

**MME NANCY BERNIER :**

2720 On pourrait déposer l'étude que nous avons... En fait, c'est un résumé de l'étude parce que je pense que l'étude est très, très élaborée.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2725 Mais en fait, la question de monsieur Fisher c'était : est-ce qu'il y a des composés toxiques qui peuvent se ramasser dans la masse solide des déchets puis avoir une durée de vie plus longue que celle des membranes? J'ai compris que c'était un peu ça la question.

2730 Donc, on a vu tantôt un tableau avec des durées de vie, mais par rapport à celle des déchets. Quand on a vu 1 000 ans, je me suis dit : au bout de 1 000 ans, ça devrait être décomposé, mais au bout de 80, je ne sais pas.

**MME NANCY BERNIER :**

2735 En fait, nous, on estime, bien il y a toujours une certaine proportion, il peut toujours y avoir des fuites, évidemment, là, à travers les membranes, au niveau des fissures, par exemple. Ça c'est toujours pris en compte dans l'évaluation du projet. Souvent, de façon générale, au moment de la fermeture d'un lieu d'enfouissement, il y a moins d'eau qui est... étant donné qu'on a un recouvrement imperméable en surface, il y a moins d'eau qui s'infiltré à travers la masse de

2740

déchets, alors normalement on voit une diminution du lixiviat, de la quantité aussi et de sa caractéristique...

**LE PRÉSIDENT :**

2745

Oui, mais ceci ne réduit pas la demi-vie, là.

**MME NANCY BERNIER :**

2750

Non, je comprends, mais c'est au niveau des quantités, il y en a moins. Si on parle de quantité... Là, s'avancer sur les demi-vies, là, je ne serais pas en mesure de vous répondre.

**LE PRÉSIDENT :**

2755

Monsieur Dussault?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2760

On va demander à monsieur André Simard, ingénieur, de pouvoir répondre à cette question-là, et si vous le permettez, il peut répondre à monsieur Fisher en anglais, si c'est le choix de la commission.

**LE PRÉSIDENT :**

2765

Ah oui, ce serait mieux, oui, ça va nous éviter de faire le travail.

**M. ANDRÉ SIMARD :**

2770

Good evening. The information available right now in terms of durability of liners is what I showed before. The half life of a liner, before it reaches half of its mechanical or physical properties, we're talking of somewhere between 170 to 450 years approximately. The question of the leachate as such, under American law in the States, there is a post-closure period of 30 years whereby after closure, sites have to be, they have to continue treating the leachate and such, so they recognize that within a 30-year period, the leachate will have reached an acceptable level, most of the organic matter will have been eliminated, et cetera.

2775

2780

Under Quebec regulations, there is no provision for 30 years; it's infinite until we meet the regulations for meeting untreated leachate. So there are two aspects for that; there is a technical aspect whereby the leachate will have reached an acceptable level within a 30-year period, but under law, we have to continue monitoring them, treating them, et cetera, until the period, the point where they will have met the regulations for a period of five years. So that guarantees that the leachates will reach an acceptable level within a certain period, and which is a lot less than the period for which the liners have been tested up to date.

**LE PRÉSIDENT :**

2785

Monsieur Dussault, je vous demanderais de faire un bref résumé en français.

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2790

Oui. Donc la question de la durabilité des membranes. On a discuté tout à l'heure de la question de la durabilité des membranes, maintenant par rapport au lixiviât comme tel, la période pendant laquelle les lixiviâts sont nocifs, je faisais référence à la réglementation américaine qui elle exige une période de 30 ans après la fermeture, c'est-à-dire qu'on doit traiter les lixiviâts pendant une période de 30 ans après la fermeture, par règlement.

2795

Ça, ça implique qu'implicitement, on reconnaît qu'à l'intérieur d'une période de 30 ans, les lixiviâts vont avoir été traités jusqu'à un point où ils vont avoir été inoffensifs. Je faisais référence à la réglementation au Québec où il n'y a pas de période de 30 ans, c'est illimité. Donc on doit traiter les lixiviâts jusqu'à tant qu'ils atteignent les normes et ce, pendant une période de cinq ans. Mais on ne parle pas, ce n'est pas des chiffres qui se comparent à la durée de demi-vie des membranes. On parle de l'ordre de 20 à 30 ans par rapport à la période que ça prend pour dégrader la matière organique dans les déchets versus des durées de vie qu'on parle de 300, 400, 500 ans.

2800

2805

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2810

Est-ce que vous avez un commentaire sur la durée de vie des déchets par rapport à la durée de vie des membranes?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2815

Ce que je disais, c'est que les lixiviâts comme tels, ce qu'on sait aujourd'hui, selon les connaissances qu'on sait aujourd'hui, on parle d'une période maximum de 30 ans avant qu'on atteigne des niveaux inoffensifs au niveau des eaux de lixiviation.

2820

**M. DONALD FISHER :**

Could I just ask a follow-up question?

**LE PRÉSIDENT :**

2825

Yes. You are allowed to ask two questions, sir.

**MME NANCY BERNIER :**

Excusez, Monsieur Zayed, est-ce qu'on pourrait apporter un complément?

2830

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, oui.

2835

**MME NANCY BERNIER :**

Madame Cloutier va venir compléter.

**LE PRÉSIDENT :**

2840

There are some more answers, okay?

**M. DONALD FISHER :**

2845

Okay.

**MME SYLVIE CLOUTIER :**

2850

Je n'ai pas ici, à portée de la main, les demi-vies exactement mais on sait que des composés, bon, qu'on dit persistants, toxiques et bioaccumulables ont une durée de vie qui est très, très longue. C'est pour ça qu'on les appelle justement persistants, parce que c'est très long avant qu'on n'en retrouve plus.

2855

Par ailleurs, quand les LET sont fermés, ces contaminants-là, s'ils ne sont pas encore rendus dans le lixiviat, qui n'ont pas percolé à l'extérieur du site pour être traités, ils sont possiblement liés très solidement aux particules dans le site et ne lixivieront pas. Et d'autre part, le site, quand il est fermé, va être imperméable. Ça fait qu'il n'y a plus d'eau qui rentre, ce qui réduit de beaucoup la possibilité de transport de ces contaminants-là, même s'ils demeurent encore là.

2860

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, Madame.

So your second question?

2865

**M. DONALD FISHER :**

Ma deuxième question.

**LE PRÉSIDENT :**

2870

D'accord.

**M. DONALD FISHER :**

2875

Given the dangerously unsuitable location for the proposed expansion, is it possible to state that no hazardous waste will ever find its way into the cells of this size during the lifetime of its operation?

**LE PRÉSIDENT :**

2880

Wait a minute, I'm not sure I understood.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2885

Je crois que la question de monsieur c'est la suivante : est-ce qu'il y a une façon d'avoir une certitude complète qu'il n'y aura jamais de matières dangereuses qui se retrouveront dans une des cellules du nouveau lieu d'enfouissement. – Is that correct?

**M. DONALD FISHER :**

2890

Yes. The question is : the site is meant to accept presumably residential waste.

**LE PRÉSIDENT :**

2895

Not only, sir.

**M. DONALD FISHER :**

2900

Well, hazardous waste?

**LE PRÉSIDENT :**

No. Hold a minute, I'm going to give you the answer. Monsieur Dussault?

2905

**M. MARTIN DUSSAULT :**

Alors, effectivement, le site tel qu'il est demandé, c'est un...

**LE PRÉSIDENT :**

2910            Pourriez-vous le faire en anglais, sinon je vais le traduire? Ah! Si vous préférez donner votre réponse en français, faites-le.

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2915            Je pense qu'elle sera plus précise en français, si vous n'avez pas d'inconvénients.

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

2920

**M. MARTIN DUSSAULT :**

Alors donc, le site, le permis qui est demandé, c'est un permis pour gérer les matières résiduelles en relation avec le règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles. Donc, il n'est pas prévu qu'il y ait de déchets dangereux. Nous, on va se conformer en tout point à la réglementation, donc il n'y aura pas de déchets dangereux à nos installations.

2925

**LE PRÉSIDENT :**

No hasard waste, but not only residential waste. You can have also industriel waste.

2930

**M. DONALD FISHER :**

Okay. So, its just residential waste and industrial waste?

2935

**LE PRÉSIDENT :**

Industrial, commercial waste.

2940

**M. DONALD FISHER :**

Yeah, okay. I normally would associate hazardous waste as being that kind of waste which the individual brings to the site for disposal as opposed of being picked-up by a third party.

2945

**LE PRÉSIDENT :**

Okay. This is not the same thing. I think... okay. I'm going to give the possibility to Mr. Dussault to give you the answer because he has, in his plan, what he calls in French, « un centre de valorisation environnementale ». So he can give you the answer.



2950 **M. MARTIN DUSSAULT :**

Correct me if I'm wrong, my understanding of the question is about the household hazardous waste which is, according to Recyc-Québec is under than a percent, probably point five percent of the waste stream, and what we've done over the past years, we have hold numerous household hazardous waste collection day to make sure that we give an alternative to people, to take this out of the regular garbage bag.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

2960 Quelle est la destination des résidus domestiques dangereux qui sont récupérés par voie de collecte?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

2965 On a des ententes avec différents fournisseurs qui viennent récupérer les résidus domestiques dangereux qui sont amenés à nos installations. Demain, lors de la visite, on aura l'occasion de vous montrer sur le terrain, où sont effectuées ces collectes-là et on a des fournisseurs provinciaux qui ont des technologies pour soit récupérer ou éliminer de façon sécuritaire, en lien, en respect des permis émis par le gouvernement du Québec. Et au cours des dernières années, il y a environ 6 000 citoyens de la MRC qui se sont prévalus de nos services pour venir acheminer leurs résidus domestiques dangereux. On parle d'environ de 150 tonnes qui ont été détournées au fil des années avec ce programme.

**LE PRÉSIDENT :**

2975 Did you get the answer?

**M. DONALD FISHER :**

2980 Pretty much so, yes.

**LE PRÉSIDENT :**

2985 Excuse me?

**M. DONALD FISHER :**

Fine.

2990 **LE PRÉSIDENT :**

Fine? Okay.

**M. DONALD FISHER :**

2995 Thank you very much.

**LE PRÉSIDENT :**

3000 Okay, thank you.

Madame Gisèle Lacasse-Benoît.

**MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

3005 Monsieur le président, ma question, la première question que je vous adresserais  
concernerait les lixiviats. Ils ont sûrement été analysés dans le site actuel, on sait qu'il y a des  
milliers de produits chimiques différents, est-ce qu'il serait possible qu'on dépose l'analyse ou la  
composition des lixiviats actuels, et dans la poursuite de cette question, je voudrais savoir, est-ce  
qu'on retrouve des tas de produits chimiques mélangés à même... n'est-il pas possible que cette  
3010 membrane soit percée par un de ces produits ou le mélange de tous ces produits-là? Et est-ce  
qu'on connaît vraiment les conséquences du mélange de tous ces produits chimiques dans un site  
d'enfouissement?

**LE PRÉSIDENT :**

3015 Alors, j'ai compté...

**MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

3020 Des réactions chimiques. Je sais qu'il y a des chimistes dans la salle.

**LE PRÉSIDENT :**

3025 J'ai compté quatre questions et demie dans votre première question.

**MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Oui, merci, mais ça se voulait juste ma première.

3030 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Je pense qu'il y avait des choses importantes. Tout d'abord, Monsieur Dussault,  
question préalable : est-ce que vous avez quantifié le volume de boue que vous avez enfouie dans  
votre LES?

3035 **M. MARTIN DUSSAULT :**

Je vais référer la question à mon collègue monsieur Brien.

3040 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

**M. DANIEL BRIEN :**

3045 Oui, ces quantités-là sont collectées et enregistrées dans les registres annuels. On pourrait vous fournir...

**LE PRÉSIDENT :**

3050 Quel est le volume?

**M. DANIEL BRIEN :**

3055 Le volume? Si vous me laissez une minute, je vais vous revenir sur les quantités exactes de boue annuellement.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3060 Est-ce que vous savez si les boues qui étaient éliminées au site étaient utilisées pour fins de recouvrement journalier?

**M. DANIEL BRIEN :**

3065 Non. Les boues étaient enfouies, mélangées avec les déchets et recouvertes de sol, elles n'étaient pas utilisées comme recouvrement journalier.

**LE PRÉSIDENT :**

3070 Donc, Monsieur Dussault, la caractérisation du lixiviat?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

3075 Alors, vous avez été meilleur que moi, Monsieur le président, moi j'ai noté deux questions. En fait, la première était la caractérisation du lixiviat. C'est quelque chose qu'on a documenté dans nos études, si vous nous permettez, le temps de retrouver le tout, je pense qu'on l'a dans l'étude d'impact; si c'est le cas, on pourra vous donner le numéro de référence du tableau.

Concernant maintenant la deuxième question que j'ai notée, c'est le mélange des produits et l'éventuelle interaction, les réactions chimiques entre ces différents composés et je vais demander à monsieur Simard, encore une fois, d'intervenir sur cette question.

3080

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

Monsieur président, Pierre Légaré, je vais vous donner la référence PR3.1, le tableau 5.4, vous allez trouver la composition des lixiviats qui ont été analysés au site. Est-ce que vous voulez qu'on le présente ou que le discute ou si ça va?

3085

**MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Non, pas du tout, je vous remercie je vais consulter.

3090

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

D'accord.

3095

**MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Est-ce que ça a été, tout ça, reconnu par le ministère de l'Environnement, les données qui sont dans ces tableaux? Est-ce que le Ministère les ont analysées ou c'est l'analyse du promoteur seulement?

3100

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, Madame Bernier, ce tableau fait partie de l'étude d'impact que vous avez jugé recevable, mais est-ce que ceci implique d'avoir examiné les tableaux?

3105

**MME NANCY BERNIER :**

On a examiné les tableaux mais on n'a pas refait ces analyses, mais je pense qu'on a quand même nous aussi des données d'analyse, on a déjà fait des analyses sur les lixiviats du lieu d'enfouissement. Donc, on a pu comparer les résultats. Je ne sais pas si vous voulez plus d'information, il faudrait que je me tourne vers les gens de la salle, s'ils ont des choses à ajouter.

3110

Je pense que ce qu'il faut savoir... On pourra le regarder peut-être plus attentivement puis voir si la référence au tableau 5.4 correspond à ce que nous on a normalement.

3115

**LE PRÉSIDENT :**

Bien, je pense que je vais vous simplifier la vie, déposez donc le document.

**MME NANCY BERNIER :**

3120

On n'a pas de document...

**LE PRÉSIDENT :**

3125

Bien, vous avez un tableau, non?

**MME NANCY BERNIER :**

3130

Ah oui, un tableau de nos données?

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

3135

**MME NANCY BERNIER :**

Oui, on pourra déposer, oui, je vais regarder.

**LE PRÉSIDENT :**

3140

Oui?

**MME NANCY BERNIER :**

3145

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci.

3150

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3155

Petite question. Est-ce que pour Waste Management, les données qui sont des résultats des analyses de lixiviat, qui sont présentées au tableau 5.4, est-ce que ce sont les mêmes données que celles qui sont soumises à la Direction régionale du Ministère dans le cadre du suivi du site?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

3160

Je vais demander à mon collègue, monsieur Brien, de répondre à cette question.

**M. DANIEL BRIEN :**

3165 Oui, effectivement, c'est un suivi qu'on fait annuellement, principalement pour nos opérations de prétraitement des eaux de lixiviation sur le site, et ces résultats-là sont transmis au ministère de l'Environnement, soit sur demande ou à l'intérieur de nos rapports annuels.

**LE PRÉSIDENT :**

3170 Est-ce que vous avez également analysé les boues dans les bassins de captage et/ou d'aération?

**M. DANIEL BRIEN :**

3175 Les bassins qui sont en place sur le site actuellement, le bassin de sédimentation, le premier bassin qui reçoit tous les eaux pompées du site et le bassin d'aération qui lui fait un traitement biologique, n'ont pas été vidangés de leurs boues jusqu'à l'heure actuelle.

**LE PRÉSIDENT :**

3180 Jamais?

**M. DANIEL BRIEN :**

3185 Non. Lorsqu'il y aurait besoin de vidanger ces boues-là, généralement on travaille avec des dragues qui viennent extraire les boues dans le fond et on va déshydrater ces boues-là, et avant de gérer ces résidus-là, on va les analyser; s'ils sont acceptables à l'enfouissement sanitaire, ils pourront être retournés dans le site d'enfouissement.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3190 Il y a eu reconstruction du bassin de sédimentation, je ne me souviens plus exactement en quelle année, mais il y avait des bassins d'aménagés sur le site en 2002, donc un bassin d'aménagé sur le site qui a été refait. Qu'est-ce qui a été fait des digues puis des boues qui ont été récupérées à ce moment-là?

3195

**M. DANIEL BRIEN :**

3200 Je ne suis pas certain de comprendre exactement la question. Les bassins de traitement, le premier bassin a été aménagé en 93, le deuxième bassin a été aménagé en 2000 et il y a eu un bassin de sédimentation pour les eaux de surface qui lui a été aménagé ultérieurement en 2002.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3205 De mémoire, il me semble avoir lu que le bassin de captage original a été complètement refait, premièrement dans le cadre du plan de sécurisation environnementale accrue, mais je peux me tromper, et c'est dans ce contexte-là que je posais la question : qu'est-ce qui a été fait des matériaux de construction du bassin ainsi que des boues qui auraient été récupérées à ce moment-là?

**M. DANIEL BRIEN :**

3210 Non. Dans le cadre du plan de sécurisation qui a été déposé au ministère de l'Environnement suite aux analyses des BPC, dioxines et furannes, le plan de sécurisation comprenait un bassin de sédimentation et c'était un nouveau bassin qui a été aménagé pour capter les eaux de surface et non les eaux de lixiviation.

3215 **MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3220 Alors, dans l'étude d'impact en page 15, donc le document PR3.1 page 15, il y a un tableau 1.1 : « Principales améliorations apportées au site Bestan », où on voit qu'en 2000, il y a une activité pour le démantèlement des bassins d'aération et la construction d'un nouveau bassin pourvu d'aérateurs plus performants.

**M. DANIEL BRIEN :**

3225 O.K., je comprends mieux la question.

3230 Ce qu'on parle actuellement, le système de traitement des eaux de lixiviation qui était en place comprend un bassin de sédimentation qui est imperméabilisé avec les membranes synthétiques et un bassin d'aération qui lui est aussi imperméabilisé avec les membranes synthétiques. Auparavant, il y avait une filière de traitement des eaux de lixiviation plus complète sur le site, qui comprenait effectivement un vieux bassin de captage, qui lui était dans la partie autorisée pour l'enfouissement des déchets. Ce bassin-là a été comblé par des déchets et démantelé.

3235 Il y avait aussi des systèmes de filtration des eaux de lixiviation qui comprenaient des filtres à la tourbe et des filtres qui utilisaient de la cendre, qui avaient comme principe de charbon activé, ces bassins-là ont aussi été démantelés. Les analyses avaient été faites sur les médias filtrants et ça a été retourné sur le site d'enfouissement comme tel.

3240 **LE PRÉSIDENT :**

Madame, votre deuxième question?

**MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

3245 La première question, il restait un complément. Donc, la réaction de ces produits chimiques sur les membranes, est-ce que quelqu'un peut nous dire si toutes les membranes peuvent supporter un mélange de produits chimiques et est-ce que ces chimies-là, ces produits chimiques peuvent traverser la membrane, le lixiviat, la composition du lixiviat? Y a-t-il des produits suffisamment forts pour percer cette membrane?

3250

**LE PRÉSIDENT :**

3255 Monsieur Dussault, compte tenu des particularités de ce qui a été enfoui et des substances chimiques qu'on y retrouve dans le lixiviat, est-ce que les paramètres peuvent influencer sur l'efficacité ou la durabilité de la membrane?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

3260 Avant de référer la question à monsieur Simard, peut-être en préambule mentionner qu'on a une bonne idée de la caractérisation des eaux de lixiviation, comme vous avez vu dans l'étude d'impact. On connaît les concentrations qu'on a à gérer. Ceci étant dit, je vais demander à monsieur Simard de voir, à partir des caractéristiques du lixiviat, quels sont les effets sur les membranes.

3265 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

**M. ANDRÉ SIMARD :**

3270

Rebonsoir. Donc les membranes en polyéthylène haute densité sont parfaitement compatibles avec les caractéristiques qu'on retrouve dans les eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire, c'est-à-dire pour les lixiviats produits par la matière organique qui est dégradée par le... au niveau des matières résiduelles domestiques.

3275

Les essais que je parlais tout à l'heure de longévité, d'accélération, de la dégradation de la membrane, sont faits avec des lixiviats, des lixiviats des fois qui viennent de sites réels ou de lixiviats qui sont ciblés, qui ont des propriétés similaires.

3280 Ceci étant dit, effectivement, il y a certains produits très spécifiques qu'on connaît, qui peuvent avoir un effet au niveau des membranes en polyéthylène haute densité, par exemple l'acide nitrique; on sait que c'est quelque chose qui peut affecter les propriétés au niveau des géomembranes. Mais lorsqu'on parle de lixiviat d'un lieu d'enfouissement technique, on ne retrouve pas ces produits-là dans des concentrations qui peuvent avoir un impact au niveau de la durée des membranes.

3285



3290 Pour ce qui est du temps pour traverser ces membranes-là, je parlais de perméabilité de  
10 à la -14, et cetera. Il y a certains produits qui peuvent passer plus rapidement, d'autres moins  
rapidement, mais il faut garder en esprit qu'on n'est pas dans un effet de piscine. Quand on fait un  
site d'enfouissement, ce n'est pas juste une membrane puis ce n'est pas juste... D'abord, triple  
3295 membranes, mais en plus on a des réseaux – on va vous expliquer demain, parce qu'on a une  
présentation là-dessus demain – mais qu'on vient enlever ces lixiviats-là. Les lixiviats ne baignent  
pas, les membranes ne baignent pas dans le lixiviat. On enlève les lixiviats de façon efficace, de  
façon à ce qu'ils ne soient pas en contact avec les lixiviats. Donc, ça vient, comme je mentionnais,  
c'est une redondance qui vient nous protéger davantage au niveau de la durabilité des  
3295 membranes.

**LE PRÉSIDENT :**

3300 Merci.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3305 Qu'en est-il des possibilités de bris mécaniques des membranes, comme l'a suggéré  
madame, donc perforation de la membrane?

**M. ANDRÉ SIMARD :**

3310 Effectivement, il y a des risques de perforation de la membrane lorsqu'on va construire le  
site, puis c'est surtout là qu'on a des risques de perforation. Et c'est pour ça qu'on applique un  
programme d'assurance qualité, de façon à s'assurer que l'ensemble des joints sont étanches,  
toutes les membranes sont inspectées, et cetera.

3315 Maintenant, ceci étant dit, on n'aura jamais une membrane 100%, parfaitement étanche.  
Donc, c'est pour ça qu'on a triple membrane qui va venir compenser la possibilité qu'on pourrait  
avoir des imperfections sur certains niveaux d'imperméabilisation. Ça c'est combiné avec des  
systèmes d'enlèvement du lixiviat efficaces, de façon à si on a des imperfections au niveau de la  
membrane, qui pourraient se manifester à un moment donné, s'il n'y a pas d'eau sur la membrane,  
il n'y aura pas d'exfiltration. Donc, c'est des systèmes qui viennent se compléter.

3320 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Bernier, selon vos connaissances, est-ce qu'on est capable de faire mieux?

**MME NANCY BERNIER :**

3325 Monsieur Bourret va répondre.

**M. MICHEL BOURRET :**

Au niveau de la réglementation, au niveau nord américain...

3330

**LE PRÉSIDENT :**

Je vais vous rassurer. Je sais que ça respecte la réglementation, donc je ne vous parle pas de réglementation. Je vous parle au niveau de la capacité d'innovation technologique. Est-ce qu'il y a des possibilités de faire mieux?

3335

**M. MICHEL BOURRET :**

Il y a toujours possibilité de faire mieux. On pourrait rajouter des membranes, en mettre quatre niveaux, cinq niveaux, sauf que ce qu'on peut voir, ce que les données scientifiques démontrent c'est que le niveau d'imperméabilisation qui est prévu est convenable et suffisant pour assurer une bonne protection de l'environnement.

3340

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, quand le consultant du promoteur souffle, dans une des nombreuses annexes de l'étude d'impact, qu'une membrane, une géomembrane qui serait en dessous de la nappe bentonitique pourrait être intéressante, est-ce que ce serait une mesure pour vous qui serait superflue ou qui serait appropriée?

3345

3350

**M. MICHEL BOURRET :**

Je ne comprends peut-être pas le concept d'imperméabilisation proposé. À rajouter une supplémentaire...

3355

**LE PRÉSIDENT :**

Sous la membrane, sous la nappe bentonitique.

3360

**M. MICHEL BOURRET :**

Donc, un géo... une membrane HDPE, une nappe bentonitique et une autre membrane HDPE sous celle-ci?

3365

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Je crois que c'était proposé pour éviter qu'il y ait fluage au niveau de la nappe bentonitique en présence de pression hydrostatique élevée?

3370

**LE PRÉSIDENT :**

Bien, pensez-y, en tout cas, et on va sûrement retoucher ce point-là demain.

**MME NANCY BERNIER :**

3375

J'aimerais ça que vous nous donniez la référence exacte à votre document.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3380

C'est toujours dans l'étude technique, donc PR3.2, l'annexe géotechnique. Mais on va vous le donner plus précisément.

**LE PRÉSIDENT :**

3385

Madame, ça va?

**MME GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

3390

Ça va, oui, merci.

**LE PRÉSIDENT :**

Merci à vous.

3395

Monsieur Marc Chiasson.

**M. MARC CHIASSE :**

3400

Bonsoir. Alors, ma première question fait référence, bien pour vous placer en contexte un peu, ma propriété est contiguë à la propriété de Waste Management, alors j'ai des interrogations concernant une zone tampon de 50 mètres séparant le LET des propriétés voisines. On retrouve cette référence-là sur le dessin numéro 1 dans le document PR3.2 où c'est clairement stipulé que c'est 50 mètres.

3405

Alors, ma question elle s'adresse d'abord au promoteur. J'aimerais qu'ils me donnent leur définition de c'est quoi une zone tampon, puis j'aimerais avoir l'avis du ministère du Développement durable, à savoir c'est quoi leur perception d'une zone tampon. Je veux comprendre comment est-ce qu'ils voient ça eux autres.

**LE PRÉSIDENT :**

3410

Ça ne me dérange pas du tout, ça va me faire plaisir de poser la question mais c'est moi qui ne comprends pas la motivation de la question. Qu'est-ce qui en arrière-plan?

**M. MARC CHIASSON :**

3415

C'est qu'à plusieurs endroits dans leur document, la zone tampon passe de 16 mètres à 50 mètres. Il n'y pas de consistance dans les différents documents que j'ai consultés.

**LE PRÉSIDENT :**

3420

D'accord. Excellent. Alors, Monsieur Dussault?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

3425

Juste pour faire préciser, j'essaie de comprendre à quel endroit il est question de zone tampon de 16 mètres, parce qu'évidemment, là, en vertu du nouveau règlement, c'est une zone tampon minimale de 50 mètres, donc j'aimerais essayer de comprendre...

**M. MARC CHIASSON :**

3430

Aucun problème, je vais vous donner les références exactes. La largeur de 50 mètres est stipulée dans le dessin numéro 1 que j'ai trouvé dans le document PR3.2. Dans un autre document, le document PR3.1, dans la figure 3.11, on voit une coupe du LET qui montre une distance séparatrice de 40 mètres entre la fin de votre propriété puis le début du monticule de déchets, puis dans un autre document, dans le dessin numéro 2, qui apparaît dans le document PR3.2, on voit qu'il y a une infrastructure de circulation qui a été définie comme ayant une largeur de 24 mètres. Alors, 24 mètres moins 40 mètres ça donne 16 mètres. Ça fait que c'est là mon 16 mètres qu'on peut déduire à partir de vos plans, jusqu'à 50 mètres qui est stipulés dans un autre plan.

3435

Mais ma question ce n'est pas autant... ça va être une question secondaire à savoir c'est quoi la vraie largeur qu'on va avoir comme distance séparatrice, puis deuxièmement, je veux savoir c'est quoi pour vous une zone tampon, est-ce que c'est une zone qui est exempte de tous travaux, est-ce que...?

3440

**LE PRÉSIDENT :**

Bien, je pense que je vais d'abord référer votre question à madame Bernier, parce qu'elle s'accroche à une définition réglementaire, puis ensuite je pourrai la transférer au promoteur. Madame Bernier?

3445

3450

**MME NANCY BERNIER :**

3455 Alors, la zone tampon c'est une zone minimale de 50 mètres tout le tour du lieu d'enfouissement. En fait, ça inclut l'aire de dépôt des matières résiduelles et tous les équipements qui sont associés, par exemple le système de traitement des eaux ou le système de captage des biogaz. C'est beaucoup... en fait, l'idée, on dit que ça sert à atténuer les nuisances du lieu, mais je vais y revenir, mais évidemment ça peut être insuffisant; ça c'est pris en compte, c'est le minimum réglementaire, en fait. Mais c'est beaucoup aussi la limite pour laquelle on dit que le lieu d'enfouissement ne doit pas constituer un impact sur l'environnement au-delà de cette distance-là.

3460 Alors, c'est là qu'on fait tout notre système de suivi et il est élaboré, en fait, à cette limite-là. Sauf qu'évidemment, dans le cadre, par exemple si on parle des nuisances d'odeurs, quand on demande au promoteur d'évaluer l'impact de son projet sur la génération d'odeurs, on ne parle pas de zone tampon de 50 mètres comme telle. On va vraiment au-delà de ça. On lui demande de regarder sur la base de nos critères de qualité jusqu'où, en fait, il doit... En fait, aux premières résidences, si oui ou non son projet pourrait constituer une nuisance en termes d'odeurs, pour donner seulement cet exemple-là.

**M. MARC CHIASSE :**

3470 Donc la zone tampon, est-ce qu'il va y avoir les infrastructures de transport ou ça va être reboisé ou... ce n'est pas clair ça va être quoi. Est-ce que ça va être dénudé durant la construction? C'est quoi les règles? Est-ce qu'il faut que ce soit laissé naturellement?

**MME NANCY BERNIER :**

3475 En fait, la zone tampon, il peut y avoir... ça peut être boisé. En fait, ce qu'on dit, c'est que dans la zone tampon, il doit y avoir aucune activité qui pourrait compromettre en fait les suivis qu'on veut exercer sur le lieu, par exemple.

**LE PRÉSIDENT :**

3480 Donc, c'est un espace sur lequel il ne doit y avoir aucune activité du promoteur, aucune installation du promoteur et qui vise tout simplement, c'est une distance d'atténuation des effets.

**MME NANCY BERNIER :**

C'est ça. C'est une distance d'atténuation des effets.

**M. MARC CHIASSE :**

3490 Merci beaucoup.

**MME NANCY BERNIER :**

3495 Mais elle peut-être boisée.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3500 Mais il peut y avoir une route? Il peut y avoir une conduite?

**MME NANCY BERNIER :**

Oui. Oui.

3505 **MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Une conduite étanche, il peut y avoir...

**MME NANCY BERNIER :**

3510

En autant que ça ne vienne pas compromettre les campagnes d'échantillonnage, par exemple, sur les eaux souterraines qui doivent avoir lieu. Si par exemple, il y a une activité qui pourrait générer la contamination, ça ne serait pas acceptable. Et je pense que le règlement le dit bien que seules les activités – attends, je le cherche, là – seules sont permises les activités qui nécessitent l'accès et le contrôle des installations, de même que celles compatibles avec les buts mentionnés qui sont de permettre l'atténuation des nuisances et les travaux, et puis ça peut être permis, il y a aussi des travaux correcteurs.

3515

**LE PRÉSIDENT :**

3520

Pourriez-vous déposer le...

**MME NANCY BERNIER :**

3525 C'est l'article, vous l'avez déjà, c'est l'article 18 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

**LE PRÉSIDENT :**

3530 Ça va. Alors, Monsieur Dussault?

**M. MARTIN DUSSAULT :**

3535 Monsieur le président, on a fait les vérifications. Je vais laisser le soin à monsieur Légaré d'apporter les précisions.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

3540 Alors, Monsieur le président, la zone tampon qui a été retenue c'est 50 mètres par rapport à la limite de propriété entre la zone qui va être consacrée à l'enfouissement et la limite de propriété. Donc la zone tampon retenue c'est 50 mètres.

3545 On a parlé du LES, ça c'est pour le LET. Donc ça c'est fixe, ça ne peut pas changer. Il y a effectivement un chemin de service qui est prévu dans cette zone-là, du côté du LET, puis le reste va demeurer boisé. Donc, grosso modo à l'œil là, disons moitié, moitié... Disons 25 mètres de boisé, donc un 75 pieds, là, un peu plus de boisé.

3550 Par contre, quand on regarde la zone tampon pour le LES, là, à ce moment-là c'était une zone tampon différente parce que la réglementation à ce moment-là était différente puis la zone tampon était moindre. D'accord? Est-ce que ça clarifie?

**M. MARC CHIASSON :**

Oui.

3555 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Bernier, est-ce qu'effectivement le LES est assujéti, peut-être assujéti à des conditions autres que celles du LET?

3560 **MME NANCY BERNIER :**

Autres, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

3565

Autres différentes pour le 50 mètres?

**MME NANCY BERNIER :**

3570

Oui. Bien en fait, le LES actuel, il a été autorisé en vertu du règlement sur les déchets solides et puis il n'y avait pas cette exigence d'une zone tampon de 50 mètres minimales.

**LE PRÉSIDENT :**

3575

Merci. Ça va, Monsieur?

**M. MARC CHIASSE :**

C'est correct. J'ai une deuxième question.

3580 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

**M. MARC CHIASSE :**

3585

Puis ça adresse la question de la pollution sonore. À la lecture du rapport de décibel qui faisait partie des différents documents, on parle de l'installation d'une berne – moi, j'ai appelé ça un muret antibruit – comme mesure corrective afin de corriger les situations hors normes des propriétés contiguës. Cette analyse-là, c'est basé sur une simulation par ordinateur, puis cette

3590 simulation-là repose sur deux mesures de référence du niveau sonore, qui ont été prises sur des propriétés qui sont relativement éloignées du site, par rapport à ma propriété puis mon voisin où est-ce qu'on est à moins de 500 mètres de l'éventuel LET.

3595 Alors j'aimerais ça qu'on m'explique pourquoi les mesures de référence sont prises ailleurs que sur les propriétés où on risque d'avoir le plus de nuisance sonore?

**LE PRÉSIDENT :**

3600 Monsieur Dussault, les propriétés qui, entre autres qui sont sur la 141 avec la jonction de l'entrée de votre site, effectivement on a remarqué nous aussi que ces résidences-là n'ont pas été incluses dans la modalisation par rapport au bruit. Et on se demandait s'il y avait une raison particulière puisque, selon toute vraisemblance, ces résidences-là pourraient subir un impact plus important que d'autres résidences.

3605 **M. MARTIN DUSSAULT :**

Vous parlez, Monsieur le président, des résidences à l'entrée?

**LE PRÉSIDENT :**

3610

Oui, sur la 141.

**M. MARTIN DUSSAULT :**

3615 Oui. C'est qu'il y a le transport des matières résiduelles qui arrive par là, donc on a eu le souci de mesurer quels pouvaient être les impacts causés par le bruit, mais pour définir plus en détail la méthodologie, pourquoi on a choisi des points par rapport à d'autres, je vais demander à monsieur Légaré, qui a réalisé l'étude d'impact, de préciser.



**M. PIERRE LÉGARÉ :**

3620

Monsieur le président, est-ce que vous autoriseriez une présentation d'environ 10 minutes sur cette question du bruit ou je pourrais faire état des points de mesure qui ont été faits, des résultats de la modélisation et puis présenter les données sur la route 141? Mais bon, alors si c'est trop tard on peut la faire peut-être demain?

3625

**LE PRÉSIDENT :**

Non, non, allez-y.

3630

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

3635

Essayez de la faire en cinq minutes.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

3640

Alors, c'est une petite présentation qu'on a préparée suite, justement, à la soirée d'information. On a eu des questions puis ce n'était pas très clair, donc on a voulu, disons, essayer de clarifier cette chose-là.

3645

Donc rapidement, on va expliquer un peu la méthodologie d'analyse. L'ambiance sonore du LET comme tel et l'ambiance sonore du haut transport, donc ça va répondre un peu mieux à votre préoccupation, votre question.

3650

Donc rapidement, la méthodologie, donc ça a consisté à estimer le bruit ambiant à trois points de mesure qui étaient parmi les plus exposés, puis vous avez une petite figure qui montre ici les trois points de mesure, donc un point à côté du chemin d'accès, donc près de la route 141, ça c'est l'entrée du site pour se repérer. Donc, c'est un endroit où est-ce que les camions de la Division de transport circulent et puis le bruit de la 141 est aussi perceptible là.

3655

On a ensuite fait un autre point de mesure aux alentours du 2020, Ayer's Cliff et puis un autre point de mesure au 210, Fitch Bay. C'est des maisons qui sont à peu près, pour celles-ci, localisées à environ 500 mètres, donc c'est approximativement les maisons les plus rapprochées du site. Donc, c'est autour de 500 mètres.

3660

Alors, le site proposé c'est ici. Le site existant c'est celui-là qui est localisé un petit peu plus au nord et puis la zone tampon dont on parlait tantôt bien c'est celle qui va être le long de la route puis l'ensemble ici, c'est une petite colline, pas très élevée, mais le site est un petit peu en contrebas, légèrement en contrebas.

Donc on va regarder la contribution sonore du LET et la contribution sonore du transport.

3665 Alors, en période d'exploitation, donc il y a eu une simulation. On a fait les mesures de bruit puis ensuite on a simulé qu'elle était la contribution sonore et puis juste pour donner une image, bien ça donne ici, on voit qu'au niveau des résidences, par exemple celle-ci dont on parlait tout à l'heure, bien on a le niveau sonore qui va être entre 44 et 48 décibels ou entre 40 et 44, là, ça dépend, on est un peu à la marge, là.

3670 Donc, ça c'est pour l'exploitation normale, quand il va y avoir nos 26 camions de déchets par jour qui vont venir au site.

3675 À quelques reprises, il va falloir construire, tantôt on en a parlé, il faut construire, mettre en place le site. Ça se fait en étape, donc ça se fait par des phases successives qui vont avoir lieu à tous les trois à cinq ans. Et pendant une quinzaine de jours, il faut transporter beaucoup de pierre nette pour mettre par-dessus la membrane pour la protéger. Donc, c'est le transport de cette pierre-là., ça va générer beaucoup plus de circulation, donc on parle d'une soixantaine de camions supplémentaires pendant une période de peut-être un deux semaines à trois semaines à tous les trois à cinq ans.

3680 Puis là, on a simulé ici le niveau sonore, et lorsqu'on simule ici le niveau sonore de cette activité de construction-là, de la plus grande cellule, au moment où il va y avoir le plus de camions, bien on arrive à trouver que pour les résidences, en particulier la résidence 3 ici, bien il y a un niveau sonore qui est un peu plus élevé. Donc, on a prévu une mesure d'atténuation qui est une berne – je vais expliquer un peu le fonctionnement de cette berne-là, suivante.

3690 Donc, elle va être placée au fur et à mesure qu'on va avancer dans la progression du site. Donc, l'utilisation du site devrait se faire du l'ouest vers l'est. Donc on devrait commencer à construire des cellules de ce côté-ci et puis on va s'en aller lentement vers, se rapprocher vers les résidences.

3695 Donc au fur et à mesure qu'on va progresser dans les travaux, on va toujours maintenir une berne de 3.5 mètres de haut et de 1 mètre d'épaisseur, de sorte que la machinerie travaille derrière cette butte. Ça fait qu'on a une autre petite image qui simule, qui montre un peu mieux ce que ça donne.

**LE PRÉSIDENT :**

3700 Regardez cette planche.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

Oui.

3705 **LE PRÉSIDENT :**

Justement, ces petits points le long de la route 141...

3710 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Ce sont des maisons.

3715 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Justement celles qui sont si proches de la rentrée de votre site.

3720 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Ici? Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

Oui. C'est justement ces maisons pourquoi vous les avez exclues?

3725 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

On y vient. On ne les a pas exclues. Si on revient sur l'image précédente, on peut juste revenir sur l'image précédente.

3730 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, allez-y.

3735 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Bon. Alors, merci. Alors vous voyez que dans la simulation, les résidences, on voit le niveau sonore. Bon. Sauf que ce qu'il faut comprendre c'est que par rapport au niveau de bruit qui est produit ici ou le long de l'entrée, bien le bruit qui va affecter ces maisons-là c'est davantage le bruit de la circulation sur la route 141. Et ce bruit-là, bien on a fait une petite analyse pour les besoins de la commission puis on va vous présenter les résultats sur une diapo un petit peu plus loin. D'accord? On a été un peu plus loin dans l'analyse.

3740 **LE PRÉSIDENT :**

3745 O.K.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

3750 Donc, on va continuer. Alors, ça c'est ce qu'on a appelé le scénario majorant. C'est un terme qui va revenir pendant les prochains jours. Donc, on a notre machinerie qui circule sur le site, on a notre berne de 3.5 mètres de haut et puis le niveau sonore qui est anticipé à la résidence, qui serait de 44.5 DBA.

3755 Et si on regarde le bruit existant, quand on fait la mesure sonore à cet endroit-là sans qu'il y ait d'exploitation ou d'opération sur le LET, bien on mesure 47 DB. Ça c'est le bruit ambiant qui est le jour dans cet environnement-là. D'accord?

**LE PRÉSIDENT :**

3760 Donc, ce serait à cause de l'activité du LES?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

On va aller plus loin, puis on va expliquer encore une fois...

3765 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais attendez, attendez...

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

3770 On va prendre la suivante puis je vais répondre à votre question.

**LE PRÉSIDENT :**

3775 Le 47 DBA, ce n'est pas un bruit de fond.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

3780 Oui. On va prendre la suivante. Alors, bon, je pense que là je vais être obligé de sauter dans un autre sujet. Alors, ça c'était sur la route 141. Vous avez ici le bruit de la route 141 actuel, donc qui a été fait par modélisation. Donc, on a fait des comptages routiers, donc on a les bruits qui sont produits par la route 141. Donc en bleu, on a la 141 actuel et le niveau suivant c'est la route 141, le bruit projeté, donc futur, avec l'exploitation du site. Donc, on a fait l'exploitation qui va être l'exploitation normale, donc l'ajout de nos 26 camions par jour.

3785 Donc ce que ça donne comme résultat, c'est que pour les résidences qui sont en bordure de l'entrée du site, donc l'entrée du site est ici, le garage est ici, puis le LET futur va être ici, donc entre le chemin – ici c'est le chemin Fitch, alors sur la 141, donc entre le chemin Fitch et...

3790 Alors pour chacune des résidences qui sont localisées en bordure, on a le niveau sonore qui est actuel et futur.

3795 Donc on voit ici, un peu plus loin... Bon. Ce qui affecte beaucoup le niveau sonore de chacune des résidences, c'est la distance par rapport, sa localisation par rapport à sa marge de recul, si vous voulez, par rapport à la route. Plus la résidence est loin de la route, bien, moins le niveau sonore est... moins c'est bruyant. Alors ça explique beaucoup de variations.

3800 Alors on a ici à l'entrée, on a actuellement du 60 DB, on va passer à 62, tandis que l'autre en face, lui, a du 45 DB, il va passer à 46 mais il est beaucoup plus loin de la route. Donc plus on est près de la route, plus on a, si vous voulez, on a un niveau de bruit qui est élevé parce que c'est généré par la circulation sur la route.

3805 Donc on a 62 et 63, 58, 59... Bon, en général c'est 1 DB et peut-être 2 DB dans le cas de la résidence qui est la plus rapprochée sur le coin, là, mais donc c'est quelque chose qui n'est pas, disons, perceptible. On pourra confirmer demain mais grosso modo.

Alors, on continue, pour répondre à votre question finale, là, puis je m'excuse, Monsieur, si je prends un peu de temps, là.

3810 Alors ça, celle-là, on peut discuter un petit peu, deux minutes. On a donc fait des mesures, on s'est repris à trois, quatre fois pour avoir une température qui était idéale puis avoir des mesures qui étaient correctes, qui correspondaient aux critères. Alors, lorsqu'on regarde les résultats qui sont dans l'étude sonore, alors on a, vis-à-vis la résidence du 210, Fitch Bay, par exemple, pour prendre celle-là, on a la nuit un 41 DB, en avant-midi, on a 49, à l'heure de pause on a 49.

3815 Les mesures ont été faites le lundi parce que c'était le lundi que le site était en exploitation. Donc, au moment où le site est en exploitation, le LES actuel, donc c'est ce qu'on observe. Alors, on observe, grosso modo, très peu de changement. Ça ne veut pas dire que les gens n'entendent pas le bruit, parce que c'est un bruit différent que le bruit... mais c'est le niveau de l'ambiance sonore, c'est ce qu'on cherche à voir, s'il y a un dérangement au niveau de l'ambiance sonore. Bien ce qu'on voit, c'est qu'actuellement à ces résidences-là qui sont relativement près, bien c'est une ambiance sonore qui est à peu près pareille, que le site fonctionne ou pas, excepté pour quand on est près du chemin d'accès où là on passe de 53 à 43, donc là il y a une grosse différence, là, on voit que ça fait un gros changement.

3825 Après, on a les simulations que j'ai expliquées tout à l'heure. On pourra revenir sur les chiffres plus en détail mais grosso modo c'est ce que ça donne, 44, puis si on met notre petit talus, bien on réussit à rebaisser un peu le niveau sonore du 46 qui était plus problématique pour cette résidence-là.

3830 **MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3835 Ce sera une question pour la Ville de Magog, parce que dans un document qui a été déposé, ce sont des extraits du plan de zonage, je crois, avec la grille des usages et normes. J'ai cru avoir vu très rapidement qu'il y avait une bande peut-être d'une centaine de mètres de large le long de la route 141, pour laquelle il y avait des activités industrielles artisanales qui étaient permises.

3840 Est-ce que je peux conclure que pour la Ville de Magog, les propriétés qui sont situées le long de la route 141 peuvent être exposées à des niveaux de bruits ambiants plus élevés qu'ailleurs, qui est zoné résidentiel?

**M. CHARLES FOURNIER :**

3845 Tout d'abord, je vais référer la question à notre urbaniste Serge Côté, mais aussi pour vous dire que Magog est le fruit maintenant d'une fusion de trois municipalités, celles d'Omerville, du Canton et de l'ancienne ville de Magog. On est encore, à l'heure actuelle, à utiliser les anciens règlements de zonage à chacune des municipalités parce qu'on n'a pas terminé la fusion d'un nouveau règlement commun à l'ensemble de la nouvelle Ville. Alors, c'est sur les bases du règlement de zonage de l'ancien Canton d'Orford que va vous donner l'information.

3850 Si Serge Côté peut répondre à la question?

3855 Excusez, je pense que j'ai dit Canton d'Orford mais c'est bien Canton de Magog, on m'a repris.

**M. SERGE CÔTÉ :**

3860 Alors, effectivement, c'est le règlement 2013-2003, c'est le règlement qui est encore en application pour le secteur de l'ancien Canton puisqu'il n'y a pas eu regroupement encore des règlements. Alors, effectivement c'est la zone I-1 dont on parle où on retrouve effectivement le site actuel et le terrain pour le futur site proposé. Alors, dans cette zone-là effectivement, en bordure...

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3865 Pardon, Monsieur Côté, ma question ne portait pas référence au site propriété de Waste Management, mais bien à une bande de 100 mètres qui longe la route 141.

**M. SERGE CÔTÉ :**

3870 C'est dans le zonage de la zone I-1 qu'on retrouve effectivement la note 46. Alors, il y a une petite partie qui longe effectivement le chemin qu'on parlait tout à l'heure et la note 46 vient dire tout simplement à l'intérieur du règlement, que c'est autorisé dans une bande de 100 mètres le long de la route 141.

3875 Alors les résidences sont permises uniquement dans la bande de 100 mètres dans la zone  
 I-1. Ça correspond au chemin d'accès au site et de chaque côté à peu près un 50 à 100 mètres de  
 chaque côté de l'accès. Dans cette zone-là, il peut y avoir des résidences mais uniquement à  
 l'intérieur du premier 100 mètres de la route. Alors, il ne peut pas y en avoir plus loin. C'était pour  
 un programme dérogatoire, je crois, à ce moment-là, la lecture que j'en fais, moi. Ce n'est pas moi  
 3880 qui a construit ce règlement-là à l'époque mais la lecture que j'en fais, c'est qu'on ne voulait pas  
 avoir de résidence plus loin que le premier 100 mètres du chemin, parce que c'est une zone  
 industrielle.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

3885 Qu'est-ce que le règlement de zonage du Canton de Magog prévoit quant à l'ambiance  
 sonore pour les résidences situées le long de la route 141? On voit que les niveaux de bruit liés à  
 la présence de la route sont beaucoup plus élevés que ceux qui font partie de la note d'instruction  
 du ministère de l'Environnement du Québec pour les usages résidentiels. Est-ce qu'il y a des  
 3890 provisions particulières au règlement de zonage à cet égard?

**M. SERGE CÔTÉ :**

3895 Non. Un règlement de zonage ne peut contenir que les dispositions que lui permet la *Loi  
 sur l'aménagement et l'urbanisme*. Donc c'est l'article 113 de la Loi qui définit le contenu et il n'y a  
 pas de dispositions spécifiques dans la Loi qui permet à la municipalité, dans son règlement de  
 zonage, de prendre en compte, d'avoir des normes spécifiques au niveau des décibels.

**LE PRÉSIDENT :**

3900 Peut-être, avant que vous quittiez, Monsieur Chiasson, j'aimerais... parce qu'en fait, vous  
 avez une préoccupation par rapport... vous êtes proche. Je pense qu'on a passé proche de chez  
 vous il n'y pas si longtemps, donc on vous a même vu en train de pulvériser des pesticides, mais  
 vous étiez bien protégé, là.

3905

**M. MARC CHIASSON :**

3910 Oui. Notre ferme accréditée AGRISO niveau 1, Monsieur, on respecte l'ensemble des lois  
 puis on est très fiers, on est un des seuls vergers au Québec à être accrédité par cette  
 accréditation.

**LE PRÉSIDENT :**

3915 Mais croyez que ce n'est pas pour vous surveiller, mais on a été agréablement surpris de  
 voir que vous étiez protégé.

Mais ceci étant dit, Docteur Proulx, qu'est-ce qui arrive dans des cas où nous avons  
 justement déjà des niveaux sonores relativement élevés, on parle de 60, 61 et que, bon, le projet

entraînera une augmentation de 1, 2 décibels, 62, 63. Est-ce qu'on doit banaliser ce genre d'augmentation parce que non significative en termes de nuisance ou en termes peut-être d'effet sur la santé?

3920

**M. RENO PROULX :**

Bien, en fin de compte l'énergie sonore c'est une échelle logarithmique évidemment. Donc l'énergie sonore augmente très rapidement lorsqu'on ajoute des décibels. Les objectifs qu'on vise finalement c'est de protéger le sommeil des individus la nuit et de favoriser une bonne communication le jour.

3925

Donc à ce titre-là, pour atteindre les deux objectifs, on essaie de maintenir dans la chambre à coucher une ambiance sonore de 30 décibels la nuit et pour arriver à cet objectif-là, on s'attend à ce que l'extérieur puisse avoir un niveau qui ne soit pas supérieur à 45 décibels, avec la logique que la structure de la maison, finalement, avec une fenêtre ouverte, va pouvoir diminuer l'ambiance sonore de 45 à 30 lorsqu'on se rend à la chambre à coucher. Donc, il ne faudrait pas dépasser 45 la nuit pour préserver cette ambiance-là.

3930

3935

À partir du moment où on le dépasse assez rapidement... bon, déjà à 40 décibels dans la chambre à coucher, on a déjà une proportion de 10% de la population qui va avoir un sommeil profond altéré et qui pourrait même avoir des périodes de réveil et plus on l'augmente, évidemment, plus on ramasse l'ensemble de la population. Il n'y a pas vraiment de phénomène de tolérance à ce niveau-là.

3940

Les gens qui sont dans un environnement sonore détérioré à long terme n'ont jamais vraiment de sommeil très profond. Il y a toujours une fatigabilité qui s'installe et même après plusieurs années, on peut toujours l'objectiver, par exemple, par des activités de performance le lendemain matin – la concentration, les réflexes – et même objectiver à l'électroencéphalogramme ou l'électrocardiogramme.

3945

Pour ce qui est du jour, la communication : l'Organisation mondiale de la santé va recommander, par exemple, un maximum de 45 décibels sur la logique suivante : c'est qu'entre le bruit de fond...

3950

**LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, 45 décibels à l'intérieur de la résidence?

3955

**M. RENO PROULX :**

À l'intérieur de la maison, sous le principe suivant : c'est qu'il faut battre le bruit de fond de 15 décibels pour pouvoir se faire comprendre. Donc, à partir du moment... Une conversation Normale, c'est entre 50 et 55 décibels. Donc, si vous avez 45 décibels au maximum, vous allez devoir lutter contre le 45 décibels jusqu'à 60 pour vous faire comprendre, et ça c'est pour une

3960



population qui n'a aucune altération de l'audition. Donc si on est avec des personnes âgées, une personne qui a l'audition déjà détériorée, il va falloir lutter encore davantage. Donc, en plus, si le message est complexe il faut encore lutter davantage.

3965

Donc pour toutes ces raisons, finalement, l'apprentissage, la concentration, la résolution de problème, pour les jeunes enfants l'apprentissage de la parole également, donc on essaie de favoriser au moins une ambiance sonore qui ne dépasse pas 45 décibels le jour.

3970

**LE PRÉSIDENT :**

Et pour obtenir 45 décibels à l'intérieur?

3975

**M. RENO PROULX :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

3980

À l'extérieur, quel est le maximum?

**M. RENO PROULX :**

Donc à l'extérieur, on recommande 55.

3985

**LE PRÉSIDENT :**

55 pour qu'à l'intérieur on puisse avoir 45?

3990

**M. RENO PROULX :**

Pour avoir 45.

3995

**LE PRÉSIDENT :**

Donc on peut présumer ici que certaines résidences limitrophes auront un certain nombre de nuisances?

**M. RENO PROULX :**

4000

Oui. C'est un peu à la marge mais on ne pourrait pas exclure effectivement un certain nombre de nuisances.

**M. RENO PROULX :**

4005

Diurnes?

**M. RENO PROULX :**

4010

Diurnes, effectivement.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

4015

Je me demandais tout simplement pourquoi la même maison absorbait pour 15 décibels le jour puis pour 10 la nuit?

**M. RENO PROULX :**

4020

Non. En fait, c'est 15 de toute façon, mais on est plus sévère encore le jour pour tenir compte de différentes populations cibles. Donc le sommeil va viser tout le monde, les personnes âgées, les enfants, et cetera, alors que le jour on a des populations différentes, donc on aurait pu aller jusqu'à 60 avec la logique du 45 plus 15. On est un peu plus sévère à 55 pour s'assurer que même les jeunes enfants qui sont en apprentissage de la parole aient un environnement sonore qui leurs permet d'acquérir ces habilités-là.

4025

**LE PRÉSIDENT :**

Et quel sera le niveau, Monsieur Dussault, pour monsieur Chiasson?

4030

**M. MARTIN DUSSAULT :**

Je vais référer la question à monsieur Légaré.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

4035

Monsieur le président, on va demander à monsieur Chiasson de nous aider à localiser sa maison sur le graphique. – Je vais vous passer le pointeur puis on va afficher la carte.

**M. MARC CHIASSON :**

4040

Avec plaisir!

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Chiasson, il faudrait, si vous parlez, il faudrait être à un micro.

4045

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

Bon. Alors on a affiché la figure qui montre l'ambiance sonore due au LET en période d'exploitation.

4050

**M. MARC CHIASSON :**

Donc, selon les observations, ça c'est moi ici. Alors ça c'est moi. La résidence inconnue placée entre le 3 et le 4, puis ce que je veux stipuler, là, c'est qu'ici, derrière, j'ai un boisé.

4055

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

Alors, Monsieur le président, si on examine à la résidence de monsieur Chiasson, la simulation montre, pour la période d'exploitation normale, au moment où il y aura 26 camions de résidus par jour, le bruit généré par le LET à cet endroit-là va être entre 40 et 44. Est-ce que c'est exact? C'est ça.

4060

Suivante, pour la période de construction maintenant. Pour la période de construction, pour la même résidence, si on regarde dans le vert foncé, donc on est encore entre 40 et 45, c'est à peu près identique. Donc, il n'y a pas de différence, là, parce qu'à cause de l'éloignement, probablement, de cette résidence-là.

4065

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Est-ce que les simulations tiennent compte de la présence de la zone boisée dont monsieur Gaudreau a fait mention?

4070

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

Normalement, la simulation tient compte plutôt d'une situation plane où est-ce qu'il n'y a pas d'obstacles.

4075

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Donc la topographie dans le modèle ne met pas la présence d'arbres?

4080

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

4085 La topographie dans ce cas-là serait favorable à monsieur puisque sa résidence va être légèrement en contrebas du site. Donc le bruit devrait passer au-dessus, mais encore une fois ce qui est un peu plus agaçant pour les gens, c'est les alarmes de recul, parce que ça c'est obligatoire d'avoir ces alarmes de recul là, puis là on entend le « bip, bip, bip », puis quand on va, c'est ça qui... Même si ça ne fait pas beaucoup de bruit, ça fait un bruit qui est très différent de l'ambiance et puis c'est ça qui est un peu...

4090 Alors on a trouvé, il y a des méthodes qui existent pour diminuer les inconvénients associés à ça, puis les autres bruits qui incommode les gens, bien c'est les bruits d'impact. Donc, des fois il y a des impacts, il y a soit un petit trou, un camion passe dans un petit trou, « boum, boum », ça fait des bruits d'impact.

4095 **LE PRÉSIDENT :**

Mais quelle est sa situation actuelle?

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

4100 Alors, la situation actuelle donc est assimilable à celle de la résidence numéro 3, puisqu'il est à peu près dans un environnement, disons, comparable. Alors, si on allait voir les niveaux de la résidence 3 – tu peux aller à la suivante, la numéro 10... On va vous déposer la présentation après, d'ailleurs. Alors si la résidence 3 c'est le 2020, Ayer's Cliff, donc c'est à peu près l'équivalent. Donc la nuit on voit qu'il y a un niveau sonore...

**M. MARC CHIASSE :**

4110 Non, non, non, la résidence numéro 3, c'est le 36, chemin Fitch Bay.

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

4115 O.K. C'est une des deux, le 210 ou le 2020, Ayer's Cliff. Alors, sur la carte précédente, on avait la première diapo. – Remets donc la première diapo. Donc c'est la résidence numéro 3 dont on parle, celle-là, puis celle-là vous dites que c'est?

**M. MARC CHIASSE :**

36, chemin Fitch Bay.

4120 **MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Mais le chemin Fitch Bay, on le voit, là, c'est la résidence numéro 4. Ça veut dire qu'elle est à 100 mètres du chemin Fitch Bay mais son numéro civique est sur Fitch Bay, la résidence numéro 3?

4125 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Donc on peut prendre la résidence 3 – de toute façon, peu importe l'adresse – si on prend la résidence 3, donc on va à la suivante...

4130 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, je pense qu'on est en train de faire une acrobatie incroyable. La question est simple : monsieur, il a un niveau sonore 'X' aujourd'hui, monsieur va avoir un niveau sonore 'Y' demain, il veut savoir quelle est cette différence.

4135 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

La différence c'est actuellement...

4140 **LE PRÉSIDENT :**

Actuellement, c'est combien?

4145 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

En avant-midi, c'est entre 47 et 49 DB, c'est le bruit ambiant qu'on observe dans les résidences où on a mesuré, et puis dans le futur, en période de construction, le niveau sonore va être de 44.5. Donc, son bruit ambiant va augmenter légèrement.

4150 **LE PRÉSIDENT :**

Mais non, ça ne marche pas, là.

4155 **MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Monsieur Légaré, votre acétate qui était à l'écran sur les conclusions semble démontrer que les mesures ambiantes démontrent que les bruits qui seraient observés en période de construction, avec ou sans talus, les niveaux sont plus faibles que le bruit sonore actuel. Et je pense que ce qui vient après, c'est la route.

4160

**M. PIERRE LÉGARÉ :**

4165 Bon. Ce que nous avons montré, c'est les résultats de la simulation. Donc, la simulation montre ce bruit-là mais ça ne montre pas le niveau de bruit futur. Le niveau de bruit futur, bien il va être plus élevé du 47 à... plus élevé que 47, légèrement plus élevé que 47. Et ça, demain matin, je vais vous donner le calcul plus précis. En fait, c'est autour de 50.

**LE PRÉSIDENT :**

4170 Bon. En fait, reprenez la question, la question est simple et elle demande une réponse simple. Alors, elle sera inscrite dans les transcriptions.

**M. MARC CHIASSON :**

4175 J'aurais une question complémentaire.

**LE PRÉSIDENT :**

4180 Oui?

**M. MARC CHIASSON :**

Ça va être très facile à répondre.

4185 **LE PRÉSIDENT :**

Je ne me fierai pas à celle que vous venez de poser.

**M. MARC CHIASSON :**

4190 Je suis producteur agricole, évidemment j'exploite un verger mais aussi j'ai sous ma responsabilité, un boisé que je m'appête, d'ici quelques années, à faire un éclairci précommercial où on va retirer environ 30% à 35% des arbres présents dans le boisé.

4195 Alors ma question est à savoir, évidemment : est-ce que ça va avoir un impact sur l'augmentation du niveau sonore que je vais constater à ma résidence?

**LE PRÉSIDENT :**

4200 Je ne sais pas si c'est une variable qui peut être prise en compte dans vos travaux de ce soir, pour arriver avec la réponse, mais si vous pouvez la prendre en compte. Évidemment, l'éclairci précommercial c'est plus un concept, parce que j'imagine qu'il faut que ça soit traduit

par des espaces de défrichement, et cetera, là, mais si vous pouvez en tenir compte ce serait bien.

4205 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Très bien.

4210 **M. MARC CHIASSON :**

Merci beaucoup.

**LE PRÉSIDENT :**

4215 Merci. Monsieur Jean-Guy Dépôt.

**M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

4220 Monsieur le président, Madame la commissaire, je trouve ça bien intéressant, là, on parle de bruit, d'impact qu'aura éventuellement ce site s'il se réalisait. Mais moi je voudrais revenir un peu en amont.

4225 Après avoir entendu les interventions des 12 requérants auprès de l'ex-ministre Béchard afin d'obtenir cette audience publique, est-ce qu'on peut avoir... Aussi, connaissant le consensus régional à l'effet que, on l'a mentionné, les maires de la MRC Memphrémagog, même le maire de Magog, toutes les municipalités envoient déjà maintenant leurs matières à l'extérieur, il me semble que ça démontre qu'il y a un consensus que ce projet-là, il n'y a pas grand monde qui en veut.

4230 Et j'aimerais bien savoir, moi, s'il y en a qui souhaite que ce projet se réalise.

**LE PRÉSIDENT :**

Certainement le promoteur.

4235 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

J'aurais dû rajouter à ceci, justement : exception faite des employés et des consultants, est-ce que quelqu'un dans la région, est-ce qu'il y a des intervenants qui sont en faveur de ce projet-là?

4240 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, je pense que d'abord, cette première partie d'audience, elle ne vise pas à avoir le commentaire et l'avis des gens, elle vise à obtenir des questions. Donc, il est probable que lors de la deuxième partie de l'audience publique, lors des dépôts des mémoires, qu'il puisse y avoir des gens qui indiquent leur accord.

Maintenant, ceci étant dit, j'ai posé tout à l'heure la question à madame Bernier du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour savoir qu'est-ce qui arriverait dans une situation très, très semblable à celle que vous venez d'indiquer, où la MRC estime qu'elle n'en a pas besoin, où la Ville estime qu'elle n'en a pas besoin, qu'est-ce qui arriverait? Et la réponse, vous me corrigerez, Madame Bernier, la réponse est que le dossier serait quand même recevable et une décision serait quand même donnée. Elle peut être positive ou négative.

4255 Est-ce que je vous résume bien?

**MME NANCY BERNIER :**

Exactement, exactement. Je pense que c'est le gouvernement, c'est le conseil des ministres qui prend la décision finale sur l'opportunité d'autoriser ou non un projet et il a l'ensemble de l'information qui a été déposée, notamment dans le cadre de l'audience publique, et le rapport du BAPE et toute l'analyse gouvernementale que le Ministère se charge de faire.

4265 **LE PRÉSIDENT :**

Il est bien évident que nous comme commission, si nous ne recevons aucun mémoire favorable, il est clair que cet aspect-là va être mis en exergue dans notre rapport.

4270 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Parfait.

**M. CHARLES FOURNIER :**

4275 Vous avez affirmé que la Ville de Magog en n'aurait pas besoin, j'aimerais peut-être juste...

**LE PRÉSIDENT :**

4280 Excusez-moi, j'ai utilisé un cas d'hypothèse, parce que je ne sais pas ce que vous allez faire, je ne sais pas ce que vous voulez, mais c'est une hypothèse où la MRC n'en veut pas, où la Ville n'en veut pas.



**M. CHARLES FOURNIER :**

4285 Par rapport à ce site précis.

**LE PRÉSIDENT :**

4290 Par rapport à ce site.

**M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

4295 Ceci étant dit, selon mon expérience, les coûts inhérents à une audience du BAPE telle que celle qu'on a aujourd'hui est d'environ 250 000 \$. Nous, contribuables, aurons à payer pour l'utilisation des services professionnels du BAPE, du MDDEP et tous les autres ministères impliqués dans le traitement de la présente demande.

4300 Tout ce que Bestan aura à payer à l'État, éventuellement, ce sera 2 500 \$ pour l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* mais, je dis bien mais, à condition que ce projet ait été autorisé par le gouvernement éventuellement.

4305 Est-ce qu'on serait favorable à ce qu'un citoyen corporatif, un bon citoyen corporatif contribue, si madame Line Beauchamps, la ministre, la nouvelle ministre poursuit la démarche qui a déjà été entreprise par son prédécesseur le 3 janvier 2007, alors qu'il proposait un projet d'arrêté en conseil qui ferait en sorte qu'il en coûterait, dans le futur, dorénavant, environ 120 000 \$ à un promoteur qui amènerait un projet de lieu d'enfouissement, d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique comme celui de Magog.

4310 J'aimerais savoir, moi, où on en est maintenant avec cet arrêté en conseil et peut-on espérer qu'il soit éventuellement adopté ou est-ce qu'on devra faire pression pour qu'il soit adopté, pour changer – en fait, là, ce que je veux mentionner c'est l'ordre du jeu.

4315 Moi, ce qui me fatigue un peu, c'est que je ne suis pas convaincu du tout, là. Je comprends que selon la loi, le promoteur a le droit à des audiences du BAPE. Dès qu'il a fait tout le cheminement, là, il a le droit à des audiences du BAPE. Mais lorsqu'on est dans une situation comme j'ai expliqué tantôt, là, je me pose des questions. C'est intéressant, les échanges qu'il y a mais est-ce que c'est absolument nécessaire et j'aimerais bien qu'éventuellement, s'il y avait un coût de 120 000 \$, comme il est prévu avec l'arrêté en conseil que monsieur Béchard avait proposé le 3 janvier 2007, mais peut-être qu'on y réfléchirait un peu plus avant d'aller jusqu'à une audience du BAPE.

4320 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Madame Bernier, avez-vous des nouvelles à cet effet?

4325 **MME NANCY BERNIER :**

Non. Je n'ai pas de nouvelles à donner à monsieur sur le moment où cet arrêté en conseil pourrait être adopté.

4330 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Donc à ma prochaine rencontre avec madame Beauchamps, je devrais peut-être faire pression pour qu'on aille plus loin?

4335 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien sûr. Soit par des contacts directs ou encore d'inclure cet aspect-là dans votre mémoire et si plusieurs d'entre vous l'incluent, bien c'est sûr que la commission va aussi le mettre en évidence.

4340

**M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

D'accord, merci.

4345 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord? Très bien, au revoir.

Monsieur André Prud'homme. Bonsoir, Monsieur Prud'homme.

4350

**M. ANDRÉ PRUD'HOMME :**

Bonsoir, rebonsoir. Moi, je ne suis pas chimiste, je ne suis pas biologiste, je ne suis pas ingénieur, je suis un citoyen ordinaire puis comme beaucoup de citoyens ordinaires, des fois je me pose des questions, même si je suis logique.

4355

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, moi je ne suis pas un citoyen ordinaire puisque je suis biologiste? O.K.

4360

**M. ANDRÉ PRUD'HOMME :**

Je comprends, selon la présentation du promoteur tantôt, Waste Management, qu'il y a un marché important pour l'enfouissement des déchets de la région et que Waste Management veut être un joueur majeur dans ce processus.

4365

4370 Ma question est la suivante, ma première question, c'est : si le site du LES actuel n'existait pas, et considérant les préoccupations actuelles pour l'environnement comparativement à la presque inexistence de ces mêmes préoccupations-là il y a 25, 30, 35, 40 ans, est-ce que le promoteur aurait l'audace de demander un permis pour opérer un site à un endroit géographiquement mal placé, c'est-à-dire un bassin versant, et est-ce que les autorités considéreraient même une demande semblable à celle-ci?

**LE PRÉSIDENT :**

4375 O.K.

**M. ANDRÉ PRUD'HOMME :**

4380 Parce que là, il y en a un site existant, mais s'il n'y en avait pas, tu sais, s'il n'y en avait jamais eu de site là, là.

**LE PRÉSIDENT :**

4385 Je pense que je vais commencer par poser la question à la MRC – elle le savait. Alors, Madame Labelle, est-ce que le projet est conforme au schéma d'aménagement?

**MME CHRISTINE LABELLE :**

4390 Monsieur le président, je vais commencer par répondre oui et je pense que je vais passer la parole à mon collègue, Steve Otis qui est aménagiste, qui va utiliser de meilleurs mots que les miens.

**M. STEVE OTIS :**

4395 Bonsoir. Oui, en fait, ce qui est important c'est que le projet soit conforme à la réglementation de la Ville de Magog.

**LE PRÉSIDENT :**

4400 Je vais y arriver tout à l'heure, j'arrivais.

**M. STEVE OTIS :**

4405 O.K. Pour ce qui est du schéma d'aménagement, effectivement c'est conforme au schéma d'aménagement.

**LE PRÉSIDENT :**

O.K. En fait, c'était la seule réponse que je voulais entendre pour le moment. À moins que vous ayez des précisions importantes à donner?

4410

**M. STEVE OTIS :**

Non, ça va.

4415

**LE PRÉSIDENT :**

Ça va. Maintenant, Monsieur Fournier, pour la Ville de Magog, est-ce que le projet est conforme au plan d'urbanisme de la Ville?

4420

**M. CHARLES FOURNIER :**

Le plan d'urbanisme de la Ville se doit d'être conforme au schéma d'aménagement. Alors, évidemment, si le schéma prévoit une zone où cet usage-là est permis, nous, on se doit d'être conséquent et à moins qu'on ait des meilleurs termes à utiliser de la part de Serge Côté, on doit se conformer au schéma. Donc, cet usage-là est conforme dans le règlement d'urbanisme de la Ville de Magog, oui.

4425

**LE PRÉSIDENT :**

4430

O.K.

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Un instant. Je crois que cet usage-là d'enfouissement existe depuis 1970, donc avant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ait même été adoptée. Donc, on est dans une situation inverse où l'usage a été autorisé par la municipalité du Canton de Magog, bien avant que la production d'un plan d'urbanisme ou d'un schéma. Alors, je pense que la question de monsieur le président est tout à fait logique.

4435

4440

**M. CHARLES FOURNIER :**

Écoutez, peut-être que Serge peut mieux répondre mais j'imagine que le schéma a été fait par rapport aux usages existants à ce moment-là, un peu comme d'autres usages sur le territoire, comme un peu le parc industriel, mais je vais laisser Serge peut-être apporter des précisions là-dessus.

4445

**LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

4450 **M. SERGE CÔTÉ :**

Oui, effectivement, le schéma d'aménagement révisé en 99 reconnaît l'existence du site actuel et de la propriété. Ça comprend donc le site actuel et la partie pour l'agrandissement, donc la propriété. C'est une reconnaissance de la situation tout simplement.

4455

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Labelle, qu'est-ce qui pourrait être fait par la MRC pour modifier cette reconnaissance? Est-ce que quelque chose peut être fait? Le promoteur, il a des droits...

4460

**MME CHRISTINE LABELLE :**

Mais si vous permettez, je vais laisser mon collègue répondre.

4465 **LE PRÉSIDENT :**

Absolument.

4470 **M. STEVE OTIS :**

Bien, c'est une bonne question. D'abord, effectivement, il y a toute la question des droits acquis. C'est une question un petit peu de nature juridique, je ne suis pas avocat, tout ce que je peux dire c'est qu'effectivement, au schéma d'aménagement, le choix a été fait de reconnaître la propriété où on retrouve le site actuel, parce qu'il y avait un site d'enfouissement qui était existant.

4475

Maintenant, la MRC, la question que vous posez : est-ce que la MRC pourrait choisir de rayer cette affectation-là et de prohiber l'activité, à ce moment-là, partout sur le territoire? Parce qu'il n'y a pas d'autres endroits où a été prévue, au schéma d'aménagement, la possibilité d'avoir un site d'enfouissement, à l'exception du Canton de Potton, un site qui est fermé, un ancien site qui est fermé.

4480

Donc, sur le territoire, le seul endroit où il est possible d'avoir de l'enfouissement sanitaire, c'est sur le site actuel, en fait sur le terrain actuel qui comprend le site actuel et l'espace pour le projet, pour l'agrandissement.

4485

Donc, est-ce que la MRC aurait le pouvoir de prohiber l'usage enfouissement sur tout son territoire? Malheureusement, elle pourrait toujours tenter de le faire, bien sûr. Il y a plusieurs outils prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, elle pourrait tenter de le faire.

4490 Est-ce que légalement ce serait un choix qui serait défendable? Alors là, malheureusement, je ne pourrais pas répondre.

4495 Il reste que malgré tout ça, même si la MRC choisissait de prohiber l'usage partout sur le territoire, il y a toujours la question des droits acquis qu'il faudrait voir à ce moment-là. Est-ce que le droit acquis que posséderait l'entreprise lui permettrait l'agrandissement projeté? Alors, ça non plus, je ne peux pas y répondre avec précision, malheureusement.

**LE PRÉSIDENT :**

4500 Madame Chauvin?

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

4505 J'aimerais ça quand même que vous soyez en mesure d'apporter des précisions précises par rapport à ces deux points-là. C'est que j'avais vraiment l'impression que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyait spécifiquement l'interdiction de prohiber un usage sur un territoire donné. Donc, si c'est le seul endroit où le schéma prévoit que l'enfouissement de matières résiduelles est autorisé, à moins d'identifier un autre endroit au schéma, on ne peut pas vraiment éliminer celui-là. J'aimerais ça que vous me confirmiez si c'est exact.

4510 Et le deuxième point, c'est que j'ai l'impression que Waste Management est là de plein droit et non pas en droits acquis.

**M. STEVE OTIS :**

4515 Pour l'instant, bien sûr. Je supposais que la MRC à ce moment-là prohibait l'activité partout sur le territoire, à ce moment-là l'entreprise serait sur droits acquis. Actuellement, il n'est pas question de droits acquis et l'entreprise est là de plein droit, bien sûr.

4520 À votre question à savoir... Vous me dites que la Loi – encore là, je vais y aller avec quand même certaines réserves – vous dites que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prohibe de prohiber, là, défend à une MRC de prohiber une activité partout sur le territoire...

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

4525 Ça, je sais que c'est vrai pour le plan, mais j'imaginai que c'était le cas pour le...

**M. STEVE OTIS :**

4530 Oui, mais sauf erreur, à moins que je me trompe, ce n'est pas la loi comme telle comme la jurisprudence qui détermine ça. Et pour les municipalités locales, c'est clairement défini par la jurisprudence. Pour une MRC, c'est la question que je poserais peut-être à nos procureurs.

Effectivement, est-ce que c'est la même chose pour une MRC? Puis malheureusement je n'ai pas de réponse précise, je vais tenter d'être plus précis peut-être la prochaine fois, demain, bien sûr.

4535

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Prud'homme, est-ce que vous avez votre deuxième question?

4540

**M. ANDRÉ PRUD'HOMME :**

Oui. Je m'excuse, la première était peut-être trop hypothétique. Dans les présentations du promoteur, lorsqu'il parle de la fameuse goutte d'eau qui parcourt 45 kilomètres, on parle du lac Memphrémagog, on parle aussi de l'eau potable pour la Ville de Sherbrooke, mais on parle peu du lac Lovering ou de la baie Fitch, et cetera.

4545

Dois-je comprendre par là que ces plans d'eau là, le lac Lovering, la baie Fitch vont servir de bassin de filtration ou d'épuration pour cette fameuse goutte d'eau là?

4550

**LE PRÉSIDENT :**

Merci de poser cette question à 11 h 10. Comme vous dites, pour un simple citoyen c'est toute une question. C'est parce que votre question sous-tend tellement d'aspects, Monsieur.

4555

Je vais essayer de commencer par le commencement. Une démonstration a été faite, Docteur Proulx, dans l'étude d'impact et dans certaines études que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fait où il y a eu un lien de causalité d'établi entre les rejets de BPC du LES et la contamination éventuelle des sédiments et même de la chair de poisson au lac Lovering.

4560

Je viendrai tout à l'heure pour clarifier certains aspects pour la chair des poissons qui pour moi ne sont pas clairs du tout. Mais donc, il y avait un lien causal entre la contamination au BPC, dioxines et furannes. Or, il y a une zone intermédiaire qui s'appelle l'étang aux Castors qui se situe à peu près à – je pense que c'est trois kilomètres? Trois kilomètres, je pense, du LES et donc, entre le LES et le lac Lovering, on retrouve dans les sédiments 30 000 picogrammes par gramme de BPC. On retrouve dans le lac, dans les sédiments du lac, 10 000 picogrammes par gramme. Donc, on voit qu'il y a gradient, c'est-à-dire que cette zone, cet étang aux Castors joue un rôle important.

4565

4570

Pour les dioxines et furannes, on voit une relation tout à fait autre. On trouve 1,6 picogramme par gramme à l'étang aux Castors et environ 10 picogrammes par gramme dans le lac Lovering.

4575 Alors moi j'ai un peu de difficulté à voir comment un site pourrait être la source d'une pollution pour les dioxines et furannes, alors que plus on se rapproche de ce site, plus le gradient diminue. Est-ce que vous pouvez m'éclairer là-dessus?

**M. RENO PROULX :**

4580 En tant que citoyen, je pourrais avoir la même interrogation, mais je n'ai vraiment aucune expertise dans les sédiments. Je ne pourrais vraiment pas répondre.

**LE PRÉSIDENT :**

4585 O.K. Madame Bernier?

**MME NANCY BERNIER :**

Oui. Pierre Leclerc va venir répondre à la question.

4590 **M. PIERRE LECLERC :**

4595 Bonjour, on a fait plusieurs études de 1999 à 2003 sur les bassins versants des lacs Lovering et Massawipi, entre autres en lien avec le LES. On a remis à la commission un résumé de ces études-là dans lequel le Ministère a identifié diverses hypothèses quant au taux de contamination en BPC et en dioxines et furannes qu'on retrouvait dans les poissons du lac Lovering. Et une des conclusions à laquelle on est arrivé, c'est qu'il y a plusieurs sources. Il y a des sources ponctuelles mais aussi plusieurs sources diffuses de contamination qui amènent des contaminants et ce qui fait en sorte ce que vous dites.

4600 On en trouve un peu sur le LES, donc dans les eaux de ruissellement ainsi qu'à l'étang aux Castors, mais on en retrouve plus dans le lac parce qu'il y a un autre rapport et on pourra demain, si vous le permettez, aller plus loin dans la présentation puis expliquer les taux, on a fait aussi des bilans de masse qui permettent de relativiser ces différents apports.

4605 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, puis j'aimerais aussi que nous gardions collectivement en tête, puis peut-être que la nuit est bonne conseillère aussi, c'est que, enfin, dans l'étude d'impact, on indique qu'entre 30 et 200 grammes de BPC aurait atteint le lac à partir du lieu d'enfouissement sanitaire.

4610 **M. PIERRE LECLERC :**

C'est une évaluation qu'a faite effectivement le consultant.



**LE PRÉSIDENT :**

4615

Je sais que le Ministère arrive plutôt à un gramme par année maintenant. Un gramme par année maintenant. Mais en tout cas, ceci dit, si pour atteindre le lac Lovering, il y a eu des travaux de modalisation qui ont été faits et qui ont démontré que 90% des BPC dans le bassin se volatilisait.

4620

**M. PIERRE LECLERC :**

C'est dans les bassins, c'est à partir des bassins de traitement.

4625

**LE PRÉSIDENT :**

Tout à fait. Tout à fait.

**M. PIERRE LECLERC :**

4630

Oui, 90%, c'est un ouvrage spécifique qui est sur le site, donc c'est les bassins de traitement des eaux de lixiviation.

**LE PRÉSIDENT :**

4635

Tout à fait.

**M. PIERRE LECLERC :**

4640

Et le ministère a fait des études en 1999, parce qu'on s'interrogeait sur le contenu des eaux de lixiviation, comme il a été avancé. Bon, c'est souvent des mélanges de produits chimiques.

4645

Donc on voulait identifier, puis savoir si les eaux de lixiviation en contenaient, donc on a fait des études en 1999 sur les teneurs en BPC et dioxines et furannes des eaux de lixiviation. On a fait des mesures avant traitement et après traitement pour avoir une idée. Et là, on s'est aperçu qu'il y avait une bonne, un beau taux d'enlèvement, et c'est un peu normal, là, dû aux équipements de traitement. Donc, un fort taux d'enlèvement, entre autres des BPC, à partir des bassins de traitement. Le taux d'enlèvement est de 97%, donc 97% des BPC présents dans les eaux de lixiviation sont enlevés par les dispositions de traitement sur place.

4650

**LE PRÉSIDENT :**

4655

Mais c'est ça, je veux juste finir mon raisonnement. Selon cette étude que le promoteur a faite – à votre demande, je pense, au ministère – 90% des BPC se volatiliserait. Or, si environ 200 grammes se sont retrouvés en une quinzaine d'années dans le lac Lovering, ceci voudrait

dire qu'environ deux kilogrammes ou 2 000 grammes de BPC se seraient volatilisés pendant ces mêmes 15 années-là. Et je me demandais, Docteur Proulx, juste pour voir le réalisme de ce chiffre-là, quelle est la quantité de BPC rejetée dans l'air au Canada par année?

4660

**M. RENO PROULX :**

Je veux dire, on n'a pas d'éléments de réponse.

4665

**LE PRÉSIDENT :**

Il y a des réponses. Mais je vous demande juste de consulter peut-être vos collègues demain, un coup de téléphone ou deux, là, puis je suis certain que vous allez l'avoir, puis ce qui va nous permettre de relativiser un peu les choses, de voir aussi le réalisme des choses. D'accord? Parce qu'il y a là, et de toute évidence on soulève cet aspect-là parce que pour la commission, cette démonstration d'un lien de causalité entre la contamination des sédiments et même de la chair de poisson, et ça ce n'était pas du tout évident parce que j'ai même annexé un tableau où on voit que les chairs de certaines espèces de poissons, des gros poissons, des meuniers noirs, je crois, du lac Lovering avaient une teneur en BPC moindre que ce qu'on retrouve dans les lacs de l'Estrie, moindre que ce qu'on retrouve dans d'autres lacs au Québec et certainement moindre que le fleuve Saint-Laurent. Ça c'est pour les meuniers noirs. Pour d'autres espèces, on arrive avec un portrait un peut différent.

4670

4675

Alors la question qu'on doit clarifier absolument : quel a été l'impact du LES et pour y répondre, quelle est la contribution finalement des autres sources à la contamination des lacs de l'Estrie, pour savoir quelle est la contribution réelle du LES.

4680

Donc ça, on va revenir avec ça demain mais je lance le débat et c'est extrêmement important, parce que cet aspect-là, s'il y a vraiment une incrimination claire et directe entre le LES et le lac Lovering, on peut soulever d'autres questions. Si la relation n'est pas claire, on va quand même investiguer quel est le potentiel de contamination du lac Memphrémagog. Ça a été soulevé dans les requêtes et il faut revenir là-dessus. Bon, il y a une préoccupation majeure, il y a des sources, il y a quatre sources d'approvisionnement en eau potable à partir du lac Memphrémagog, donc quelle est la probabilité que le LET et le LES puissent contaminer les sources d'alimentation.

4685

4690

Et nous y reviendrons également demain. Alors donc je vous donne déjà un avant goût des sujets que nous discuterons demain. Ça vous va?

**M. ANDRÉ PRUD'HOMME :**

4695

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie... Pardon, vous avez une réponse? D'accord allez-y.

4700

**M. SERGE CÔTÉ :**

Concernant la réglementation de zonage du Canton. Alors, c'est le règlement 582 qui a été adopté en septembre 82, qui est en fonction jusqu'en mai 88. À partir de septembre 82, l'usage « enfouissement sanitaire » était autorisé dans le Canton à cet endroit-là. Maintenant, et depuis quand le site existait, là...70? Or le règlement qui a suivi c'est le règlement 188 qui est venu remplacer le 582. Ce règlement-là autorisait encore le site d'enfouissement et depuis la date, depuis 82, ça a toujours été autorisé par la réglementation d'urbanisme du Canton. Mais la particularité qu'il y avait dans le règlement 188, c'est qu'il y avait une disposition pour dire que tous les usages qui étaient antérieurs au 23 septembre 82 étaient reconnus comme droits acquis.

4705

4710

Donc, peu importe ce qu'il y avait comme réglementation avant 82, il y a eu comme une, on appelle ça dans le jargon, une bénédiction, là, tous les usages étaient considérés comme dérogatoires, protégés par droits acquis. Or, je ne sais pas qu'est-ce qu'il y avait en 70, là, mais on sait qu'à un moment donné en 88, s'il était illégal avant 82, il était protégé par droits acquis. S'il était conforme, il était conforme et depuis 82 il est conforme... depuis 82 jusqu'en 2007, il est conforme à la réglementation de l'urbanisme.

4715

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

Est-ce que la réglementation d'urbanisme du Canton de Magog prévoit qu'advenant le cas où il y a cessation d'une activité pour un usage par droits acquis, pour une période par exemple d'un an, il y a perte de droits acquis?

4720

**M. SERGE CÔTÉ :**

C'est deux ans, je pense.

4725

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

C'est deux ans?

4730

**M. SERGE CÔTÉ :**

Je pourrais le vérifier mais c'est 24 mois. Des fois c'est 12 ou 24, mais je l'ai ici, je peux vous le... Mais dans ce cas ici c'est un usage quand même conforme à la réglementation actuellement applicable au 2013, 2003, donc c'est un usage conforme. Donc, même si le site fermait, il pourrait recommencer en tout temps, c'est un usage permis.

4735

**MME CATHERINE CHAUVIN, commissaire:**

4740

Oui, merci.

**LE PRÉSIDENT :**

4745

Merci, Monsieur.

Alors, écoutez, ceci termine la première soirée d'audience publique. Je vous remercie pour votre participation. Je vous invite à vous joindre demain matin, à nous, départ à 8 h 15 au plus tard, d'ici même. Sinon, pour les autres qui aimeraient assister aux autres séances, la séance de l'après-midi débutera à 13 h 30.

4750

Merci et bonne nuit.

**AJOURNEMENT**

4755

\*\*\*\*\*

Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

4760

ET J'AI SIGNÉ :

4765

---

YOLANDE TEASDALE, s.o.